Quatre-vingt-troisième année. — N° 161. Le Numéro : 12 francs. Lundi 9 et Mardi 10 Juillet 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Médaille de l'éducation surveillée (p. 7314).

Médaille d'honneur pénitentiaire coloniale (p. 7314).

Médaille d'honneur des conseils de prud'hommes (p. 7314).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 51-861 du 7 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2 de la loi n° 51-375 du 27 mars 1951, instituant au profit du fonds national de péréquation une contribution pour 1951 sur le produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires perçu par certaines communes (p. 7313).

Médaille d'honneur de la police française (p. 7313).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 28 mai, 1er, 6, 8 et 27 juin 1951 et *décision* portant attribution et autorisation de port de la médaille des évadés (p. 7314).

Décrets du 5 juillet 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7314).

Décret du 5 juillet 1951 portant attribution de la médaille coloniale avec agrafe en argent « Afrique équatoriale française » (p. 7314).

Décrets du 6 juillet 1951 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 7314).

Liste des candidats déclarés admissibles à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école navale, en 1951, au centre de Paris (p. 7315).

Liste des candidats déclarés admissibles à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine, en 1951, au centre de Paris (p. 7316).

Médaille de la gendarmerie nationale (p. 7314).

Croix des services militaires volontaires (p. 7314).

(1 f.)

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat (p. 7310).

Décrets du 7 juillet 1951 portant élévation, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7311).

Arrêtés portant nomination et détachements :

Inspection générale des finances (p. 7312).

Administrateurs (p. 7313).

Administration centrale des finances (p. 7313).

Monnaies et médailles (p. 7313).

Office des changes (p. 7313).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 4 juillet 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7316).

Décrets du 9 juillet 1951 admettant un directeur à faire valoir ses droits à la retraite, conférant l'honorariat du grade de directeur général et portant nomination du directeur de l'enseignement du second degré (p. 7316).

Arrêté portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (p. 7316).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Médaille de l'éducation physique et des sports (p. 7317).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 4 juillet 1951 fixant les attributions des chefs des services des aéroports principaux (p. 7317).

Arrêtés portant attribution de fonctions, admission à la retraite, acceptations de démission et modifiant les dispositions de précédents arrêtés :

Météorologie nationale (p. 7318).

Navigation aérienne (p. 7318).

Ponts et chaussées (p. 7319).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 2 juillet 1951 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 7320).

Arrêté portant reclassement de secrétaires d'administration (p. 7320).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 29 juin 1951 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1946 portant institution de régies de dépenses et de régies de recettes à l'institut national agronomique (p. 7320).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 7321).

Liste des candidats au concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires en 1951 admis à subir les épreuves orales (p. 7321).

Médaille de la mutualité agricole (p. 7320).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant fixation de l'heure légale dans le territoire français de la Terre Adélie (p. 7321).

Arrêtés portant promotions, nomination et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (médecins, pharmaciens et sages-femmes) (p. 7321).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant détachement (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 7319).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés portant nominations de régisseurs d'avances (p. 7323).

Arrêté portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 7324).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (rectificatif) (p. 7322).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 7 et 28 juin 1951 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 7322).

Décret du 7 juillet 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7322).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones (p. 7322).

Interdiction de fonctions (p. 7324).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Déclarations politiques. — Listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de bureaux. — Réunions de bureaux (p. 7324).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 7330).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 7331).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 7334).

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 7334).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 7334).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 7331).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant (école nationale d'agriculture de Rennes) (p. 7331).

Annonces (p. 7335).

AVIS

Le n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paraît ce jour.

Il contient les divers décrets, arrêtés ou décision annoncés dans le présent journal; ces textes portent promotions et nominations: officiers de l'instruction publique, officiers d'académie et dans l'ordre de la Santé publique, et attribution de diverses médailles (médaille de l'éducation surveillée, médaille d'honneur pénitentiaire coloniale, médaille d'honneur des conseils de prud'hommes, médaille d'honneur de la police française, médaille des évadés, médaille de la gendarmerie nationale, croix des services militaires volontaires, médaille d'honneur coloniale, médaille de l'aéronautique, médaille de l'éducation physique et des sports, médaille de la mutualité agricole et médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones).

60 F

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 2 au 8 juillet 1951.

ASSEMBLEE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1950

Feuille 51.

Modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. — Rapport par M. Cordonnier (*suite*) ..... p. 1601

Financement et exécution du plan de reconstruction, d'équipement et de modernisation de l'Indochine. — Avis ..... p. 1601

Interdiction de l'importation, de la fabrication et de la mise en vente de boisson dite « coca-cola » ou de toute autre boisson similaire dans la métropole, en Algérie et dans les pays et territoires de l'Union française. — Rapport par M. Fernand Chevalier ..... p. 1601

Amnistie des peines prononcées et annulation des sanctions prises en Afrique occidentale française en application du décret du 20 mars 1937. — Proposition de loi de M. Charles Benoist ..... p. 1602

Conservation, au point de vue de la rémunération, des avantages acquis dans le premier emploi, aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie. — Proposition de loi de M. Barthélemy ..... p. 1602

Maintien en activité à Montauban du magasin des tabacs en feuilles. — Proposition de résolution de M. Juge ... p. 1603

Statut des officiers en retraite. — Proposition de loi de M. Edmond Michelet ..... p. 1603

Arrêt du démantèlement et du transfert des machines-outils des ateliers de chemin de fer de Mulhouse (Haut-Rhin). — Proposition de résolution de M. Rosenblatt ..... p. 1604

Aide aux victimes de la tornade du 21 juillet 1950 de la région de Cambrai. — Proposition de résolution de Mme Galicier ..... p. 1604

Aide aux victimes des orages de la région d'Arras. — Proposition de résolution de Mme Darras ..... p. 1604

Secours aux sinistrés du Cambrésis atteints par la tornade du 21 juillet 1950. — Proposition de résolution de M. Gosset ..... p. 1605

Mention du groupe sanguin sur la carte d'identité et encouragement à la détermination des groupes sanguins. — Rapport par M. Cordonnier ..... p. 1605

Aide aux victimes des orages de mai et juin 1950 dans le département de Meurthe-et-Moselle. — Proposition de résolution de M. Pierre André ..... p. 1606

Aide aux victimes de la tornade qui a ravagé la vallée de la Sambre. — Proposition de résolution de M. Nisse... p. 1606

Incorporation de la gendarmerie de l'air et de la gendarmerie maritime dans la gendarmerie nationale. — Rapport par M. Yves Fagon ..... p. 1606

Déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Nemours (Algérie). — Rapport par M. Henri Jeanmot ..... p. 1610

Déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Laghouat (Algérie). — Rapport par M. Henri Jeanmot ..... p. 1610

Déclassement d'une partie de la zone de fortification de la place de Miliana (Algérie). — Rapport par M. Jeanmot. p. 1610

Répression de la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. — Rapport par M. de Moro-Giafferri ..... p. 1610

Intégration dans les cadres de fonctionnaires des rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales permanentes de l'Etat et de la préfecture de police. — Rapport par M. Yves Fagon ..... p. 1612

Répression des abus qui ralentissent l'activité des industries et commerces du cuir. — Rapport par M. Mauroux.... p. 1614

Attribution d'un congé supplémentaire aux veufs, pères de famille, exerçant une activité salariée. — Proposition de loi de M. Pierre Chevalier ..... p. 1615

Rétablissement dans leur droit aux majorations qu'ils percevaient antérieurement, par application de l'article 13 de la loi du 31 mars 1919, des pensionnés de guerre à 85 p. 100 et plus, bénéficiaires de l'ordonnance du 25 octobre 1945 et qui ont cessé de percevoir des allocations familiales du fait de l'application de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers. — Proposition de loi de M. Forcinal ..... p. 1615

Fixation des modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et amélioration de la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat. — Projet de loi ..... p. 1616

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 1616

Attribution d'un crédit à la région du Cambrésis ravagée par la tornade du 21 juillet 1950. — Proposition de résolution de M. Gernez ..... p. 1616

Complément à la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers. — Proposition de loi de M. Caillavet ..... p. 1616

Attribution aux commerçants locataires sénistrés évincés des locaux demeurant vacants dans les immeubles reconstruits dans un lieu proche de l'endroit où ils exerçaient leur profession avant d'être sinistrés. — Proposition de loi de M. Boutard ..... p. 1617

Modification de certaines dispositions du code de la nationalité et renforcement des mesures interdisant l'ingérance des réfugiés et ressortissants étrangers dans les affaires intérieures de la France. — Proposition de loi de M. Emile Hugues ..... p. 1617

Indemnisation des victimes des orages dans la région de Mulhouse. — Proposition de résolution de M. René Kuehn ..... p. 1619

Bénéfice au profit de tous les membres de la justice musulmane en Algérie des dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles. — Proposition de loi de M. Mostefaï-El-Hadi ..... p. 1619

Modification de l'article 17 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires. — Propositions de loi de M. Palewski ..... p. 1620

Création d'une catégorie nouvelle de ressortissants des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre. — Proposition de loi de M. Touchard ..... p. 1621

Obtention pour le marché de la viande d'un prix minimum à la consommation et d'une meilleure rémunération aux producteurs. — Proposition de loi de M. Tourtaud..... p. 1621

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 1622

Subvention des collectivités locales dans la proportion de 50 p. 100 des frais d'achat des fusées paragrêle utilisées au cours de l'année 1950. — Rapport par M. Cristofol. p. 1622

Réglementation de l'activité des entreprises privées participant aux services extérieures des pompes funèbres. — Rapport supplémentaire par M. Cordonnier ..... p. 1623

Complément à l'article 67 A du livre IV du code du travail. — Projet de loi ..... p. 1623

Modification de l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme. — Avis.... p. 1624

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Caisse nationale d'épargne; Imprimerie nationale; Ordre de la Libération; Monnaies et médailles; Légion d'honneur; Postes, télégraphes et téléphones). — Avis ..... p. 1624

Revision de certaines rentes viagères accordées par décision de justice. — Proposition de loi de M. Carcassonne.... p. 1625

Modification de l'article 71 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers. — Proposition de loi de M. de Pontbriand ..... p. 1625

Vente, transport, transformation et exportation des pommes à cidre. — Proposition de résolution de M. Desjardins. p. 1626

Fixation d'un programme aérien. — Avis par M. Jean-Moreau ..... p. 1626

Réglementation des rapports entre propriétaires et locataires de fonds de commerce. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt ..... p. 1630

Respect de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 4 février 1949. — Proposition de résolution de M. Albert Schmitt..... p 1630

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Marine marchande). — Rapport par M. Charles Barangé. p.1631

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale). — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 1631

Développement des crédis affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Services des travaux publics, des transports et du tourisme). — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 1632

Aide à la construction. — Projet de loi ..... p. 1632

Feuille 52.

Aide à la construction. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 1633

Abrogation du dernier alinéa (§ 8) de l'article 90 du code civil relatif à la déclaration judiciaire de décès. — Rapport par M. Dominjon ..... p. 1633

Modification de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel. — Rapport par M. Cayol.... p. 1633

Institution d'une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture. — Projet de loi ..... p. 1636

Complément à la loi du 2 juillet 1950 dite « loi Grammont » sur la protection des animaux. — Rapport par M. Defos-du-Rau ..... p. 1636

Modification du décret-loi du 29 octobre 1936. — Rapport par M. Deixonne ..... p. 1637

Création d'une promotion spéciale dans l'ordre national de la Légion d'honneur dite « promotion de l'énergie » à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électrotechnique de Grenoble. — Rapport par M. Lespès. p. 1637

Relèvement de la limite du poids des journaux quotidiens afférente à la première tranche du barème d'affranchissement. — Proposition de résolution de M. Bour. p. 1637

Aide aux victimes des orages en Haute-Savoie. — Proposition de résolution de M. Mouchet ..... p. 1638

Modification des conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises. — Rapport supplémentaire par M. Mazier ..... p. 1638

Jardins ouvriers. — Rapport par M. Musmeaux ..... p. 1638

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 1639

Organisation du travail de manutention dans les ports. — Rapport par M. René Schmitt ..... p. 1639

Modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. — Rapport par M. Sion ..... p. 1639

Fixation d'un programme aérien. — Avis ..... p. 1640

Fixation des modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et amélioration de la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 1640

Faculté pour les musulmans d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque. — Rapport par M. Louis Martel ..... p. 1641

Perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières. — Rapport par M. Bour ..... p. 1641

Complément à la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 relative à l'emprunt de lutte contre l'inflation en vue de permettre le remboursement anticipé de cet emprunt aux cultivateurs et viticulteurs victimes des calamités agricoles. — Proposition de loi de M. Draveny ..... p. 1641

Cessation du conflit coréen et respect de l'article 7 de la Constitution. — Proposition de résolution de M. Paul Boulet ..... p. 1642

Aide aux victimes d'un orage de grêle dans la commune de Ventavon (Hautes-Alpes). — Proposition de résolution de M. Gaston Julian ..... p. 1642

Interdiction de toute expulsion de locataires ou occupants de bonne foi jusqu'au vote des textes en discussion. — Proposition de résolution de M. de Moro-Giafferri.. p. 1642

Suspension de certains délais de procédure pendant la période légale des vacances judiciaires. — Proposition de loi de M. René Kuehn ..... p. 1642

Extension aux agents des collectivités locales du bénéfice des dispositions de l'article 8 du décret du 20 octobre 1947 concernant le capital d'essai (Sécurité sociale des fonctionnaires.). — Proposition de résolution de M. Robert Ballanger ..... p. 1643

Soumission préalable au Parlement des décisions portant fermeture de mines dans les houillères nationales ou privées ou d'usines métallurgiques. — Rapport de M. Védrines ..... p. 1643

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. — Douzième lettre rectificative au projet de loi ..... p. 1643

Modification de certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. — Avis par M. Bichet p. 1644

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I: Finances.). Rapport par M. Charles Barangé. ..... p. 1644

Attribution aux personnels du service actif de la désinfection de la ville de Paris du bénéfice de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950. — Proposition de loi de Mme Francine Lelebvre ..... p. 1644

Modification des articles 381 et 386 du code pénal. — Avis.. p. 1645

Assimilation des gains perçus dans l'exercice de leur métier par les gérants des maisons à succursales multiples, non salariés, aux traitements et salaires prévus au premier alinéa de l'article 70 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. — Rapport par M. Gabelle p. 1645

Demandes en autorisation de poursuite contre des membres de l'Assemblée ..... p. 1646

Modification et complément à la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie et de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention. — Proposition de loi de M. Armengaud..... p. 1646

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Industrie et commerce). — Avis..... p. 1648

Attribution de certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre. — Rapport supplémentaire à M. Mondon..... p. 1649

Prise en considération de la disproportion entre les indemnités allouées aux sinistrés par faits de guerre et celles versées aux prestataires de réquisitions et réalisation d'une parité dans les indemnisations allouées à ces deux catégories de dépossédés. — Proposition de résolution de M. Vendroux ..... p. 1649

Approbation d'un avenant n° 2 au cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes). — Projet de loi..... p. 1650

Complément à l'article 54 K du chapitre 4 ter du livre 2 du code du travail sur les congés annuels. — Proposition de loi de M. Renard..... p. 1652

Modification des délais de forclusion prévus aux articles 21 et 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — Proposition de loi de M. Schauffler ..... p. 1653

Ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1949. — Rapport de M. Charles Barangé..... p. 1653

Introduction de la peine d'amende dans les codes de justice militaire des armées de terre et de mer. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 1655

Modification du décret du 27 juin 1949 relatif à l'application des taxes à la production aux produits légèrement transformés. — Proposition de résolution de M. Henneguelle ..... p. 1657

Extension des avantages de la sécurité sociale aux maires et adjoints des communes et constitution d'une caisse de retraite pour les magistrats municipaux. — Rapport par M. Waldeck L'Huillier..... p. 1657

Modification du taux de la redevance sur le charbon. — Rapport par M. Edmond Ginestet..... p. 1657

Demande en autorisation de poursuite contre un membre de l'Assemblée ..... p. 1658

Modification du fonctionnement des courses de chevaux par l'institution du pari au livre. — Proposition de loi de M. Deixonne ..... p. 1658

Abrogation du décret du 12 mai 1948 relatif au fonctionnement des courses de chevaux. — Proposition de loi de M. Deixonne ..... p. 1661

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer). — Projet de loi. Rapport par M. Burlot .. p. 1663

Prorogation de la concession du pavillon de Marsan à l'Union centrale des arts décoratifs. — Rapport par Mme Lempereur ..... p. 1664

Feuille 53.

Prorogation de la concession du pavillon de Marsan à l'Union centrale des arts décoratifs. — Rapport par Mme Lempereur (*suite*) ..... p. 1665

Ratification de la convention d'union internationale de Berne revisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques conclue à Bruxelles le 26 juin 1948. — Rapport par M. Deixonne ..... p. 1665

Enseignement des langues et dialectes locaux. — Rapport par M. Deixonne ..... p. 1666

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Présidence du conseil). — Avis ..... p. 1666

Complément à la législation actuelle en faveur des candidats aux services publics empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre. — Proposition de loi de M. Mauroux ..... p. 1667

Création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhin et Océan. — Proposition de loi de M. Antier ..... p. 1667

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — II: Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes). — Avis ..... p. 1668

Interdiction de toute expulsion de locataires ou occupants de bonne foi jusqu'au vote des textes en discussion. — Rapport de M. Minjoz ..... p. 1668

Mise à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs de café des bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit détenus au 15 janvier 1950. — Rapport par M. Castellani ..... p. 1669

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Caisse nationale d'épargne, Imprimerie nationale, Légion d'honneur, Ordre de la Libération, Monnaies et médailles, Postes, télégraphes et téléphones). — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 1670

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travail et sécurité sociale). — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 1670

Aide à la construction. — Rapport par M. Charles Barangé .. p. 1670

Pension de retraite des agents de l'Etat mis à la retraite au cours des hostilités et maintenus en activité par application de la loi du 11 juillet 1938. — Proposition de loi de M. Médecin ..... p. 1671

Modification de l'article 156 du livre II du code du travail. — Projet de loi ..... p. 1672

Compétence et fonctionnement de la chambre de la cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne. — Projet de loi ..... p. 1672

Aide financière aux victimes de calamités agricoles. — Projet de loi ..... p. 1673

Suppression de tous droits de circulation et de taxes sur les pommes à cidre destinées exclusivement à la consommation familiale. — Proposition de loi de M. Hilaire Perdon ..... p. 1674

Ouverture d'un crédit pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants au pacte Atlantique. — Projet de loi ..... p. 1674

Prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle — Projet de loi ..... p. 1675

Complément à l'article 8 de la loi du 18 mars 1950 concernant les dispositions d'allégement des obligations militaires prevues au bénéfice de certaines catégories de jeunes gens de la classe 1950. — Proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber ..... p. 1675

Réparation des dommages causés par les calamités agricoles. — Proposition de loi de M. Godin ..... p. 1675

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Education nationale). — Avis ..... p. 1676

Modification de l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction des crédits sur le budget de l'éducation nationale. — Avis ..... p. 1677

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi portant extension à l'Algérie de la loi du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. — Résolution ..... p. 1677

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. — Treizième lettre rectificative au projet de loi ..... p. 1677

Pensions des marins de commerce. — Troisième rapport supplémentaire par M. Yvon ..... p. 1679

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Industrie et commerce). — Rapport par M. Charles Barangé .. p. 1680

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — II. Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes). — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 1680

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Présidence du conseil). — Rapport par M. Charles Barangé. p. 1680

Développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital). — Avis ..... p. 1680

Indemnisation des sinistrés vosgiens victimes de l'orage du 28 juillet 1950. — Proposition de résolution de M. Chambeiron ..... p. 1682

Extension du bénéfice de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions aux veuves qui en sont actuellement exclues. — Proposition de loi de M. Joseph Denais ..... p. 1682

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Radiodiffusion française). — Avis ..... p. 1682

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Finances et affaires économiques. — II. Affaires économiques). — Avis ..... p. 1683

Approbation d'une convention conclue entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France. — Projet de loi ..... p. 1683

Aide aux victimes des orages de grêle dans le département de la Haute-Garonne. — Proposition de résolution de M. Jacques Gresa ..... p. 1684

Suppression des conditions de diplômes fixées pour l'accès de certains agents des régies financières à l'indice 390 et contraires à la loi du 19 octobre 1946. — Proposition de résolution de M. Jacques Gresa ..... p. 1685

Chambres d'agriculture. — Rapport par M. Lalle ..... p. 1685

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi portant extension à l'Algérie de la loi du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. — Rapport par M. Cordonnier.... p. 1688

Mesures en faveur des ouvriers mineurs licenciés à la suite de la fermeture de certains puits. — Proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez ..... p. 1688

Modification de l'article 17 de l'arrêté du 4 février 1949 relatif au statut des praticiens conseils chargés du contrôle médical des affiliés du régime spécial de sécurité sociale dans les mines. — Proposition de loi de M. Cordonnier. p. 1688

Exonération de la contribution des patentes et de toutes taxes et impôts en faveur des associations des mutilés et anciens combattants reconnues d'utilité publique, émettrices de participations à la loterie nationale. — Rapport par M. Gaillard ..... p. 1689

Aide à la construction. — Lettre rectificative au projet de loi. p. 1689

Approbation d'une convention conclue entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France. — Rapport de M. Charles Barangé ..... p. 1689

Stricte application de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions et de l'article 63 du décret du 5 octobre 1949 concernant les retraités des collectivités locales. — Proposition de résolution de M. Biondi..... p. 1690

Maintien de l'activité normale des établissements ateliers de réparations de matériel ferroviaire de Saint-Denis-de-l'Autel (Loiret). Proposition de résolution de M. Albert Rigal ..... p. 1690

Suspension de la réalisation du plan d'expropriation des terrains et immeubles envisagée à Marignane, et restitution aux anciens propriétaires des terrains déjà expropriés et jusqu'ici inutilisés. — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert ..... p. 1691

Suspension des licenciements et des déplacements forcés des travailleurs d'Air France du centre de Marignane, et réintégration de ceux déjà licenciés ou déplacés qui en feront la demande. — Proposition de loi de M. Mouton. p. 1691

Organisation du marché des pommes à cidre. — Proposition de résolution de M. Greffier ..... p. 1691

Inéligibilités aux élections législatives, cantonales et municipales. — Proposition de loi de M. Minjoz ..... p. 1692

Bénéfice au profit des jeunes travailleurs à domicile d'avantages comparables à ceux reconnus aux jeunes travailleurs du régime général en matière de congés payés. — Proposition de loi de M. Bouxom ..... p. 1692

Répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations. — Rapport supplémentaire par M. Mauroux. p. 1693

Aide à la construction. — Avis par M. Siefridt ..... p. 1693

Extension aux magistrats de l'ordre judiciaire de certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. — Projet de loi ..... p. 1694

Garantie de l'Etat à l'alliance française, association reconnue d'utilité publique, pour un emprunt de 150 millions de francs. — Rapport par M. Dusseaulx ..... p. 1694

Extension du bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers des voyageurs et de marchandises. — Rapport par M. Dutard ..... p. 1694

Extension à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. — Rapport par M. Dutard ..... p. 1694

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Anciens combattants et victimes de la guerre). — Avis ..... p. 1695

Amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre. — Avis ..... p. 1696

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 1696

Aide financière aux victimes des calamités agricoles. — Rapport par M. Pierre Abelin ..... p. 1696

Feuille 54.

Aide financière aux victimes des calamités agricoles. — Rapport par M. Pierre Abelin (*suite*) ..... p. 1697

Extension à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. — Rapport par M. Rabier.... p. 1698

Aide à la construction. — Rapport par M. Charles Barangé.. p. 1698

Ouverture de crédits pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du pacte atlantique. — Rapport par M. Roger Dusseaulx ..... p. 1698

Elections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures. — Rapport par M. Mauroux ..... p. 1698

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Radiodiffusion française). — Rapport par M. Charles Barangé. p. 1698

Conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils de l'Etat. — Proposition de loi de Mme Péri ..... p. 1699

Complément au code général des impôts afin de prévoir des mesures exceptionnelles au cours de la campagne 1950 en faveur des producteurs de pommes à cidre. — Proposition de loi de Guiguen ..... p. 1699

Introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de l'ordonnance du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants. — Projet de loi ..... p. 1699

Extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce. — Projet de loi ..... p. 1700

Modification de l'article 27 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises. — Avis ..... p. 1701

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Education nationale). — Rapport par M. Charles Barangé .... p. 1701

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — Affaires économiques). — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 1701

Complement et modification de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle. — Avis. p. 1702

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée ..... p. 1702

Allocations familiales agricoles. — Avis ..... p. 1703

Institution d'une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture. — Rapport par M. Pierre Abelin ..... p. 1703

Développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (Travaux neufs, subventions et participations en capital). — Rapport par M. Charles Barangé .... p. 1703

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Prestations familiales agricoles). — Avis ..... p. 1706

Modification du régime de l'assurance vieillesse. — Avis ..... p. 1706

Organisation de la sécurité sociale dans les mines. — Avis... p. 1706

Suppression du contrôle médical simultané. — Proposition de résolution de M. Baylet ..... p. 1706

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Intérieur). — Avis ..... p. 1707

Développement en France de la production du blé d'exportation. — Proposition de loi de M. Maurice Viollette .... p. 1708

Classement dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite des inspecteurs, inspecteurs adjoints des installations électromécaniques et des lignes souterraines à grande distance. — Rapport par M. Barthélémy ..... p. 1708

Attribution de la Légion d'honneur au mécanicien du train n° 611 et à l'aiguilleur de service au poste 2 à Saint-Amour du 3 juillet 1950, dont le sang-froid a évité une double catastrophe. — Rapport par M. Barthélémy ..... p. 1709

Modification des articles 64 et 64 a du livre II du code du travail pour mettre des textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers. — Projet de loi ..... p. 1709

Complément, en ce qui concerne les victimes de la guerre, de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts. — Projet de loi ..... p. 1710

Budget des anciens combattants et victimes de la guerre. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 1710

Modification de l'article 3 du décret n° 50-319 du 21 mars 1950 relatif à l'appel sous les drapeaux de la première fraction de la classe 1950 et attribution du bénéfice de la dispense ou de la libération des jeunes de la classe 1950 remplissant les conditions définies par les articles 7 et 8 de la loi du 18 mars 1950 sur l'incorporation de la classe 1950. — Proposition de loi de M. Bouillat ..... p. 1710

Institution d'un fonds de garantie et de compensation pour le service des prestations de chauffage et de logement au personnel retraité des exploitations minières et assimilées. — Projet de loi ..... p. 1710

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 1711

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Prestations familiales agricoles). — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 1711

Exonération de la taxe sur les transactions de 1 p. 100 en faveur des ouvriers à domicile, notamment de l'industrie de la coutellerie et plus spécialement les émouleurs dans toute la mesure où ils répondent à la définition donnée par l'article 33 du livre Ier du code du travail. — Proposition de loi de M. Mabrut ..... p. 1711

Institution d'un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant de la France d'outre-mer. — Rapport par M. Joseph Dumas ..... p. 1712

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires;

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1951 du 24 mai 1951;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Réserve faite, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, les administrations et les établissements publics de l'Etat sont autorisés, à compter de la publication du présent décret, à recruter du personnel, suivant les procédures prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et à la condition que le nombre total des emplois pourvus dans chacun des corps et cadres intéressés, ne dépasse à aucun moment une proportion de l'effectif budgétaire fixé à 95 p. 100 pour les personnels titulaires et à 90 p. 100 pour les personnels non titulaires.

Le recrutement ne pourra être autorisé au delà des limites fixées à l'alinéa qui précède qu'à titre exceptionnel, dans la mesure et, s'il y a lieu, pour la durée reconnue indispensable en raison de l'importance des tâches pouvant incomber aux services considérés.

Ces dérogations qui pourront être temporaires ou permanentes feront l'objet d'arrêtés concertés du ministre intéressé et du ministre du budget.

Art. 2. — Afin d'assurer le reclassement des fonctionnaires et agents des administrations et services publics dégagés des cadres ou licenciés par suite de mesure de compression budgétaire, tout recrutement de personnel auxiliaire temporaire ou contractuel par les admnistrations et services publics de l'Etat, par les établissements publics, ainsi que par la Société nationale des chemins de fer français, les services publics concédés, les compagnies de navigation maritime ou aérienne subventionnées, les sociétés d'économie mixte, les entreprises nationalisées, les organismes, associations ou entreprises soumises au contrôle financier de l'Etat et celles dont le budget est principalement alimenté par des taxes ou cotisations rendues obligatoires en vertu de la loi devra, dans tous les cas, s'effectuer dans les conditions suivantes:

1° Les administrations, services et organismes ci-dessus visés devront déclarer les emplois vacants d'agents auxiliaires, temporaires ou contractuels auxquels ils auront l'intention de pourvoir au centre d'orientation de réemploi créé au ministère du travail et de la sécurité sociale par le décret n° 46-168 du 10 février 1946 qui disposera d'un délai de quinze jours pour présenter des candidats choisis parmi des fonctionnaires et agents dégagés des cadres ou licenciés par suite des mesures de compressions budgétaires;

2° Aucun recrutement ou embauchage ne pourra avoir lieu sans que le centre d'orientation et de réemploi ait été invité à user de son droit de présentation.

Art. 3. — Les dispositions du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 cessent d'être applicables à compter de la publication du présent décret aux administrations, services et organismes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la

réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 7 juillet 1951 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juillet 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 juillet 1951 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur; le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Charra (Eugène-Georges), secrétaire général honoraire du ministère des finances, ancien président directeur général de la Compagnie d'assurances générales sur la vie. Commandeur du 26 février 1938.

Décret du 7 juillet 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juillet 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 juillet 1951 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Auboin (Camille-Henri-Roger), directeur général de la banque des règlements internationaux. Officier du 31 juillet 1933.

Richard (François-Henri), sous-gouverneur du Crédit foncier de France. Officier du 29 juillet 1932.

Daudier (Albert), conseiller maître à la cour des comptes, directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes. Officier du 12 janvier 1935.

Décret du 7 juillet 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juillet 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 juillet 1951 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Schweitzer (Pierre-Paul), attaché financier près l'ambassade de France à Washington. Chevalier du 16 janvier 1947. Titres exceptionnels.

Champion (Raymond-Joseph-Antoine), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des impôts, administrateur délégué du service des contributions directes. Chevalier du 25 décembre 1945. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Latapie-Capderroque (André-Léon-Jean), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale des finances; 17 ans 11 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 18 annuités. Titres exceptionnels.

Lacarpentier (Olaf-Georges-Joseph), maître des requêtes au conseil d'Etat, conseiller technique au cabinet du ministre du budget; 14 ans 2 mois de services civils et militaires dont 1 ans 1 mois de mobilisation, au total 16 annuités. Titres exceptionnels.

Décret du 7 juillet 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juillet 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 juillet 1951 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Dubreuil (Paul), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 16 mars 1921.

Michon (Pierre-Marie-Félix), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 11 juillet 1931.

Jodon (Eugène-Henri-Adrien), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, chargé de mission permanent auprès du ministre. Chevalier du 13 décembre 1938.

Michel (Jean-Jacques), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances. Chevalier du 3 janvier 1938.

Pailler (Léon-Maurice), trésorier-payeur général du Calvados. Chevalier du 23 décembre 1936.

Stora (Roger), receveur particulier des finances à Grasse. Chevalier du 7 août 1931.

Louvel (Henri-Marie-Edmond-Antoine), directeur des contributions directes à Caen. Chevalier du 27 juillet 1920.

Tayon (Emile-Victor-Hyacinthe), directeur des contributions indirectes à Paris. Chevalier du 14 août 1936.

Girard (Joseph-Ambroise-Marie), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, directeur régional des ventes. Chevalier du 13 juillet 1939.

Arnoult (Georges), inspecteur de la typographie à l'Imprimerie nationale. Chevalier du 13 juillet 1939.

De Castelnau (Jean-Bernard), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à la caisse des dépôts et consignations. Chevalier du 30 janvier 1937.

Thery (André-Edmond), directeur à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie. Chevalier du 13 octobre 1934.

Bahuet (André-Eugène-Ambroise), directeur de Banque de l'Union parisienne. Chevalier du 25 juillet 1929.

Servot (Ludovic-Marie), directeur général adjoint de la caisse générale de l'industrie et du bâtiment. Chevalier du 18 juillet 1921.

Teilhard de Chardin (Astorg-Marie-Joseph), président des compagnies d'assurances « Le Nord ». Chevalier du 21 juillet 1920.

Genez (Jean-Gabriel), receveur percepteur des finances à Paris. Chevalier du 16 mars 1921.

Monnier (Marie-Georges-Henry-Laurent), industriel, administrateur de la Société financière française du film. Chevalier du 11 juillet 1935.

Mossand (Léon), publiciste financier. Chevalier du 12 janvier 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

May (Mathieu-Georges-Ernest), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes; 20 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 21 annuités.

Benoist (Jean-Robert), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes: 24 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 25 annuités.

Veron (Robert-Joseph-Antoine), inspecteur des finances; 15 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 9 mois de mobilisation et 1 an 4 mois de séjour aux colonies (majoration 1/3), au total 21 annuités.

Albrespy (Marcel-Félix-Charles-Henri), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, adjoint à l'agent comptable de la dette publique; 20 ans 11 mois de services civils.

Cartier (Bernard-René-Marie-Jacques), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 21 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Lapeyre (Georges), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 21 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Bondoux (Jacques-Emile), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des finances; 14 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 9 mois de mobilisation, au total 20 annuités.

Juilliot (Jean-François-Jules), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale des finances; 30 ans 9 mois de services civils et militaires.

Ebner (René), contrôleur des dépenses engagées de 2e classe; 22 ans 2 mois de services civils et militaires dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 24 annuités.

Picard (Robert-Louis-François), commissaire contrôleur des assurances de 2e classe; 17 ans 9 mois de services civils et militaires dont 6 ans de mobilisation, au total 23 annuités.

Nunziato (Louis-Janvier-Vincent), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des finances de l'Algérie; 30 ans 2 mois de services civils et militaires dont 6 mois de mobilisation, au total 31 annuités.

Hall (René-Eugène), trésorier-payeur général de la Guadeloupe; 32 ans 6 mois de services civils et militaires dont 5 ans 3 mois de mobilisation, au total 38 annuités.

Dacier (Marcel-Armand), trésorier-payeur général des Landes; 34 ans 10 mois de services civils et militaires dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 37 annuités.

Beaumois (Marius-Ernest), receveur percepteur des finances de la Seine; 39 ans 11 mois de services civils et militaire dont 4 ans 8 mois de mobilisation, au total 44 annuités.

Barrère (Simon-Léon Joseph-Alexis), ancien percepteur des contributions directes; 42 ans 8 mois de services civils et militaires dont 4 ans 9 mois de mobilisation, au total 47 annuités.

Bregeat (Pierre-Marie-Robert), receveur particulier des finances affecté à la trésorerie générale de la Sarthe; 31 ans 1 mois de services civils et militaires.

Richoud (Louis), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions directes); 22 ans 10 mois de services civils et militaires dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 24 annuités.

Limet (Raymond-Gabriel), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions directes); 23 ans 10 mois de services civils et militaires dont 2 ans 2 mois de mobilisation, au total 26 annuités.

Benet (Albert-Emile), directeur des contributions directes à Colmar; 39 ans 1 mois de services civils et militaires dont 4 ans 5 mois de mobilisation, au total 44 annuités.

Balland (Firmin-Etienne-René), directeur des contributions directes à Metz; 38 ans de services civils et militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 44 annuités.

Blanchet (Louis-Jean-Marie-Désiré), directeur des contributions directes à Angers; 38 ans 2 mois de services civils et militaires dont 4 ans 6 mois de mobilisation, au total 43 annuités.

Garreau (Jean-Baptiste-Robert), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 20 ans 8 mois de services civils et militaires dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Ruelle (Yves-Lucien-Léon), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 21 ans 8 mois de services civils et militaires dont 3 mois de mobilisation, au total 22 annuités

Olive (Paul-Thomas-Marius), directeur des contributions indirectes à Saint-Etienne; 37 ans 3 mois de services civils et militaires dont 4 ans de mobilisation, au total 41 annuités.

Chirier (Antoine-Eugène), directeur des contributions indirectes à Chartres; 37 ans 10 mois de services civils et militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 43 annuités.

Peronnet (François-Victor-Célestin), directeur des contributions indirectes à Valence; 41 ans 1 mois de services civils et militaires dont 4 ans 11 mois de mobilisation, au total 46 annuités.

Griset (Henri-Léon), président de la confédération des chambres syndicales des débitants de tabacs de France; 31 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 2 ans 4 mois de mobilisation, au total 34 annuités.

Combe-Ferrier (Jean-Prosper-Augustin), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 20 ans 11 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 21 annuités.

Godet (Louis-Félix-Alphonse), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 21 ans 11 mois de services civils et militaires dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Reynès (Jean-Auguste-Léon), directeur de l'enregistrement des domaines et du timbre à Lille; 26 ans 7 mois de services civils et militaires dont 1 an 5 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Baluze (Léon-Marcel), directeur de l'enregistrement des domaines et du timbre à Dijon; 32 ans 11 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 33 annuités.

Guyonnet (Léon-Félix), directeur de l'enregistrement des domaines et du timbre à Lons-le-Saunier; 36 ans 8 mois de services civils et militaires dont 4 ans 8 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Manchotte (Pierre), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 23 ans 4 mois de services civils et militaires dont 3 ans 8 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

Citeau (André-Joseph-Paul), receveur principal des douanes à Bordeaux; 42 ans 2 mois de services civils et militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 48 annuités.

Buffe (Michel-Emile), directeur des douanes à Bastia; 33 ans 2 mois de services civils et militaires dont 3 ans 1 mois de mobilisation, au total 37 annuités.

Bown (John-Théodore), directeur des douanes à Constantine; 31 ans 6 mois de services civils et militaires dont 5 ans 11 mois de mobilisation, au total 37 annuités.

Boyer-Andrivet (Marcel-René-Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes; 27 ans 6 mois de services civils et militaires dont 10 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Roelens (Eugène-Lucien-Auguste), chef du service technique des laboratoires du ministère des finances; 23 ans 5 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 24 annuités.

Nigon (Fernand-Louis-Gervais), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations; 26 ans 3 mois de services civils et militaires dont 3 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

Regelsperger (Yves), inspecteur général de la Banque de France; 32 ans 6 mois de services civils et militaires dont 3 ans 8 mois de mobilisation, au total 36 annuités.

Seibel (Georges-Marie-Albert), inspecteur général au Crédit national; 25 ans 4 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 26 annuités.

Rolland (Maurice-Louis), fondé de pouvoir de l'agent comptable de l'office des changes; 45 ans 4 mois de services civils et militaires.

Brincard (Charles), directeur des agences de province et d'Afrique du Crédit lyonnais; 31 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 34 annuités.

Charrin (René-François-Edouard), directeur de la Banque de l'Union parisienne; 38 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 3 ans 9 mois de mobilisation, au total 42 annuités.

Tête (René), directeur de la Banque ottomane à Paris; 25 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 26 annuités.

Scherpereel (André-Oscar-Fortuné-Joseph), agent général de la caisse d'épargne de Roubaix; 29 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Bouy (Ernest), président directeur général de la Compagnie d'assurances générales incendie; 27 ans 6 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Gombaud (René-Pierre-Jean), agent général d'assurances à Bordeaux; 27 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 1 an 10 mois de mobilisation, au total 29 annuités.

Vallet (Jean), administrateur directeur général de la société d'assurances sur la vie « La Populaire »; 31 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 3 ans 5 mois de mobilisation, au total 35 annuités.

Cartel (Joseph-Victor), rédacteur financier au journal *Le Monde*; 32 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 3 ans 2 mois de mobilisation, au total 36 annuités.

Fabre (Emile-Joseph-Xavier), avoué, président du conseil d'administration de la caisse d'épargne de Gap; 33 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 35 annuités.

Fourest (Yvan-Jules-Charles), avocat, président de la conférence des caisses d'épargne du Midi et du Sud-Est; 41 ans 7 mois de pratique professionnelle.

Faucon (Pierre-Henri), agriculteur, président de la caisse régionale de réassurance mutuelle des Basses et Hautes-Alpes; 46 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 2 ans de mobilisation, au total 48 annuités.

Malinski (Maxime-Henri), directeur général adjoint de la Compagnie d'assurances générales sur la vie; 24 ans 6 mois de pratique professionnelle, de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 25 annuités.

Amar (André), administrateur directeur général adjoint de la Société franco-américaine de banque; 23 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 1 an 1 mois de mobilisation, au total 25 annuités.

Boulin (François-Albert-Narcisse), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale des finances; 18 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires dont 1 an 1 mois de mobilisation, au total 20 annuités.

Surle (Emile-Sylvestre), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes à Paris; 31 ans 1 mois de services civils et militaires dont 3 ans 10 mois de mobilisation, au total 35 annuités.

Dussart (René-Joseph), journaliste financier; 33 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 4 mois de mobilisation, au total 38 annuités.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 7 juillet 1951, M. Le Portz (Yves), inspecteur des finances de 2e classe, précédemment en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en qualité de chef de la section des affaires économiques et des finances de la délégation supérieure du Wurtemberg, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances, et placé à nouveau dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, à compter du 1er mars 1950 et pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours.

Par arrêté du 7 juillet 1951, M. de Clermont-Tonnerre (Thierry-Marie-Jean-Robert), inspecteur des finances de 1re classe, précédemment en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1946 comme attaché financier, puis à compter du 27 septembre 1948, en qualité de directeur adjoint à l'administration centrale, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau dans la position de service détaché, à compter du 1er juin 1951 et pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours, pour exercer les fonctions de secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

Administrateurs.

Par arrêté du 7 juillet 1951, M. Maury (Paul), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon au ministère des finances (direction générale des finances d'Algérie) en service détaché auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Alger, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de deux ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er février 1951.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 7 juillet 1951, M. Leprince (Maurice), adjoint administrateur de 2e classe, 2e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de la caisse nationale de l'énergie, en vue d'y exercer des fonctions de chef de la comptabilité administrative.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er février 1949.

Monnaies et médailles.

Par un arrêté en date du 5 juillet 1951, M. Buiron, agent supérieur au ministère des finances, a été nommé agent comptable du budget annexe des monnaies et médailles.

Office des changes.

Par arrêté du 7 juillet 1951, M. Hardy (Marie-Edouard-René), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à l'office des changes, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions à la direction des finances du protectorat marocain.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1950.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés des 25 mai et 7 juin 1951 décernant la médaille d'honneur de la police française.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 51-861 du 7 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2 de la loi n° 51-375 du 27 mars 1951 instituant au profit du fonds national de péréquation une contribution pour 1951 sur le produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires perçu par certaines communes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre du budget et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 de la loi n° 51-375 du 27 mars 1951, et notamment son avant-dernier alinéa ainsi conçu : « Les taux et modalités de cette contribution seront fixés par règlement d'administration publique pris sur avis conforme des commissions de l'intérieur et des finances de l'Assemblée nationale et sur avis des commissions compétentes du Conseil de la République »;

Vu les articles 1576 et 1577 du code général des impôts;

Vu les avis conformes des commissions de l'intérieur et des finances de l'Assemblée nationale en date du 12 mai 1951 et du 10 mai 1951;

Vu les avis des commissions de l'intérieur et des finances du Conseil de la République en date du 17 mai 1951 et du 18 mai 1951;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le quotient national et le quotient local prévus à l'article 2 de la loi susvisée du 27 mars 1951 sont déterminés en fonction des perceptions effectuées au titre des taxes locales additionnelles aux taxes sur le chiffre d'affaires entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950 dans les conditions fixées à cet article.

Art. 2. — Le quotient national est fixé en fonction de la population totale figurant au tableau n° 1 du dénombrement de la population en 1946 annexé au décret n° 46-2948 du 30 décembre 1946 authentifiant les résultats du recensement du 10 mars 1946.

Le quotient local est déterminé d'après la population municipale totale dénombrée lors du recensement de 1946.

Toutefois, pour les communes sinistrées, le chiffre retenu est celui de la population municipale totale dénombrée lors du recensement de 1936 si le chiffre de cette population est plus élevé que celui de 1946.

Est considérée comme sinistrée, pour l'application du présent article, toute commune ayant fait l'objet :

Soit d'un arrêté la classant dans la catégorie des communes sinistrées et publié par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Soit d'un arrêté du préfet constatant qu'elle a subi des moins-values fiscales à la suite de destructions par faits de guerre et qu'elle a bénéficié à ce titre des dispositions de l'ordonnance du 8 août 1945.

Art. 3. — Les revenus bruts du domaine qui doivent entrer en ligne de compte pour le calcul du quotient local prévu à l'article 2 — 2e de la loi du 27 mars 1951 sont ceux du patrimoine de la commune à l'exclusion des immeubles bâtis.

Art. 4. — Pour l'application de l'article 2 de la loi précitée en ce qui concerne les stations classées, la population est calculée en ajoutant à la population municipale totale la moitié de la population flottante.

Le chiffre de la population flottante de chaque station classée est égal au quotient du montant des sommes encaissées par la commune au titre de la taxe de séjour au cours de l'année 1950 par la somme obtenue en multipliant le taux moyen de la taxe par le nombre de jours pendant lesquels cette taxe a été perçue.

Le taux moyen de la taxe de séjour est égal à la moyenne arithmétique des différents taux votés par le conseil municipal. Toutefois, si celui-ci en fait la demande dans le mois qui suivra la publication du présent décret, le taux moyen de la taxe de séjour sera calculé selon la formule suivante :

$$\frac{b\,1\,n\,1 + b\,2\,n\,2 + b\,3\,n\,3 + b\,4\,n\,4 + b\,5\,n\,5}{n\,1 + n\,2 + n\,3 + n\,4 + n\,5}$$

où b 1, b 2, b 3, b 4, b 5 représentent le taux de la taxe de séjour applicable à chaque catégorie de chambres d'hôtel ou de meublés,

et n 1, n 2, n 3, n 4, n 5, le nombre de chambres d'hôtel ou meublés classés dans les différentes catégories prévues pour l'application des taux ci-dessus.

Art. 5. — Les communes dont le quotient local est supérieur au quotient national sont frappées d'une contribution par habitant calculée en fonction du barème suivant :

DIFFÉRENCE ENTRE LE QUOTIENT LOCAL et le quotient national.	TAUX DE LA CONTRIBUTION						
	Communes de 2.000 habitants.	Communes de 2.001 à 5.000 habitants.	Communes de 5.001 à 10.000 habitants.	Communes de 10.001 à 35.000 habitants.	Communes de 35.001 à 70.000 habitants.	Communes de plus de 70.000 habitants.	Paris.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Tranche comprise entre :							
100 et 150 p. 100 du quotient national	5	4	3	2,5	1,5	1	1
150 et 200 p. 100 du quotient national	12	10	9	7	5	3	2,5
200 et 300 p. 100 du quotient national	30	25	20	15	10	6	5
300 et 400 p. 100 du quotient national	40	35	30	25	20	15	12
400 et 500 p. 100 du quotient national	65	60	55	50	45	40	32
Supérieurs à 500 p. 100 du quotient national	80	80	80	80	80	80	80

Le montant de la contribution est déterminé en multipliant le résultat obtenu par l'application du barème ci-dessus par le chiffre de la population qui a servi à déterminer le quotient local. Toutefois, le montant de cette contribution ne pourra être supérieur au montant des attributions directes sur le produit de la taxe locale du 1er janvier au 31 décembre 1950.

Art. 6. — Le taux de la contribution visée à l'article précité est réduit de moitié pour les communes sinistrées dont le montant global des principaux fictifs de la contribution foncière bâtie et de la contribution mobilière a diminué de plus de 30 p. 100 en 1950 par rapport à ce même montant pour l'année des premières destructions.

Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, cette réduction de moitié est applicable aux communes sinistrées dont la moins-value du produit global de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation à la suite des destructions est supérieure à 30 p. 100. Cette moins-value sera fixée par le préfet sur la proposition du directeur départemental des contributions directes.

Art. 7. — Le montant de la contribution due par chaque commune en vertu des dispositions qui précèdent sera fixé par arrêté du préfet et pourra être précompté sur le montant des versements effectués au titre de la taxe locale.

Art. 8. — Le ministre de l'intérieur, le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 16 juin 1951 conférant la médaille de l'éducation surveillée.

Arrêté du 28 juin 1951 portant attribution de la médaille d'honneur pénitentiaire coloniale.

Arrêté du 5 juillet 1951 décernant la médaille d'honneur des conseils de prud'hommes.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décrets des 28 mai, 1er, 6, 8 et 27 juin 1951 et décision du 22 juin 1951 portant attribution et autorisation de port de la médaille des évadés.

Décret du 5 juillet 1951 portant attribution de la médaille coloniale avec agrafe en argent « Afrique équatoriale française ».

Décrets du 6 juillet 1951 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Arrêté du 18 mai 1951 conférant la médaille de la gendarmerie nationale.

Arrêté du 27 juin 1951 portant attribution de la Croix des services militaires volontaires.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 5 juillet 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 11 juin 1951 portant que les promotions et les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de la loi n° 49-588 du 25 avril 1949 modifiée par la loi n° 50-917 du 9 août 1950, avec traitement, pour prendre rang à la date du présent décret, les officiers rayés des cadres des réserves de l'air et les personnels non officier dégagés de toutes obligations militaires, désignés ci-après :

DECORATIONS AVEC TRAITEMENT

I. — OFFICIERS RAYÉS DES CADRES DES RÉSERVES DE L'AIR

Au grade de commandeur.

Bris (Pierre-Jean), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 12 ans 1 mois de services, 8 ans 4 mois de campagnes, 4 blessures de guerre, 6 citations dont 4 armées, 32 ans 3 mois de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 14 septembre 1918.

Au grade d'officier.

Lanchy (Paul-Abel), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans 9 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 6 citations dont 3 armées, 33 ans 4 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 août 1917.

II. — PERSONNEL NON OFFICIER DÉGAGÉ DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Au grade de chevalier.

Artigaut (Louis-Ernest-Marcel), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 citations dont 3 armées. Médaillé militaire du 28 septembre 1918.

Décret du 5 juillet 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 11 juin 1951 portant que les promotions ou les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de la loi n° 49-588 du 25 avril 1949, modifiée par la loi n° 50-917 du 9 août 1950, sans traitement, pour prendre rang à la date du présent décret, les officiers rayés des cadres des réserves de l'air et les personnels non officier dégagés de toutes obligations militaires désignés ci-après :

DECORATIONS SANS TRAITEMENT

I. — OFFICIERS RAYÉS DES CADRES DES RÉSERVES DE L'AIR

Au grade de commandeur.

Seyer (Pierre), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 39 ans 1 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 7 citations dont 6 armées, 30 ans 6 mois de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Au grade d'officier.

Ducimetière (Louis-Eugène), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 38 ans 1 mois de services, 8 ans de campagnes, 4 blessures de guerre, 3 citations, 32 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1918.

Guerrier (Franciscque), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans 2 mois de services, 9 ans 11 mois de campagnes, 4 blessures de guerre, 3 citations, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 30 ans 6 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Philibert (Claudius-Antoine), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans 6 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 4 citations dont 4 armées, 33 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 novembre 1920.

Trimbach (Pierre), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans 1 mois de campagnes, 6 citations dont 2 armées, 35 ans 11 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 janvier 1917.

Villars (Marcel-Georges-W.), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans 10 mois de services, 5 ans de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 6 citations dont 5 armées, 33 ans 3 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 septembre 1918.

Blitz (Henri-David), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 4 blessures de guerre, 5 citations dont 2 armées, 30 ans 6 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Crolais (Louis-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans 11 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 5 citations, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 30 ans 6 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Lechères (Philippe-Pierre), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans 11 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 6 citations dont 1 armée, 30 ans 6 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Sesquières (Antonin-Marius), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 5 citations dont 1 armée, 32 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Bonnet (Victor-Auguste), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans 11 mois de services, 5 ans 1 mois de campagnes, 7 citations dont 3 armées, 31 ans 3 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 septembre 1918.

Descousis (Joseph-Henri-Roger), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans 10 mois de services, 5 ans 1 mois de campagnes, 3 blessures de guerre, 4 citations. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Payen (Charles-Marie), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 30 ans 7 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 1 blessure de guerre. 5 citations dont 2 armées, 33 ans 2 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 avril 1919.

Renon (Robert-Joseph), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans 3 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 6 citations dont 2 armées, 32 ans 3 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 septembre 1918.

Severin (Alfred), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 30 ans 8 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 5 citations, 30 ans 6 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Mathieu (Joseph-Alexis-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 27 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 blessure de guerre, 6 citations dont 3 armées, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés, 33 ans 4 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 août 1917.

Berteloite (Raoul), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 27 ans 10 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 5 citations dont 1 armée, 31 ans 5 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 juillet 1919.

Pellet (Maurice-Pierre), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 20 ans 3 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 4 blessures de guerre, 2 citations dont 2 armées, 31 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 décembre 1919.

Gloaguen (Jean-Yves), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 21 ans 9 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 3 blessures de guerre, 4 citations dont 1 à l'armée, 30 ans 4 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 août 1920.

Guiguet (Joseph-Henri), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 13 ans 1 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 5 citations dont 4 armées, 32 ans 1 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 novembre 1918.

Au grade de chevalier.

Coulon (René-Gilbert), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 3 citations. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Langevin (André-Georges-Etienne), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans 3 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 4 citations, 7 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Palabost (Joanny-Romus), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 28 ans de services, 6 ans de campagnes, 2 blessures de guerre, 4 citations dont 1 armée, 2 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 30 décembre 1920.

Thiellement (Gaston-Gustave), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 28 ans de services, 7 ans 1 mois de campagnes, 3 blessures de guerre, 4 citations. Médaillé militaire du 10 juillet 1918.

Lignereux (Gabriel-Edmond), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 30 ans 7 mois de services, 4 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 4 citations dont 1 armée. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Rigaud (François), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 26 ans 11 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 5 blessures de guerre, 2 citations dont 1 armée. Médaillé militaire du 15 juin 1920.

Pothier (Octave), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 27 ans 8 mois de services, 5 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 5 citations dont 3 armée. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Bouchet (André), sergent-major, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans 6 mois de services, 5 ans de campagnes, 3 blessures de guerre, 3 citations. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Calvet (Arthur-Marie-Jean-Baptiste), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 21 ans de services, 2 ans 1 mois de campagnes, 4 blessures de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 3 citations dont 1 armée, 2 ans 1 mois de majorations diverses. Médaillé militaire du 10 juillet 1920.

Fleuri (Lucien-Félix-Gaston), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 29 ans 4 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 4 citations dont 2 armée. Médaillé militaire du 24 janvier 1919.

Callandreau (Maurice), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 27 ans 8 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes, 4 blessures de guerre, 1 citation. Médaillé militaire du 16 mars 1921.

Theuret (Eugène-Marius-Jules), sergent-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans 8 mois de services, 5 ans de campagnes, 2 blessures de guerre, 3 citations. Médaillé militaire du 12 août 1921.

Bariat (Robert-François), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 26 ans 6 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 3 blessures de guerre, 3 citations dont 1 armée. Médaillé militaire du 4 décembre 1920.

Floquet (Victor-Marie-Jules), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 27 ans 5 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 7 citations dont 1 armée (M. M.). Médaillé militaire du 15 juillet 1918.

Roy (Auguste-Ernest), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 27 ans 1 mois de services, 4 ans 10 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 3 citations. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Rion (Charles-Emmanuel), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 10e région militaire; 23 ans de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 4 citations dont 1 armée. Médaillé militaire du 15 juin 1920.
de la statistique de la 4e région militaire; 23 ans 8 mois de

Touchet (Edouard), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 23 ans 8 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 6 citations dont 2 armée, 9 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.

Bézard (Albert-Guillaume-Robert), caporal, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 6 ans 11 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 3 blessures de guerre, 2 citations dont 1 armée, 2 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Concours d'admission à l'école navale en 1951 (examens oraux, centre de Paris).

Les épreuves orales du concours d'admission à l'école navale pour le centre de Paris commenceront le lundi 16 juillet et se dérouleront au Collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot, Paris (5e).

1. — Les candidats dont les noms suivent devront se présenter le lundi 16 juillet, à huit heures:

MM.
Angélini (J.-B.).
Borie (M.-L.-H.).
Brehier (F.-E.-J.).
Briot (R.-H.-L.).
Conan (Y.).
Dugrenot (J.).
Dupond (Y.-M.-J.).
Dyèvre (A.).
Eychenne (G.-A.-N.).
Falcy (B.-C.-A.).
Faraud (J.-P.).
Faurie (J.-M.).
Gagelin (H.-M.).
Glénard (M.-E.-M.-A.)
Goupil (Y.-J.-M.-M.)
Grivel (P.).
Guérin (R.-M.-A.-H.)
Guillou (H.-J.).
Guinard (A.-M.-L.).
Hardy (J.-G.-A.).
Huillard (P.-L.-J.).
Joube (J.-M.).
Jumelet (G.-A.).
Lerendu (Y.-F.).
Lesné (J.-A.).
Macary (J.-L.-M.-A.).
Mangeon (F.-E.-A.).
Moulard (C.-F.-J.-B.-L.)
Nivelle (P.-M.-J.-A.).
Piot (G.-M.-M.).
Du Pouget de Nadaillac (S.-J.-J.-A.).
De Roux (G.-J.-M.-J.)

2. — Devront se présenter le vendredi 20 juillet, à huit heures, les candidats dont les noms suivent:

MM.
Vernet (P.-C.-C.-M.), allemand.
Thomas (H.-R.), allemand.
Sonier (A.-E.), allemand.
Servin (H.-J.-L.), allemand.
Reymond (J.-B.-E.-A.), allemand.
Rebotier (G.-S.-R.), allemand.
Pelissier (R.-M.), allemand.
More-Chevalier (P.-E.), allemand.
Mieg (M.-A.-A.), allemand.
Klein (L.-C.), allemand.
Jupont (S.-J.-R.), allemand.
Jauffret (P.-M.-E.), allemand.
Essioux (R.), allemand.
Charvériat (F.-J.-M.-P.), allemand.
Chapus (H.-D.-E.-C.), allemand.
De Vivie de Régie (A.-M.), allemand.
Le Pichon (H.-M.-L.-H.), italien.
Lémeni (A.-E.-P.), italien.
Gamblin (P.-C.), italien.
Cousturié (H.-P.-P.), italien-espagnol.
Ballefin (J.-C.), italien.
Auffray (J.-F.-J.-R.-M.), italien.
Auffray (E.-L.-M.-M.), italien.
Barnaud (D.-M.-J.), italien.
Rue (F.-P.-B.).
Ruel (P.-J.).
Thourel (F.-J.).
T'Kint de Roodenbeke (H.).
Traineau (J.-R.-P.-G.).
Guyader (H.-V.-J.).
Hamel (C.-H.-J.).
Harnay (A.-J.).

3. — Devront se présenter le mercredi 25 juillet, à huit heures, les candidats dont les noms suivent:

MM.
Vignon (J.-C.-A.), allemand.
Scheid (A.-N.), allemand.
Murris (F.-N.), allemand.
Mollard (C.-H.), allemand.
Merveilleux du Vignaux (M.-J.-M.-E.), allemand.
Lemarquand (Y.-C.-P.), allemand.
Lanne (P.-G.-J.), allemand.
De Landes de Saint-Palais-d'Aussac (J.-M.-L.), allemand.
Lambert (M.-L.-A.), allemand.
Fèvre (P.-L.-J.-H.), allemand.
Clisson (J.-P.-A.-P.), allemand.
Bodin (J.-M.-J.), allemand.
Béraud (A.), allemand.
Honette (B.-F.-M.-G.).
Imbert (G.-P.).
Labesse (J.-P.-H.).
Belermier (J.-J.-G.), espagnol.
Brocard (J.-M.-H.-R.), italien.
De Buretel de Chassey (J.-C.-L.-M.), italien.
Cogney (Y.-F.-R.), espagnol.
Deluzarches (G.-Y.-B.-P.), espagnol.
Demoulin (P.-P.-M.-R.-M.), espagnol).
Galloy (J.), italien.
Noël (Y.-P.), italien.
Provençal (L.-J.-L.), italien.
Robaglia (L.), italien.
De Langre (G.).
Laurent (H.-G.-A.).
Leblanc (R.-M.-J.).
Marie (J.-P.).
Masson (P.-A.-P.).
De Montety (C.-M.-T.).

4. — Devront se présenter le lundi 30 juillet, à huit heures, les candidats dont les noms suivent:

MM.
Adam (J.-J.-C.).
Barthes (M.-G.-M.).
Belot (J.-J.-V.).
Berger (M.-H.-A.).
Bouteiller (A.-M.-M. J.).
Boyer (J.-M.-C.).
Boyer-Ressest (H.-J.-R.).
Bréban (Y.-P.-E.-M.).
Caillet (G.-F.).
Chabert (J.-L.-M.).
De Champeaux de La Boulaye (P.).
Chauvet (R.-E.-J.).
Coignard (H.-E.-J.).
Colin de Verdière (Y.-F.-M.).
Cord'Homme (P.-D.-F.).
Cousin (H.-M.-E.-M.).
Crenn (A.).
Delort-Laval (B.).
Falconetti (J.).
Fays (P.-G.).
Franiatte (B.-G.).
Grèze (J.-L.).
Guillaume (F.-L.).
Guillemet (P.-H.).
O'Byrne (G.-H.-M.-J.).
Pichevin (B.-J.-R.).
Poher (G.-Y.-J.).
Ponselle (J.-F.-G.).
Renard (J.-P.-V.).
Stolz (G.-H.-M.-F.).

5. — Le centre de Toulon est supprimé pour les épreuves orales.

Les trois candidats: MM. Lambert (M.-L.-A.), Murris (F.-N.), Provençal (L.-J.-L.), qui avaient demandé à subir les épreuves orales dans ce centre, se présenteront à Paris le 25 juillet, à huit heures, avec les candidats de la troisième série.

NOTA. — Les candidats devront se munir de leur carte d'identité.

Concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1951 (examens oraux, centre de Paris).

Les candidats dont les noms suivent, déclarés admissibles à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine devront se présenter, pour le centre de Paris, le mardi 24 juillet, à huit heures, au Collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot, Paris (5e):

MM.
Schehin (G.-H.), allemand.
Beyer (B.-M.-L.), allemand.
Boccheciampe (F.-G.-J.), italien.
De Quelen (L.-J.), italien.
Zampèse (P.-L.).
Baugé (M.-C.-E.).
Bovis (R.-F.-A.-G.).
Brunier (J.-A.).
Lanza (A.-H.).
Le Pan (A.-A.).
Lesven (Y.-C.).
Perrier (P.-A.).
Ridoux (J.).
Rouls (J.-J.-V.).
Toni (J.-E.-B.).
Torrin (M.-J.).

NOTA. — I. Le centre de Toulon a été supprimé pour les épreuves orales.

II. Les candidats devront se munir de leur carte d'identité et apporter leurs instruments de mesure pour les épreuves manuelles.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés des 30 novembre, 2, 8, 10, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27 décembre 1950, 1er janvier, 28 février, 13, 17 et 30 mars 1951 portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie et rapportant une précédente nomination au grade d'officier d'académie.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 4 juillet 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 juillet 1951, pris sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 26 juin 1951, portant que la nomination faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Hugueny (Max-Gabriel), professeur au lycée Henri-IV à Paris; 21 ans de services civils.

Décret du 9 juillet 1951 admettant un directeur à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, notamment l'article 4;

Vu la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, modifiée par la loi du 15 février 1946;

Vu la demande de M. Monod, directeur général de l'enseignement du second degré;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Monod (Gustave-Adolphe), directeur général de l'enseignement du second degré, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté d'âge et de services, à compter du 1er octobre 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Décret du 9 juillet 1951 conférant l'honorariat du grade de directeur général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 139;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Monod (Gustave-Adolphe), directeur général de l'enseignement du second degré, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur général honoraire du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Décret du 9 juillet 1951 portant nomination du directeur de l'enseignement du second degré.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Brunold (Charles), inspecteur général de l'instruction publique, est nommé directeur de l'enseignement du second degré, à compter du 1er octobre 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés des 5 décembre 1950, 25 janvier, 2, 5 mars et 2 avril 1951 décernant la médaille de l'éducation physique et des sports.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Attributions des chefs des services des aéroports principaux.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 49-1676 du 31 décembre 1949, portant organisation des aéroports en métropole et dans les départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er — Les attributions des chefs de service de l'exploitation, de la circulation aérienne et des télécommunications, des travaux et celles du chef de la station météorologique dans les aéroports principaux, sont fixées ainsi qu'il suit:

TITRE Ier

Service de l'exploitation.

Art. 2. — Le chef de l'exploitation de l'aéroport est chargé de l'exploitation commerciale de ce dernier.

Art. 3. — Le chef de l'exploitation veille à obtenir le meilleur rendement des ouvrages, de la main-d'œuvre, de l'outillage et du matériel. Il s'assure que les moyens nécessaires à l'entretien, à l'abri et au ravitaillement des aéronefs sont mis à la disposition de ceux-ci, que l'accueil des passagers, la manutention et l'entrepôt du fret sont convenablement assurés, ainsi que les liaisons par voie de terre, téléphoniques et télégraphiques entre le port aérien et les centres voisins, à l'exception de celles des services spécialisés.

Il fait, à cet effet, et après consultation des chefs des services compétents, toutes propositions utiles, notamment en ce qui concerne les travaux et les opérations immobilières à exécuter et, éventuellement, les modifications à apporter aux règlements de police.

Art. 4. — Il instruit, avec la collaboration du chef du service des travaux et du chef du service de la circulation aérienne et des télécommunications, les demandes de concessions d'aéroports, de concessions d'outillage public, d'autorisations d'outillage privé avec ou sans obligation de service public et de contrats d'affermage.

Le contrôle de ces concessions, autorisations et contrats est réparti par décision ministérielle prise sur proposition du directeur de l'aéroport entre les chefs des services de l'exploitation, de la circulation aérienne et des télécommunications et des travaux.

Art. 5. — Le chef de l'exploitation assure la perception des taxes et redevances dans la mesure où cette perception incombe aux services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Il établit et discute le relevé de la situation financière de l'aéroport.

Art. 6. — Le chef de l'exploitation participe à l'instruction des plans de masse et de dégagement des aéroports, ainsi qu'à la préparation des programmes de travaux et autres opérations immobilières à faire sur l'aéroport. Il donne son avis sur les dispositions générales des projets des travaux d'intérêt commun et affectés à l'exploitation commerciale, dressés par le chef du service des travaux. Il peut être chargé de l'exécution de certains travaux d'entretien.

Il participe à l'instruction par le chef du service des travaux des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Art. 7. — Le chef d'exploitation est chargé de l'exploitation des services et moyens communs de l'aéroport. Il a également la charge de la police de l'aéroport, de la surveillance générale des ouvrages, bâtiments et installations, de la protection et de secours contre l'incendie, des secours en cas d'accident, de la répartition des locaux situés sur l'aéroport à l'exclusion des logements, de l'établissement et de l'étude des statistiques.

Art. 8. — Le chef d'exploitation a autorité sur les personnels affectés aux services dont il a la charge.

Il arrête les tableaux de service et note ces personnels.

TITRE II

Service de la circulation aérienne et des télécommunications.

Art. 9. — Le chef du service de la circulation aérienne et des télécommunications est chargé du contrôle de la circulation aérienne dans les zones de contrôle de l'aéroport principal et des aéroports secondaires qui lui sont rattachés. Ce contrôle est effectué suivant les dispositions des textes réglementaires et instructions générales ou particulières en vigueur en la matière.

Art. 10. — Il a la charge du maintien en bon état de fonctionnement des installations techniques, dispositifs de télécommunications, balisage et aides à la navigation dépendant de l'aéroport principal et des aéroports secondaires qui lui sont rattachés.

Il est chargé de la mise en œuvre desdites installations et dispositifs selon les prescriptions des règlements, instructions et consignes générales ou particulières applicables, ainsi que du déclenchement des alertes correspondant aux accidents, incidents et présomptions d'incidents aéronautiques.

Art. 11. — Il élabore les procédures de circulation aérienne à l'intérieur des zones de contrôle de l'aéroport principal et des aéroports secondaires rattachés qui sont soumises à l'approbation des services centraux compétents.

Art. 12. — Il est chargé, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de ses préposés, de la constatation des infractions commises par les usagers aéronautiques aux prescriptions réglementaires relatives au contrôle de la circulation aérienne et aux opérations aériennes.

Art. 13. — Il fait toutes propositions, après consultation des chefs de services compétents, concernant les opérations immobilières et les travaux à effectuer, ainsi que les matériels ou dispositifs à mettre en œuvre pour l'équipement des installations du contrôle de la circulation aérienne et des télécommunications de l'aéroport principal et des aéroports secondaires rattachés.

Il suit les travaux de mise en place et de montage des dispositifs et matériels d'aides à la navigation aérienne qui, en application du décret n° 49-1675 du 31 décembre 1949, sont exécutés par le service de la navigation aérienne. Il participe à la réception des ouvrages dont il aura ensuite à assurer le fonctionnement.

Il peut être chargé de certains travaux d'entretien des installations immobilières utilisées par son service.

Art. 14. — Il apporte sa collaboration au chef de service de l'exploitation pour l'instruction par ce dernier des demandes de concessions et de contrats d'affermage.

Art. 15 — Il participe à l'instruction des plans de masse et de dégagement des aéroports, des mesures d'application des servitudes aériennes et radioélectriques et du balisage des obstacles.

Art. 16. — Il procède aux enquêtes de première information en ce qui concerne les accidents ou incidents techniques des aéronefs dans la zone territoriale de l'aéroport principal. Il peut sur décision du directeur de l'aéroport principal, déléguer ces fonctions à un ou plusieurs de ses subordonnés affectés soit à l'aéroport principal, soit à l'un des aéroports secondaires rattachés.

Art. 17. — Il transmet au chef du service de l'exploitation les éléments permettant à celui-ci de chiffrer les dépenses de fonctionnement des services de circulation aérienne et de télécommunications dans l'établissement du relevé de la situation financière de l'aéroport.

Art. 18. — Il transmet au chef de la station météorologique tous les renseignements utiles à la bonne marche de la station, dans le cadre des instructions en vigueur.

Art. 19. — Il se tient en liaison directe avec le chef du service de la navigation aérienne et les chefs des régions de contrôle et des centres de télécommunications indépendants de l'aéroport pour les questions concernant le fonctionnement de la circulation aérienne et des télécommunications. Copie de la correspondance échangée à ce sujet est toutefois adressée au directeur de l'aéroport.

Art. 20. — Dans le cas où le chef de service de la circulation aérienne et des télécommunications de l'aéroport est, en outre, chargé d'une fonction au titre de la circulation aérienne générale telle que celle de chef de district aéronautique, chef de circonscription aéronautique, etc., il relève directement, à ce titre, du chef du service de la navigation aérienne. Toutefois, il rend compte au directeur de l'aéroport principal des difficultés rencontrées du fait du cumul de ces deux fonctions.

Art. 21. — Le chef du service de la circulation aérienne et des télécommunications a sous son autorité les personnels affectés aux services dont il a la charge.

Il arrête les tableaux de service et note ces personnels.

Titre III

Service des travaux.

Art. 22. — Dans le cadre des instructions en vigueur, le chef du service des travaux est chargé de l'établissement du plan de masse et de dégagement des aéroports, de l'application des servitudes aériennes et du balisage des obstacles dans les zones de servitude des aéroports.

Art. 23. — En collaboration avec les chefs du service de l'exploitation, du service de la circulation aérienne et des télécommunications et le chef de la station météorologique, il dresse les programmes de travaux, étudie les projets et assure l'exécution de tous les ouvrages, bâtiments et installations de l'aéroport, y compris les logements d'utilité et de nécessité de service, à l'exclusion des dispositifs et matériels des aides à la navigation aérienne visés à l'article 12 du présent arrêté.

Sous les réserves formulées aux articles 6 et 12 du présent arrêté, il assure également l'entretien de ces ouvrages, bâtiments et installations. Il arrête, en accord avec le chef de l'exploitation, le chef du service de la circulation aérienne et des télécommunications et le chef de la station météorologique, les décisions à prendre pour que les travaux en cours ne compromettent pas la sécurité du trafic aérien.

Art. 24. — Il est responsable de la constitution, de l'administration et de la conservation du domaine de l'Etat. En liaison avec le chef de l'exploitation, il est chargé d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'assurer le contrôle des autorisations accordées.

Art. 25. — Il participe, pour ce qui concerne les travaux et la conservation du domaine, à l'étude des demandes de concessions d'aéroports, des concessions d'outillage public, des autorisations d'outillage privé, avec ou sans obligation de service public et des contrats d'affermage, ainsi qu'au contrôle de ces concessions, autorisations et contrats.

Art. 26. — Le chef du service des travaux est chargé des questions relatives au logement familial des personnels du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale avec le concours des offices d'habitations à loyers modérés, ou d'autres organismes agréés et, éventuellement, de la fourniture des mobiliers, à l'exclusion de la répartition des logements qui fera l'objet d'instructions spéciales.

Art. 27. — Pour l'organisation et le fonctionnement de son service, le chef du service des travaux se conforme aux règlements et aux instructions générales en vigueur dans le service des bases aériennes.

Art. 28. — Le chef du service des travaux a autorité sur les personnels affectés aux services dont il a la charge.

Il arrête les tableaux de service et note ces personnels.

Titre IV

Stations météorologiques.

Art. 29. — Le chef de la station météorologique est chargé de fournir:

1° Au chef de la circulation aérienne et des télécommunications, à ses adjoints et aux divers agents compétents, tous les renseignements météorologiques nécessaires au fonctionnement de l'aéroport, ainsi qu'à la sécurité et à la régularité de la navigation aérienne,

2° Aux usagers, au sol et en vol, tous les renseignements définis par les règlements en vigueur.

Art. 30. — Le chef de la station météorologique relève du directeur du service météorologique intéressé en ce qui concerne le fonctionnement technique de sa station. Il est responsable devant le directeur de l'aéroport de la communication des informations utiles à la navigation aérienne.

Art. 31. — Le chef de la station météorologique fait, après consultation des chefs de service compétents, toutes propositions nécessaires quant aux opérations immobilières et travaux à effectuer concernant sa station et quant aux matériels ou dispositifs à mettre en œuvre.

Art. 32. — Le chef de la station météorologique assure lui-même ses relations extérieures professionnelles, étant entendu que le fonctionnement de la météorologie au profit de l'aviation a priorité.

La correspondance générale relative à l'aviation est adressée sous le couvert du directeur de l'aéroport.

La correspondance technique s'échange directement entre les échelons intéressés de la météorologie. Toutefois, le directeur de l'aéroport est obligatoirement destinataire d'une copie de la correspondance ayant un intérêt direct pour la bonne marche de l'aéroport.

Art. 33. — Le chef de la station météorologique a autorité sur les personnels affectés aux services dont il a la charge.

Il arrête les tableaux de service et note ces personnels.

Art. 34. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Météorologie nationale.

Par arrêté du 27 juin 1951, en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, M. Peres (Antoine), ingénieur adjoint des travaux météorologiques, de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 1er octobre 1951.

Navigation aérienne.

Par arrêté du 27 juin 1951, est acceptée, à compter du 1er janvier 1951, la démission présentée par M. Durpoix (Jean), déclaré apte, après concours, à l'emploi d'agent stagiaire de la navigation aérienne, et nommé à ce grade par arrêté du 18 janvier 1951.

Par arrêté du 27 juin 1951, la démission de son grade présentée par M. Marquelon (Paul), agent de la navigation aérienne, est acceptée à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté en date du 3 juillet 1951, les dispositions de l'arrêté du 16 février 1951, portant titularisation des fonctionnaires et agents intégrés à titre temporaire dans le corps des ingénieurs de la navigation aérienne, au titre de l'article 21 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, sont annulées et remplacées par les suivantes:

Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent, intégrés à titre temporaire dans le corps des ingénieurs de la navigation aérienne, en application de l'article 21 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, sont nommés et titularisés dans les grades, classes et échelons auxquels ils ont été intégrés par arrêté des 6 mai et 7 juillet 1949, aux dates indiquées ci-après:

(A dater du 1er janvier 1948.)

MM. Girardot (Marcel), Weiser (René), Grenier (Joseph), Gruintgens (Marcel), Lafon (Charles), Baldino (Antoine), Inard (Argence), Hoerter (Georges), Laurent (André), Gibrin (René), Guilloux (Jean), Cabon (Charles), Desbordes (Raymond), Kungler (Maurice), Macelloni (Maurice), Carour (Paul).

(A dater du 1er février 1948.)

M. Lansalot-Basou (Léonce).

(A dater du 14 août 1948.)

M. Cour (Pierre).

(A dater du 24 novembre 1948.)

M. Tete (Albert).

(A dater du 16 février 1949.)

M. Mouchez (Barthélémy).

(A dater du 1er mai 1950.)

MM. Machenaud (Roger), Guillevic (Paul).

(A dater du 1er juillet 1950.)

M. Adam (Charles).

(A dater du 1er août 1950.)

M. Benard (Roger).

L'ancienneté des intéressés dans leurs échelons respectifs demeure celle fixée dans les arrêtés d'intégration ou celle résultant de leur prise de fonctions.

Ces nominations deviendront définitives lorsque les intéressés auront satisfait aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 25 octobre 1946.

Par arrêté en date du 3 juillet 1951, les dispositions de l'arrêté du 13 avril 1951 portant titularisation des fonctionnaires et agents intégrés à titre temporaire dans le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, au titre de l'article 37 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, sont annulées et remplacées par les suivantes:

Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent, intégrés à titre temporaire dans le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, en application de l'article 37 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, sont nommés et titularisés dans les grades, classes et échelons auxquels ils ont été intégrés par arrêtés des 26 décembre 1949 et 7 juillet 1950, aux dates indiquées ci-après:

(A dater du 1er janvier 1948.)

MM.
Migeon (René).
Mercier (Germain).
Prou (Pierre).
Lesage (Edmond).
Latour (Désiré).
Armandou (Henri).
Bastien (Alain).
Bouchard (Fernand).
Thuau (Roger).
Daguzan (Paul).
Gérard (André-Paul).
Huguet (Joseph).
Laffargue (Ansbert).
Vannel (André).
Enck (Marcel).
Dupas (Jean).
Hoerter (Pierre).
Laclavère (Yves).
Moreno (Jack).
Challier (Peter).
Clamour (Jacques).
Cornemont (René).
Durin (Arthur).
Ganeau (Michel).
Godchau (André).
Naniche (Michel).
Poulain (Marius).
Denquin (Jean).
Gautier (Pierre).
Isrin (Marc).
Nill (Armand).
Deschamps (Pierre).
Gilbal (Paul).
Pretre (Marcel).
Foucard (Adrien).
Bazin (Pierre).
Chabirand (Pierre).
Lefrançois (Gilbert).
Rudel (Charles).
Thomelin (Jacques).
Sanz de Alba (Charles).
Poumeau (Georges).
Roy (Michel).
Devaux (Jacques).
de Pradel de Lamaze (Bernard).
Audibert (Maurice).
Bardet (René).
Camus (Charles).
Guenon (Georges).
Merlot (Alfred).
Christophe de Lamotte Guery (René).
Darricarrère (Jean).
Hubert (Jean).
Vayret (Louis).
Buquin (André).
Le Gall (Albert-Jacques).
Forgeot (Yves).
Miraucourt (Marcel).
Lerouge (Marcel).
Millet (Charles).
Rolland (Lucien).
Stellmann (Lucien).
Minguy (Yves).
Muller (Maurice).
Bar (François).
Jacquot (Gilbert).
Telle (André).
Lemaitre (Roger).
Babet (Paul).
Blanc (Emile).
Guillemain d'Echon (Bernard).
Pech (Charles).
Jacquot (Michel).
Miloche (Jean).

(A dater du 2 janvier 1948.)

M. Lecerf (Roger).

(A dater du 8 janvier 1948.)

M. Casteil (Lucien).

(A dater du 15 janvier 1948.)

M. Angibault (Roger).

(A dater du 16 janvier 1948.)

M. Rioual (Jean).

(A dater du 1er février 1948.)

MM. Allegret (Emile), de Lary de Latour (Jacques), Bonnier (Denis).

(A dater du 1er mars 1948.)

M. Wassner (Pierre).

(A dater du 24 avril 1948.)

M. Leger (Jean).

(A dater du 1er mai 1948.)

M. Clement (Rémy).

(A dater du 6 mai 1948.)

M. Villevielle (Guy).

(A dater du 20 mai 1948.)

M. Jacquet (Georges).

(A dater du 4 juillet 1948.)

M. Grimaud (Edmond).

(A dater du 16 juillet 1948.)

M. Yasoni (René).

(A dater du 21 juillet 1948.)

M. Bonnemaison (Laurent).

(A dater du 4 août 1948.)

M. Bignon (René).

(A dater du 5 août 1948.)

M. Farion (Paul).

(A dater du 6 août 1948.)

M. Rabion de Pratviel (Henry).

(A dater du 1er septembre 1948.)

M. Brigaudet (Pierre).

(A dater du 1er octobre 1948.)

MM. Poulet (Etienne), Arnaud-Soumain (Paul).

(A dater du 1er décembre 1948.)

M. Aubourg (Pierre).

(A dater du 1er février 1949.)

M. Costa (André).

(A dater du 11 janvier 1950.)

M. Boisseau (Pierre).

(A dater du 4 avril 1950.)

M. Thomas (Pierre-Louis).

(A dater du 1er novembre 1950.)

M. Martini (Jean).

L'ancienneté des intéressés dans leurs échelons respectifs demeure celle fixée par les arrêtés d'intégration ou celle résultant de leur prise de fonctions.

Les nominations deviendront définitives lorsque les intéressés auront satisfait aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946.

Par arrêté en date du 3 juillet 1951, les dispositions de l'arrêté du 20 avril 1951, portant titularisation des fonctionnaires et agents intégrés temporairement dans le corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes, au titre de l'article 74 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, sont annulées et remplacées par les suivantes:

Les fonctionnaires et agents, dont les noms suivent, intégrés à titre temporaire dans le corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes, en application de l'article 74 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, sont nommés et titularisés, dans les grades, classes et échelons, auxquels ils ont été intégrés par arrêtés des 16 juin et 20 juillet 1949, aux dates indiquées ci-après:

(A dater du 1er janvier 1948.)

MM.
Bois (Robert).
Buet (André).
Le Barbey (Jules).
Mechin (Roger).
Delouf (Albert).
Brulin (Georges).
Caussin (François).
Figuière (René).
Debruyn (Jean).
Huillet (Marcel).
Tournadre (Jean).
Bearthoneuf (Louis).
Prud'homme (Pierre).
Atzel (Georges).
Charbonnier (Pierre).
Delafontaine (Roger).
Marmajou (Edouard).
Criveau (Marcel).
Triquet (René).
Charot (Georges).
Deluegue (André).
Gratioulet (Pierre).
Vaconnet (Roger).

(A dater du 1er juillet 1950.)

MM. Lebeaupin (Henri), Vergely (René), Pallier (Lucien).

L'ancienneté des intéressés dans leurs échelons respectifs demeure celle fixée par les arrêtés d'intégration ou celle résultant de leur prise de fonctions.

Ces nominations deviendront définitives lorsque les intéressés auront satisfait aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 4 juillet 1951, M. Aubriot (Jacques), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées affecté au port autonome de Bordeaux, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à compter du 1er juillet 1951, à la résidence de Rennes, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Mitault, nommé inspecteur général, savoir:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées du département d'Ille-et-Vilaine;

2° Services maritime et de navigation du même département;

3° Contrôle des voies ferrées des ports de Saint-Malo, Saint-Servan et de Redon.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 7 juillet 1951, Mlle Laumond (Jeanne), rédacteur principal de 1re classe (traitement annuel de base: 287.000 F) des directions régionales de la sécurité sociale, est détachée en qualité de chargé de mission, 6e échelon (traitement annuel de base: 544.992 F) au ministère des affaires étrangères (haut commissariat de la République française en Sarre), pour la période du 1er juillet 1948 au 31 mars 1951 inclus, dans les conditions fixées par l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 2 juillet 1951, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 30 janvier 1950 relatif au « moteur type d SUK 11 F », construit par la Société Brown, Boveri & Cᵉ, à Sarrebruck (Sarre), représentée en France par la Compagnie Electro-Mécanique, 6, place de la Buire, à Lyon, la notice descriptive et le plan S 11524 définissant une modification de la boîte à bornes, joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 30 janvier 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 30 janvier 1950 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 30 janvier 1950, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 30 janvier 1950 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 2 juillet 1951, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 30 janvier 1950 relatif au « moteur type d SUK 10 F », construit par la Société Brown, Boveri & Cᵉ, à Sarrebruck (Sarre), représentée en France par la Compagnie Electro-Mécanique, 6, place de la Buire, à Lyon, la notice descriptive et le plan S 11524 définissant une modification de la boîte à bornes, joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 30 janvier 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 30 janvier 1950 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 30 janvier 1950, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 30 janvier 1950 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 2 juillet 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « locotracteur Diesel 45 CV types 2747, 3747, 4747 », construit par les Etablissements Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaquettes des dispositifs d'admission et d'échappement n'est en aucun point supérieur à 0,8 mm.

Un agent qualifié devra assurer, par une visite hebdomadaire des injecteurs, le bon fonctionnement de ceux-ci.

Par arrêté en date du 2 juillet 1951, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 16 août 1950 définissant le « locotracteur Diesel types 3789-2789 », construit par les Anciens Etablissements Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord), la notice descriptive et les plans suivants définissant une variante de construction des dispositifs d'admission et d'échappement:

59 069 A Ensemble aspiration-échappement.
59 058 E Collecteur d'échappement.
59 058 E Additif. — Bride d'aspiration.
59 068 E Collecteur d'aspiration. Tôle soudée.
59 072 A Collecteur d'aspiration. Fonte.
59 065 Liaison collecteur. Caisse de lavage.
59 067 Bride d'échappement.

Lorsque le locotracteur livré comportera les variantes prévues par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 16 août 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique du locotracteur devra porter les dates de l'arrêté du 16 août 1950 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 16 août 1950, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 16 août 1950 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 2 juillet 1951, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 27 juillet 1949 définissant le « moteur 20 CV 975 t/mn type CS frame 405 », construit par Westinghouse Electric Cᵉ, à Franklin Pa (U. S. A.), la notice descriptive et le plan 1 000 202 établis par la Régie des mines de la Sarre, 1 Triererstrasse, à Sarrebruck, joints au présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 27 juillet 1949 demeurent sans changement.

Reclassement de secrétaires d'administration.

Par arrêté du 7 juillet 1951:

M. Heid (Lucien), secrétaire d'administration principal, est reclassé secrétaire d'administration principal, 1ᵉʳ échelon, à compter du 1ᵉʳ février 1949.

Mlle Cren (Madeleine), secrétaire d'administration principal, est reclassée secrétaire d'administration principal, 1ᵉʳ échelon, à compter du 1ᵉʳ mai 1949.

Mlle Cren (Madeleine), secrétaire d'administration principal, 1ᵉʳ échelon, est promue secrétaire d'administration principal, 2ᵉ échelon, à compter du 1ᵉʳ mai 1951.

Mme Torchut (Rose), secrétaire d'administration principal, est reclassée secrétaire d'administration principal, 1ᵉʳ échelon, à compter du 1ᵉʳ mai 1949.

Mme Torchut (Rose), secrétaire d'administration principal, 1ᵉʳ échelon, est promue secrétaire d'administration principal, 2ᵉ échelon, à compter du 1ᵉʳ mai 1951

Mlle Saphanor (Marcelle), secrétaire d'administration principal, est reclassée secrétaire d'administration principal, 1ᵉʳ échelon, à compter du 1ᵉʳ juillet 1949.

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret du 20 février 1950 susvisé, l'effet pécuniaire de ce reclassement est limité au 1ᵉʳ janvier 1950.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés du 18 mai 1951 portant attribution de la médaille de la mutualité agricole et rectificatif.

Ces textes sont publiés au nº 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Modification de l'arrêté du 26 novembre 1946 portant institution de régies de dépenses et de régies de recettes à l'institut national agronomique.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 57 de la loi de finances du 25 février 1901 investissant l'institut national agronomique de la personnalité civile;

Vu l'article 7, alinéa 1ᵉʳ, de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public et loi du 12 juin 1943, relative à l'organisation de l'enseignement public agricole;

Vu le décret du 17 janvier 1942 sur le fonctionnement financier des établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile, validé et modifié par le décret nº 45-931 du 4 mai 1945;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1946 portant institution de régies de dépenses et de régies de recettes à l'institut national agronomique,

Arrêtent:

Art. 1ᵉʳ. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 26 novembre 1946 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties aux régisseurs est fixé, pour chacune des régies visées à l'article 1ᵉʳ, à 300.000 F.

« *Art.* 3. — Les régisseurs sont assujettis à un cautionnement dont le montant est fixé à 30.000 F. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 juillet 1951, Mme Nottret (Colette), sténodactylographe de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, en disponibilité, est réintégrée dans son emploi à compter du 1er mai 1951.

A compter de la même date, Mme Nottret (Colette) est placée en position de service détaché, à titre temporaire, et pour une période limitée à cinq ans, auprès de la direction des services agricoles de la Réunion, pour y occuper un emploi de dame dactylographe, 8e échelon.

Concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires en 1951.

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales.

MM.
Alix (J.-François).
Amice (Jacques).
Amstoutz-Nelillard (Edmond).
Anfrye (J.-Claude).
Anglade (J.-Pierre).
Anthoine (Guy).
Asso (Jean).
Audenet (Yves).
Auge (Jean).
Bahier (Joseph)
Baillargeau (Jean).
Bajard (Pierre).
Bar (Louis).
Baradel (Georges).
Barbier (Jules).
Baron (Jacques).
Barthelemy (Jean).
Basquin (René).
Bayrou (Jacques).
Bayou (Yves).
Belcour (Jean).
Bellaïche (André).
Belloir (Georges).
Benoist (Michel).
Bernarde (Claude).
Bernasconi (Pierre).
Bersauter (J.-Claude).
Berthouin (Claude).
Bertrand (André).
Biais (Michel).
Biehler (Bernard).
Billiet (Raymond).
Birou (Michel).
Boitel (J.-Claude)
Bompy (Michel).
Bongrain (Jean).
Bonin (Marc).
Bonnet (André).
Borredon (Christian).
Bourounoff (Youri).
Bourvon (Jean).
Brancourt (Claude).
Breard (René).
Bredelet (Michel).
Bres (René).
Bretand (Jacques).
Briand (Joseph).
Briet (Richard).
Bruat (Léon).
Bulteau (Dominique).
Burgaz (Alain).
Cabal (Michel).
Cadet (J.-Claude).
Cadillac (Georges).
Camara (Thiécours).
Cantin (Joseph).
Carballet (Michel).
Carillat (Pierre).
Castaing (J.-Jacques).
Cathebras (Jean).
Catsaras (Marc).
Cauchy (Jean).
Cazals (Henri).
Chalain (André).
Chaland (Jean-Marie).
Charlent (Yves).
Charpentier (Jean-Pierre).
Chauffour (Jean).
Chedru (Yves).
Cognez (Pierre).
Congar (François).
Contart (Michel).
Cornillon (Jean).
Corriel (Michel).
Couarraze (Simon).
Coussi (Georges).
Coutouly (Serge).
Crosnier (Jacques).
Cuffel (Pierre).
Cumont (Guy).
Dadoun (J.-Claude).
Daligaux (Gabriel).
Dannacher (Guy).
Debeauvais (Henri).
Mlle Deb'adis (Nicole).
Dekeyne (Claude).
Delanoy (Roger).
Delarue (Victor).
Del Castillo (Jean).
Delescluse (Jean).
Delpon (Yves).
Dertstroff (Gilbert).
Devaud (François).
Dones (Jean-Pierre).
Donnellier (Pierre).
Dubouch (Pierre).
Ducerf (Henri).
Duchateau (Jacques).
Dufour (René).
Dufraisse (Bernard).
Dumont (Claude).
Dupuis (Michel).
Duron (Maurice).
Dusart (Max).
Duvey (Claude).
Esling (William).
Espaliat (Guy).
Espinal (Eugène).
Eyraud (Henri).
Fabre (Guy).
Feberey (Jean).
Fenelon (Michel).
Ferrand (Jean-Louis).
Firon (J.-Pierre).
Fortier (René).
Foulet (Georges).
Foure (Jean).
Fourgeaud (Maurice).
Frecourt (Robert).
Fuzier (Pierre).
Gambon (Marcel).
Gangloff (Lucien).
Ganteille (Jean).
Garel (Marcel).
Gaste (Claude).
Gaudin (Roger).
Gerard (Hubert).
Gerard (Pierre).
Giauffret (André).
Giroux (Jean).
Goudichaud (Alain).
Grenetier (Jean-Claude).
Gruiliot (Georges).
Guibert (Jacques).
Guillaume (Aimé).
Guillaume (Yves).
Guillon (Jean-Claude).
Hamoniaux (Joseph).
Hardy (Claude).
Harrault (Jean).
Hauwen (Bernard).
Hery (J.-Pierre).
Houbaut (Pierre).
Jany (Pierre).
Jeannin (André).
Jegu (Lucien).
Jollyet (Gilbert).
Josse (Michel).
Jouanen (Claude).
Jouniaux (Adelson).
Joyeux (François).
Kahn (Jean).
Karpouchko (Alexandre).
Kauf (Alexandre).
Kerhoas (Joseph).
Krebs (André).
Kuentz (Jean).
Lantenois (Michel).
Lasserre (Jean-René).
Laurent (Gabriel).
Lebarbe (Guy).
Lecomte (Jean).
Lecurcux (Philippe).
Legare (Maurice).
Legoy (Maurice).
Lemaire (Bernard).
Lemaitre (Jean).
Le Maux (Jean).
Lemoine (Paul).
Lepinay (Philippe).
Lepori (Robert).
Leroux (André).
Leroux (J.-Emile).
Le Roux (Roger).
Lescanne (Claude).
Leveque (Henri).
Ligu (René).
Lonceint (J.-Marie).
Losfeld (Gérard).
Loubersac (Jean).
Loussert (Marcel).
Luc (Jean).
Magnez (Pierre).
Magnier (Michel).
Maillard (Guy).
Mallaret (Claude).
Maniere (Maurice).
Marais (Claude).
Marcon (Charles).
Marias (J.-Michel).
Martin (J.-Pierre).
Marly (Philippe).
Mathe (Henri).
Mattei (Jean).
Maubon (Paul).
Mayard (Jean).
Mayer (Claude).
Maynadier (Louis).
Mazan (Jacques).
Mazel (Jean).
De Meirleire (Arnaud).
Melou (J.-Paul).
Meneveau (Claude).
Mesurolle (Charles).
Meurier (Claude).
Michel (Frank).
Mignon (Jean).
Mignot (Marc).
Millerant (J.-Jacques).
Minot (Michel).
Missioux (Léon).
Moatti (Jack).
Moisan (Pierre).
Monnier (Gilbert).
Montauban (Pierre).
Morel (Jean).
Morin (Jean).
Morisot (Michel).
Mougin (Maurice).
Muset (Claude).
Orphelin (Jean).
Oudar (Jean).
Pantalacci (Dominique).
Papilland (Gérard).
Paris (Pierre).
Pasquet (Jérôme).
Pavaux (Claude).
Pellier (Maurice).
Perret (Georges)
Personnic (Michel).
Petiau (Gérard).
Petit (Gabriel).
Peuziat (Corentin).
Philippe (Julien).
Philippe (Louis).
Pichot (Jacques).
Pignal-Jacquard (Roland).
Mlle Plisson (Eliane).
Pollet (Robert).
Pompon (Bernard).
Ponsardin (Pierre).
Porte (Marc).
Poteau (Michel).
Poutord (Jacques).
Procureur (Pierre).
Quenot (François).
Rahal (Anwer).
Renard (André).
Renaud (Serge).
Renaut (André).
Renaut (Marcel).
Renouard (Jacques).
Reymond (André).
Reynard (André).
Ricq (André).
Risbourg (Jean-François).
Ritzenthaler (Michel).
Roche (Robert).
Roger (Christian).
Rolland (Henri).
Rombi (Max).
Rome (Pierre).
Ronsin (Marcel).
Roque (Maurice).
Rosenstiehl (Daniel).
Roue (Jean-Paul).
Rousseau (Pierre).
Royal (Léonard).
Royer (Pierre).
Ruckebusch (Yves).
Ruze (Claude).
Sacy (J.-Pierre).
Salmon (Gérard).
Salomon (Jean).
Sarran (Gilbert).
Sauget (Pierre).
Saunier (André).
Savournin (Michel).
Schaetz (Jean).
Sejourne (Claude).
Serviat (Jacques).
Seuillerot (Gilbert).
Sicard (Henri).
Sizaret (Philippe).
Sornicle (Rémy).
Suft (Jean).
Tanguy (André).
Thez (Christian).
Tordo (Joseph).
Tordo (Paul).
Trijaud (Claude).
Turlais (Pierre).
Unhassobiscay (François).
Valentin (Marcel).
Vassor (Yves).
Venon (Michel).
Vermorel (J.-Jacques).
Very (Roger).
Vidalenc (Henri).
Viennet (Pierre).
Vincent (André).
Vincent (Georges).
Volat (Jean).
Vrignaud (Abel).
Wachter (André).
Wallimann (Gustave).
Weber (Claude).
Zander (James).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Fixation de l'heure légale dans le territoire français de la Terre Adélie.

Par arrêté en date du 28 juin 1951, l'heure légale dans le territoire français de la Terre Adélie est, pendant toute l'année, l'heure de temps moyen civil du méridien de Greenwich avancée de neuf heures.

Médecins, pharmaciens et sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 18 juin 1951, Mme Houessou, née Detray (Solange-Georgette-Claudine) est nommée sage-femme coloniale stagiaire, pour compter de la veille de la date d'embarquement.

Par arrêté du 26 juin 1951, les dispositions de l'arrêté n° 38-DSS/2 du 27 novembre 1947 portant intégration de Mlle Issembe (Marguerite), dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains, sont modifiées dans les conditions fixées à l'article ci-après:

Mlle Issembe, sage-femme auxiliaire de 1re classe du cadre local de l'Afrique occidentale française, est intégrée, pour compter du 27 novembre 1947, dans le cadre général des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains en qualité de sage-femme africaine de 1re classe.

Mlle Issembe conserve dans cette classe, au 27 novembre 1947, une ancienneté de 2 ans 10 mois 22 jours.

Par arrêté du 2 juillet 1951, sont promus, pour compter du 1er juillet 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A. — Médecins

1° *Pour le grade de médecin africain principal de 1re classe.*

Le médecin africain principal de 2e classe:

Sanoussi (Mamadou).

2° *Pour le grade de médecin africain principal de 2e classe.*

Les médecins africains principaux de 3e classe:

D'Almeida (Justin).
Toure (Momo).

3° *Pour le grade de médecin africain principal de 3e classe.*

Les médecins africains principaux de 4e classe:

Doukoure (Ibrahima).
Houemavo (Jean).
Clocuh (Christian).
Gabriel (Marcel).
N'Dia Koffi (Blaise).
Cisse (Adama).
Toure (Lamine).

4° *Pour le grade de médecin africain principal de 4e classe.*

Les médecins africains de 1re classe:

Esso (Jacques).
Thiecoura (Alphonse).
Akue (Nanan).

5° *Pour le grade de médecin africain de 1re classe.*

Les médecins africains de 2e classe:

Keita (Lamine).
Conombo (Issoufou-Joseph).
Traore (Fatié).
Radji Musliou (Emmanuel).
Tchelle (Léon).
Biloungа (Etienne).
Edorh (Célestin).
Codo (Christophe).
Ferron (Paul).
Yao Amany (Valentin).
Kouadjo (Rémy).
Toure (Moustapha).

6° *Pour le grade de médecin africain de 2e classe.*

Les médecins africains de 3e classe:

Kpakpo (Messam-Joseph).
Diop (Biram).
M'Goumou (Félix).
N'Docky (Dumont).
Curtiss (Georges-Emmanuel).
Toure (Seikou).
Gueye (Mahamadou-Tidiane).
Dieng (Mamadou-Lamina).
Sangare (Souleymane).
Bitty (Kokora-Théodore).
Ba Hamat.

B. — Pharmaciens

1° *Pour le grade de pharmacien africain principal de 4e classe.*

Le pharmacien africain de 1re classe:

Tanon (Mangoua-Clément).

2° *Pour le grade de pharmacien africain de 1re classe.*

Les pharmaciens africains de 2e classe:

Thioume (Mocias).

C. — Sages-femmes

1° *Pour le grade de sage-femme africaine principale de 2e classe.*

Les sages-femmes africaines principales de 3e classe:

D'Almeida, née Beraud (Louise).
Gueye, née Senghor (Anna).

2° *Pour le grade de sage-femme africaine principale de 3e classe.*

Les sages-femmes africaines principales de 4e classe:

Gabriel, née Diarra (Augustine).
Sidibe, née Samake (Mariam).

3° *Pour le grade de sage-femme africaine principale de 4e classe.*

Les sages-femmes africaines de 1re classe:

Paraiso, née Olympie (Eva).
Sukho, née Kone (Marie-Rose).
Morgan, née Soumano (Henriette).
Tabele, née d'Almeida (Florencia).

4° *Pour le grade de sage-femme africaine de 1re classe.*

Les sages-femmes africaines de 2e classe:

Da Cruz (Léonie).
Sanon Salifou, née Covi (Yvonne).
Menoy (Anna).
Ferron, née Coulibaly (Mariam).
Handane, née Sidibe (Marie).
Myaouenuh, née Da Cruz (Justine).
Diakite, née Sidibe (Adama).
Niang, née Diogo (Marceline).

5° *Pour le grade de sage-femme africaine de 2e classe.*

Les sages-femmes africaines de 3e classe:

N'Doye, née Sy (Seynabou).
Do Rego (Jeanne).
Kpakpo (Cécile).
Toure, née Toure (M'Mabinty).
Dieng, née Camara (Bountou).
N'Diaye, née Dieng (Magné).
Gbetie (Benoite).
Ka, née Sakho (Mariama).
Diakite, née Saran.
Varango, née Salamou (Angèle).
Cisse, née Coulibaly (Fatou).
Codjovi (Donatienne).
Conte, née Barry (Kadidiatou).
Ouattara, née Konio (Tata).
Bangoura, née Sylla (Mariama).
Bocande (Rosine).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêtés des 11, 12, 19 janvier, 1er, 2, 19, 28 février, 23, 29 mars, 2, 26 avril, 17 mai, 6, 8, 9 juin 1951 portant attribution de la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (rectificatif).

Ce texte est publié au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 7 et 28 juin 1951 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 7 juillet 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 7 juillet 1951, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations comprises dans les présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Docteur Boidé (Daniel-Jules-Auguste), professeur agrégé du Val-de-Grâce, directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population; 43 ans de services civils et militaires. Officier du 23 septembre 1940.

Docteur Harvier (Paul-Eugène), professeur de clinique médicale à la faculté de médecine de Paris; 57 ans de services civils et militaires. Officier du 7 décembre 1940.

Docteur Lépine (Jean), doyen honoraire de la faculté de médecine de Lyon; 55 ans de services civils et militaires. Officier du 7 juin 1928.

Au grade d'officier.

MM.

Aubrun (Henri), directeur du musée social à Paris; 38 ans de services civils et militaires. Chevalier du 11 juillet 1936.

Docteur Barbe (André-Louis), médecin honoraire des hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière à Paris; 58 ans de services civils et militaires. Chevalier du 6 juillet 1919.

Professeur Benoit (Jacques), professeur à la faculté de médecine de Strasbourg; 41 ans de services civils et militaires. Chevalier du 7 février 1940.

Docteur Bertrand (Yvan), docteur en médecine, président de la société française de neurologie à Paris; 43 ans de services civils et militaires. Chevalier du 14 septembre 1933.

Docteur Cayet (René), président de l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfance à Strasbourg; 53 ans de services civils et militaires. Chevalier du 6 septembre 1935.

Docteur Cheymol (Jean-Henri), professeur à la faculté de médecine de Paris, pharmacien chef de l'hôpital Tenon; 38 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 juin 1939.

Docteur Clement (Robert-Emile-Bernard), médecin chef de service à l'hôpital Bretonneau à Paris; 44 ans de services civils et militaires. Chevalier du 7 décembre 1940.

Mme De Fontenilliat (Hélène-Eugénie-Charlotte), présidente du conseil d'administration et directrice du sanatorium marin de Roscoff (Finistère); 36 ans de services civils. Chevalier du 29 avril 1937.

Docteur Ill (Georges-Emile-Henri), médecin oto-rhino-laryngologiste de l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges et de la prison de Fresnes; 45 ans de services civils et militaires. Chevalier du 23 mars 1936.

Docteur Le Gac (Pierre-Jean), chirurgien à Paris; 46 ans de services civils et militaires. Chevalier du 17 décembre 1933.

Docteur Le Sourd (Emile-Ernest-François), directeur de la « Gazette des hôpitaux » à Paris; 65 ans de services civils et militaires. Chevalier du 1er octobre 1917.

Docteur Marre (Pierre-Louis), docteur en médecine à Orléans (Loiret); 56 ans de services civils et militaires particulièrement distingués. Chevalier du 6 juillet 1919.

Massart (Raphaël-Edouard-Augustin), chirurgien de l'hôpital Marcelin-Berthelot à Courbevoie (Seine); 47 ans de services civils et militaires. Chevalier du 14 juillet 1934.

Docteur Monod (Laurent-Louis-Frédéric), docteur en médecine à Arcachon (Gironde); 52 ans de services civils et militaires. Chevalier du 25 janvier 1934.

Docteur Parrot (Louis-Michel), sous-directeur de l'institut Pasteur d'Algérie à Alger; 48 ans de services civils. Chevalier du 13 août 1930.

Planes (Ernest-Eugène-Maurice), administrateur en chef de l'asile national de la Providence à Paris; 61 ans de services civils. Chevalier du 19 février 1919.

Docteur Porcher (Pierre-Charles-Emmanuel), chef de service à l'hôpital Saint-Antoine à Paris; 37 ans de services civils et militaires. Chevalier du 23 décembre 1936.

Docteur Pouget (Pierre-Dominique), docteur en médecine à Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes); 43 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920

Docteur Pouliquen (Emmanuel-Louis-Marie), chirurgien des hôpitaux de Landerneau et de Lesneven (Finistère); 58 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 décembre 1923.

Docteur Secousse (Henri-Jean-Eugène), médecin à Bordeaux (Gironde); 47 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 mars 1933.

Docteur Segard (Maurice-Henri), médecin consultant à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre); 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 août 1917.

Au grade de chevalier.

MM.

Argoud (Paul-Etienne), chirurgien dentiste à Valence (Drôme), membre du conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes; 50 ans de services civils et militaires.

Bambuck (Gaston-Havenn-Julien), chirurgien dentiste à Oran, président de l'ordre des chirurgiens dentistes d'Oranie; 27 ans de services civils et militaires.

Mlle Baquet (Suzanne-Marie-Madeleine), inspectrice de la population et de l'entr'aide sociale de la Gironde à Bordeaux; 37 ans de services civils.

Docteur Berge (André-Félix-Etienne-Charles-Eugène), docteur en médecine assistant du docteur Heuyer aux enfants malades; 29 ans de services civils et militaires.

Docteur Bompart (Henri-Marie); chirurgien de l'hôpital Péan à Paris; 30 ans de services civils et militaires.

Docteur Bourgeois-Pichat (Jean-Louis-Ernest), chef de service à l'institut national d'études démographiques à Paris; 18 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Docteur Brindejonc de Berminghan (Guy-Christian), docteur en médecine à Paris; 24 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Docteur Brouet (Georges-Léon), médecin des hôpitaux de Paris, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris; 27 ans de services civils et militaires.

Mme Calamel (Zélie-Jeanne), présidente du comité de la Croix-Rouge française de Casablanca; 37 ans de services dévoués.

Mme Cayla (Léontine), en religion sœur Léontine, supérieure des sœurs de Nevers, hôpital-hospice de Saint-Céré (Lot).

Chemin (Modeste-Armand), administrateur civil honoraire du refuge des cheminots à Magenta (Marne); 33 ans de services civils et militaires.

Docteur Claude (François-Edmond), docteur en médecine au Mont-Dore (Puy-de-Dôme); 42 ans de services civils et militaires.

Docteur Cohen (René-Lucien), médecin directeur du sanatorium des étudiants de France, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère); 39 ans de services civils et militaires.

Cormier (Marcel-Georges-Marie-Laurent), pharmacien chef du centre hospitalier régional de Rennes; 28 ans 3 mois de services civils et militaires.

Professeur Couvelaire (Roger), chirurgien de l'hôpital Saint-Louis, Paris; 30 ans de services civils et militaires.

Mlle Dapon (Marie-Marguerite-Alphonsine-Philomène), directeur de l'hôpital Claude-Bernard, à Paris; 33 ans de services à l'assistance publique à Paris.

Dary (Eugène-Marcel-Jean), vice-président de l'union nationale des associations familiales, à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Docteur Degos (Gaston-Alfred), professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris; 29 ans de services civils et militaires.

Mme Devillers, née Wattier (Marie), présidente régionale de la Croix-Rouge française, à Beauval-Guise (Aisne); 36 ans de services civils dévoués.

Docteur Doumenge (René-Lucien), oto-rhino-laryngologiste de la préfecture de la Seine; 48 ans de services civils et militaires.

Mme Dupont-Mulatier (Suzanne), vice-présidente de la Croix-Rouge française à Lyon; 38 ans de services civils dévoués.

Docteur Durand (Gaston-Auguste-Gabriel), médecin vénérologue départemental à Grenoble (Isère); 38 ans de services civils et militaires.

Docteur Faure-Beaulieu (Marcel-Charles), médecin honoraire de la Salpêtrière à Paris; 58 ans de services civils et militaires.

Professeur Fiorentin (Pierre-Raymond-Marie-René), professeur à la faculté de médecine de Nancy; 31 ans de services civils et militaires.

Mme Fouvet (Rose), en religion sœur Elise du Sacré-Cœur, infirmière au pensionnat Saint-Joseph à Ajaccio (Corse); 49 ans de services civils dévoués.

Docteur Gibert (Georges-Lucien-Jean), médecin radiologiste à Paris; 50 ans de services civils et militaires.

Gourvil (Albert-Jean-Yves), professeur à l'institution nationale des sourds-muets de Paris; 23 ans 9 mois de services civils et militaires.

Iperti (César-Amélien), pharmacien à Marseille; 38 ans de services civils et militaires.

Docteur Joakinopoulos, dit Joaki (Elie), médecin à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Docteur Kahn (Georges), docteur en médecine à Paris; 47 ans de services civils et militaires.

Docteur Lacroix (Marie-Auguste-Jean), docteur en médecine, membre du comité national de l'ordre des médecins à Villeurbanne (Rhône); 36 ans 2 mois de services civils et militaires.

Mme Lepelley (Marthe-Andrée), infirmière à Paris; 35 ans de services civils dévoués.

Docteur Leroux (Maurice-Paul), docteur en médecine, professeur à l'école de médecine de Nantes (Loire-Inférieure); 44 ans de services civils et militaires.

Le Strat (André-Marie-Etienne), chef du service du contrôle des eaux à la préfecture de la Seine; 30 ans de services civils et militaires.

Liard (Pierre-François-Louis), directeur du bureau de bienfaisance de Tourcoing (Nord); 35 ans de services civils et militaires.

Docteur Marie (Julien-Jean), professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris; 38 ans de services civils et militaires.

Docteur Marque (Raoul-Jean-Marie), docteur en médecine, ancien radiologue à Pau (Basses-Pyrénées); 57 ans de services civils et militaires.

Docteur Merigot de Treigny (Pierre), ophtalmologiste à Paris; 45 ans de services civils et militaires.

Mlle Michaud (Blanche), secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population à Paris; 31 ans de services civils.

Monal (André-Louis-Ferdinand), directeur des laboratoire Monal à Paris; 26 ans de services civils et militaires.

Docteur Moraux (Pierre-Victor-François), chirurgien à Epernay (Marne); 34 ans de services civils et militaires.

Nathan (Roger), pharmacien, inspecteur divisionnaire adjoint de 1re classe au ministère de la santé publique et de la population à Paris; 21 ans de services civils et militaires.

Docteur Panthier (René-Raoul-Pierre), chef de laboratoire à l'institut Pasteur de Paris, directeur de l'institut Pasteur à Athènes; 18 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Docteur Razemon (Pierre-Hector-Yves), chirurgien, professeur à la faculté de médecine de Lille; 33 ans de services civils et militaires.

Docteur Roubeau (Henri-Geoffroy-Gilbert), secrétaire général du syndicat des médecins des stations thermales à Vichy (Allier); 18 ans de services civils et militaires.

Schmoderer (Fleury-Auguste), administrateur de la société d'assistance pour les sourds-muets et aveugles à Lyon; 47 ans de services civils et militaires.

Mlle Stevenin (Suzanne), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population à Paris; 32 ans de services civils.

Tissot (Jean), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur des naturalisations au ministère de la santé publique et de la population à Paris; 20 ans de services civils.

Docteur Van Den Bossche (Pierre-François-Alfred), chef de clinique à la faculté de médecine de Paris, chef du service de laryngologie à l'hôpital de Fontainebleau; 28 ans de services civils et militaires.

Mme Vernieuwe (Suzanne-Gabrielle), mère de famille à Hoymille (Nord); mère de 22 enfants.

Vivien (Jean-Louis), ingénieur en chef adjoint à l'administration générale de l'assistance publique à Paris; 29 ans 8 mois de services civils et militaires.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 9 juillet 1951, prenant effet à compter du 1er juillet 1951, M. Descroix (René), ingénieur des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur d'avances auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Oise, pour le payement de certaines dépenses de voirie, afférentes à la construction des rampes d'accès de l'entrée Sud de Beauvais.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Descroix est fixé à 500.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 50.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 9 juillet 1951, prenant effet à compter du 1er juillet 1951, M. Laroche (Camille), sous-chef de section, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation interdépartementale à Périgueux, au titre du département de la Haute-Vienne, pour le payement des menues dépenses.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Laroche est fixé à 25.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 2.500 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommées à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisées dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les commis temporaires dont les noms suivent:

Mlle Woitier (Odette), délégation départementale de la Seine.

Mme Maury (Colette), délégation interdépartementale de Seine-et-Marne-Yonne.

Ministère de la justice.

Interdiction de fonctions.

D'un jugement rendu le 3 juillet 1951 par le tribunal de première instance de Versailles, il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit à Me Gerreth, huissier, en résidence à Versailles.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 10 juillet 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de l'Ain (M. Alfred Coste-Floret, rapporteur).

Département de la Drôme (M. Bichet, rapporteur).

Département de la Haute-Garonne (M. Gourdon, rapporteur).

Département du Puy-de-Dôme (M. Tourtaud, rapporteur).

Département de Seine-et-Oise (2e circonscription) (M. Vallon, rapporteur).

Département de Vaucluse (M. Halbout, rapporteur).

Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

Installation du président définitif.

Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

Installation du bureau définitif.

Fixation de l'ordre du jour.

Déclarations politiques remises au bureau de l'Assemblée nationale, le 6 juillet 1951, en application de l'article 12 du règlement, rectifiées à la date du 9 juillet 1951.

GROUPE COMMUNISTE

Les communistes luttent pour le socialisme, pour le communisme, c'est-à-dire non seulement pour la liberté et la paix, pour le progrès et la propreté, mais pour une transformation sociale et politique qui détruira jusqu'aux racines de l'oppression et de la guerre, qui tarira les sources mêmes de la misère et de la corruption.

Les communistes sont partisans de l'abolition de toute exploitation de l'homme par l'homme, gage du véritable respect de la personne humaine. Ils veulent supprimer l'inégalité qui résulte de l'existence des classes, de la domination d'une poignée de milliardaires sur la société.

Maurice Thorez a écrit dans son grand livre *Fils du Peuple:*

« Dans la société capitaliste, les individus ne bénéficient pas d'une chance égale pour le développement de leur personnalité. Le millionnaire et le chômeur sont déclarés égaux devant la loi et libres l'un et l'autre, mais cette liberté conduit l'un dans les palaces et l'autre sous les ponts. L'homme de l'avenir ne sera pas un « robot » standardisé et mécanisé, ce sera une individualité libre et forte, dont les capacités et les talents s'épanouiront largement ».

Le parti communiste français lutte donc pour l'instauration d'une vraie démocratie, d'une démocratie pour le peuple.

Dans la période actuelle, il appelle tous les républicains, tous les patriotes à s'unir en vue de barrer la route à la misère, au fascisme, à la troisième guerre mondiale.

Un seul moyen pour ce faire: l'abandon immédiat de la politique de guerre, l'adoption d'une politique de paix, d'indépendance nationale et de garantie des libertés. Afin de traduire dans les faits cette orientation générale, le parti communiste français défend le programme suivant:

I. — *Pour assurer la paix.*

1° Conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances: Etats-Unis, U. R. S. S., France, Grande-Bretagne et Chine, pacte qui serait ouvert à tous les Etats;

2° Dénonciation de tous les accords qui aliènent l'indépendance de la France: plan Marshall, pacte Atlantique, plan Schuman et conventions annexes, cessation de toute occupation américaine du territoire français;

Participation active de la France à tous les efforts tendant à établir entre tous les peuples, quel que soit leur régime social, une paix juste et durable;

Remise en vigueur du traité d'alliance et d'amitié entre la France et l'U. R. S. S. qui est pour notre pays une garantie primordiale de sécurité et de paix et que, pourtant, notre Gouvernement a violé, tant en participant à la coalition atlantique dirigée contre l'U. R. S. S. qu'en favorisant le réarmement allemand;

3° Réduction progressive et contrôlée des armements, interdiction absolue de l'arme atomique, condamnation et répression légale de la propagande guerrière;

4° Echec au réarmement de l'Allemagne par la prise en considération des propositions soviétiques tendant à un accord fondé sur la démilitarisation de toute l'Allemagne et sur la conclusion d'un traité de paix avec une Allemagne démocratisée, unifiée et pacifique;

5° Arrêt immédiat de la guerre au Viet-Nam et rapatriement du corps expéditionnaire d'Indochine et de Corée;

Soutien des peuples coloniaux dans leur lutte pour les libertés et droits démocratiques et l'indépendance, établissement de rapports fraternels avec eux sur la base de l'égalité et du libre consentement réciproques;

6° Etablissement de relations commerciales normales sur la base de l'égalité avec tous les pays, y compris ceux du Centre et de l'Est de l'Europe et ceux d'Asie.

II. — *Pour réaliser la réforme démocratique de la fiscalité.*

1° Réduction massive des dépenses de guerre et de police dans la proportion de 450 milliards au moins;

2° Rejet de tout impôt nouveau;

3° Allégement des impôts directs pesant sur les petits et moyens contribuables, ainsi que des impôts indirects et des taxes qui font la vie chère et frappent lourdement les classes laborieuses;

4° Abolition de tous les privilèges fiscaux des sociétés anonymes et des grands trusts et taxation des superprofits capitalistes.

Par ces moyens, on obtiendra l'équilibre du budget et on réalisera les conditions d'une politique économique orientée non plus vers les ruineuses fabrications de guerre, mais vers les productions de paix, vers le relèvement industriel et agricole et la mise en valeur de toutes les richesses nationales.

III. — *Pour relever le niveau de vie des travailleurs.*

1° Augmentation des salaires, traitements et pensions;

2° Application de l'échelle mobile;

3° Suppression des abattements de zone et stricte application, au bénéfice des jeunes et des femmes, du principe: « A travail égal, salaire égal »; interdiction des cadences infernales;

4° Respect intégral du statut de la fonction publique élaboré par Maurice Thorez;

5° Consolidation de la sécurité sociale et augmentation immédiate des allocations familiales de 40 p. 100, en application de la loi Croizat; développement de l'hygiène sociale et de la protection de la mère et de l'enfant; multiplication des cantines scolaires, gratuité des fournitures scolaires;

6° Garantie d'avenir à la jeunesse laborieuse par la certitude d'un emploi dans une économie de paix sans chômage; octroi aux apprentis d'un présalaire; allocation d'études aux jeunes de l'enseignement supérieur; encouragement du sport à la ville et à la campagne;

Retour au service militaire d'un an avec libération des contingents 49/3 et 50/1; amélioration des conditions de vie des soldats, notamment par la fixation du prêt à 30 F; amélioration du régime des permissions agricoles; gratuité des voyages et franchise postale;

7° Relèvement à 72.000 F de la retraite des vieux travailleurs salariés et à 48.000 F de l'allocation des économiquement faibles; revalorisation des retraites et des rentes viagères;

8° Mise en œuvre d'une politique de logement satisfaisant à tous les besoins; revision démocratique de la législation des loyers; application de la loi du 28 octobre 1946 qui assure la réparation intégrale des dommages de guerre et que les sinistrés considèrent comme leur charte; affectation immédiate de 600 milliards à la reconstruction et aux dommages de guerre;

9° Satisfaction des revendications des anciens combattants et victimes de la guerre, y compris les prisonniers de guerre et les déportés du travail.

IV. — *Pour défendre l'agriculture.*

Le parti communiste français entend assurer au paysan travailleur une juste rémunération de son labeur, sauver la petite et moyenne exploitation familiale, si gravement menacée, et assurer la prospérité de l'agriculture française par les moyens suivants:

1° Rétablissement de l'équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels; défense du marché et de la production française contre la concurrence étrangère;

2° Exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles en faveur des petites et moyennes exploitations familiales et interdiction des saisies;

3° Réduction du prix des fermages abusifs, application de la règle des deux tiers en faveur des métayers et octroi aux ouvriers agricoles de droits identiques à ceux dont jouissent les salariés des autres professions;

4° Extension de la retraite vieillesse à tous les petits et moyens exploitants, réforme des allocations familiales agricoles, octroi de crédits aux jeunes qui veulent s'installer.

Enfin, grâce aux économies massives réalisées sur les dépenses de guerre et de police, il sera possible de financer un plan d'équipement des campagnes portant sur l'électrification, l'adduction d'eau, l'amélioration de l'habitat rural, le crédit agricole, etc., de façon à alléger la peine de la paysanne et à rendre plus heureuse la vie des jeunes ruraux.

V. — *Pour protéger les artisans, les commerçants, les petits industriels contre les trusts.*

1° Suppression de la patente;

2° Abattement à la base égal au minimum vital légal pour le calcul de l'impôt;

3° Intégration à la sécurité sociale;

4° Propriété commerciale intégrale;

5° Protection légale contre les empiétements des trusts, des prisunics, magasins à succursales multiples, etc.

VI. — *Pour libérer notre pays de la menace fasciste et consolider la démocratie.*

1° Cessation de toute poursuite contre les partisans de la paix, les travailleurs en lutte pour leur droit à la vie, les résistants; amnistie générale pour ces catégories, la justice devant réserver ses coups aux traîtres et aux factieux, aux corrupteurs et aux corrompus;

2° Dissolution des ligues fascistes et groupements armés du candidat dictateur de Gaulle;

3° Respect intégral des libertés syndicales et de tous les droits démocratiques;

4° Application de l'article 87 de la Constitution qui prévoit que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel. L'exécution des décisions de ces conseils étant assurée par leur maire ou leur président (communes et départements);

5° Réforme des finances locales;

6° Réforme de l'armée sur la base démocratique de la conscription avec service d'un an, abolition du système réactionnaire et ruineux de l'armée de métier;

7° Réforme démocratique de l'enseignement avec développement des constructions scolaires dans toute la mesure nécessaire, augmentation du nombre et du taux des bourses dans tous les ordres d'enseignement; défense et extension des centres d'apprentissage et de l'enseignement technique; maintien intégral du statut laïque de l'école; attribution des crédits nécessaires à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, aux lettres et aux arts, qui seront placés au service de la paix et de la démocratie.

La politique que ce programme expose est la seule politique française.

C'est la seule politique qui engage le pays sur le chemin de la paix et de l'indépendance, barre la route au fascisme, crée les conditions d'une mise en valeur de toutes les richesses nationales et d'un relèvement du niveau de vie de tous ceux qui vivent de leur labeur: ouvriers et paysans, travailleurs manuels et intellectuels, artisans, commerçants et petits industriels.

Faisant passer avant tout le salut de la France et la sauvegarde de la paix, le parti communiste français déclare qu'il est prêt soit à collaborer à un gouvernement, soit à soutenir un gouvernement dont la politique serait fondée sur les points suivants:

1° Conclusion entre les cinq grandes puissances (Etats-Unis, U. R. S. S., république populaire de Chine, Grande-Bretagne et France) d'un pacte de paix ouvert à toutes les nations;

2° Dénonciation des accords qui aliènent l'indépendance nationale, et départ des occupants américains du territoire français;

3° Conclusion d'un traité de paix avec une Allemagne démilitarisée, unifiée, démocratique et pacifique;

4° Paix immédiate au Viet-Nam, rapatriement du corps expéditionnaire et retour des troupes françaises envoyées en Corée;

5° Vote d'une loi interdisant la propagande de guerre; interdiction de l'arme atomique et de toutes autres armes de destruction massive;

6° Réduction progressive et contrôlée des forces armées et des armements; affectation des sommes ainsi économisées au développement économique du pays, à la satisfaction des besoins sociaux du peuple, à l'amélioration des conditions d'existence des masses laborieuses des villes et des campagnes;

7° Protection des libertés démocratiques contre toutes les entreprises des factieux.

Le parti communiste français est certain en cela, de répondre aux vœux de millions de Français et de Françaises qui voient tout le mal que pourrait faire, si la volonté populaire ne l'en empêchait, la nouvelle assemblée élue frauduleusement.

Le peuple a la possibilité d'influencer la marche des événements malgré qu'une loi électorale malhonnête ait fait élire une majorité réactionnaire. L'action des masses populaires peut imposer un changement de politique, comme le souligna Maurice Thorez au XII° congrès national du parti. Et cette action peut se faire sentir aussi bien sur le plan parlementaire que sur le plan gouvernemental.

Le parti communiste français appelle tous les Français et toutes les Françaises attachés à l'indépendance de la France, à la liberté et à la paix, à opposer leur union agissante à la politique de guerre, de misère et de fascisme des valets de l'impérialisme.

Il les appelle à tout mettre en œuvre afin de créer les conditions qui permettront la constitution d'un gouvernement qui sera un véritable gouvernement de la France, un gouvernement de progrès social, de liberté et de paix.

Signée de MM. Ballanger (Robert), Barthelemy, Bartolini, Mme Bastide, MM. Benoist (Charles), Benoit (Alcide), Besset, Billat, Billoux, Bissol, Bonte, Boutavant, Brault, Mme Brunet, MM. Cachin (Marcel), Cagne, Camphin, Casanova, Castera, Cermolacce, Césaire, Chausson, Cherrier, Cogniot, Costes (Alfred), Cristofol, Dassonville, Demusois, Denis (Alphonse), Duclos (Jacques), Dufour, Dupuy (Marc), Mmes Duvernois, Estachy, MM. Estradère, Fajon (Etienne), Fayet, Fourvel, Mmes François, Galicier, MM. Gautier, Giovoni, Girard, Gosnat, Goudoux, Mme Grappe, MM. Gravoille, Grenier (Fernand), Mme Guerin (Rose), MM. Guiguen, Guyot (Raymond), Kriegel-Valrimont, Lambert (Lucien), Lamps, Lecœur, Lenormand (André), Linet (Roger), Malleret-Joinville (Alfred), Manceau (Robert), Mancey (André), Mariel (Henri), Marty (André), Mlle Marzin, MM. Maton, Mercier (André) (Oise), Michaut (Victor), Midol, Mora, Mouton, Muller, Musmeaux, Noël (Marcel), Patinaud, Paul (Gabriel), Mme Péri, M. Pierrard, Mme Prin, MM. Pronteau, Prot, Mme Rabaté, M. Renard, Mme Roca, MM. Rochet (Waldeck), Rosenblatt, Roucaute (Gabriel), Sauer, Signor, Mme Sportisse, MM. Thorez (Maurice), Tillon (Charles), Tourné, Tourtaud, Tricart, Mme Vaillant-Couturier, MM. Védrines, Vergès, Mme Vermeersch (Jeannette), MM. Villon (Pierre), Zunino.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

Le groupe parlementaire de l'union démocratique et socialiste de la résistance comprend des élus de la métropole et des territoires d'outre-mer qui se réclament des traditions républicaines et socialistes françaises et restant fidèles aux idéaux de la résistance intérieure et extérieure veulent poursuivre en métropole et outre-mer une politique de progrès et de démocratie qui mette en œuvre des méthodes modernes et réponde aux aspirations des jeunes générations de France et de l'Union française.

Signée de MM. Rabet (Raphaël), Barrier, Edouard Bonnefous, Cadi Abdelkader, Chevallier (Pierre), Condat-Mahaman, Lanet (Joseph), Mitterrand, Petit (Eugène dit Claudius), Pleven (René), Rastel, Said Mohamed Cheikh, Trémouilhe, Zodi Ikhia.

GROUPE DES FRANÇAIS INDÉPENDANTS

Le groupe est fondé pour mener une action politique et sociale conforme au programme électoral de ses fondateurs, en particulier en ce qui concerne l'Union française.

Signée de MM. Liautey (André), Loustanau-Lacau, Valle (Jules).

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

En septembre 1951, le groupe des indépendants d'outre-mer à l'Assemblée nationale aura trois ans d'existence.

Depuis sa fondation, les données des problèmes dont la solution constitue sa raison d'être ont sans doute évolué, elles n'en demeurent pas moins les mêmes puisqu'elles n'ont pas varié dans leur nature.

Les problèmes politiques, économiques et sociaux des territoires et départements d'outre-mer sont très différents dans leur nature et dans leurs données actuelles de ceux qui se posent dans les autres pays de l'Union française (métropole et Etats associés).

Bien peu de nos collègues métropolitains les connaissent dans leur réalité vivante. Parmi ceux qui sont compétents en la matière, nous sommes naturellement, par le fait de notre mandat, plus qualifiés que tous autres pour en discuter.

Citoyens français et représentants des territoires qui sont partie intégrante de la République, nous affirmons solennellement que nous ne saurions nous désintéresser d'aucun problème français. Nous entendons simplement, dans le cadre de notre action parlementaire, mettre l'accent sur les problèmes ultra-marins et réaliser ainsi plus solidement l'Union française.

Le groupe des indépendants d'outre-mer souligne que la France n'a pas trop de temps devant elle pour répondre à l'attente des territoires d'outre-mer proprement dits et que, faute de pourvoir sans délai et largement à leur développement économique et social, elle risque de laisser passer irrémédiablement l'heure de l'Afrique et de Madagascar.

Le groupe des indépendants d'outre-mer reconnaît que la notion de plus en plus actuelle d'une interdépendance étroite entre les peuples doit se substituer au mythe que constitue une soi-disant indépendance lorsqu'elle est appliquée à de petites entités économiques mal équipées et livrées à elles-mêmes. Mais il doit être posé en principe que l'entrée de l'Afrique dans une union européenne élargie au troisième continent ne peut se concevoir ni sans le consentement des Africains, ni au prix de la stagnation économique ou industrielle de leurs territoires, ni sans la participation active de l'Afrique aux avantages du système.

Le groupe des indépendants d'outre-mer proclame la nécessité pour la métropole de prendre sa place au sein de l'Union française en admettant les solidarités multiples qu'impose la mise en commun des ressources et des intérêts, en acceptant notamment que l'union se traduise par une communauté économique totale.

Le groupe des indépendants d'outre-mer affirme que l'un des bienfaits essentiels de l'édification de l'Union française doit être de conduire les peuples d'outre-mer à leur maturité et de leur permettre de gérer démocratiquement leurs propres intérêts. Mais cet épanouissement de la démocratie dans les territoires d'outre-mer doit avoir pour base une reconnaissance effective des droits et libertés énoncés par la Constitution et pour corollaire la mise en place d'une organisation économique, sociale et administrative faite pour ces peuples et avec eux.

Le groupe des indépendants d'outre-mer rappelle que l'Union française attend une promotion technique et humaine autant qu'une structure juridique et c'est pourquoi il donne la primauté aux réalisations économiques et sociales sur les préoccupations proprement politiques. Il s'agit avant tout de détruire les séquelles du pacte colonial ou les prodromes d'un néocolonialisme non moins redoutable, en favorisant la libération économique, la promotion technique et le progrès social des hommes d'outre-mer.

Le groupe des indépendants d'outre-mer préconise sur le plan politique la restauration de la personnalité des territoires. Celle-ci s'affirmera par une déconcentration des pouvoirs et par une décentralisation administrative, double réforme qui présente un caractère d'urgence et qui doit s'accompagner d'une dépolitisation de l'administration en même temps que d'une accession très large des autochtones à toutes les fonctions publiques.

Le groupe des indépendants d'outre-mer se prononce pour une revision limitée de la Constitution, mais en insistant sur la nécessité d'une refonte du titre VIII, car il est obligé de constater, pour la déplorer, l'inefficacité très marquée des institutions de l'Union française, sous leur forme présente, et, d'autre part, il pense qu'il faut s'orienter plus résolument dans la voie du fédéralisme si on veut sortir de l'impasse actuelle.

Le groupe des indépendants d'outre-mer réaffirme sa volonté de maintenir sa position d'indépendance à l'égard des partis métropolitains pour être le porte-parole parlementaire des groupements politiques d'outre-mer dont il est l'émanation.

Ce faisant, il entend encore une fois mieux servir l'Union française en la réalisant.

Signée de MM. Aubame, Aujoulat, Conombo, Gueye (Abbas), Guissou (Henri), Mamba Sano, Nazi Boni, Ouedraogo (Mamadou), Senghor.

Groupe des républicains indépendants

Le groupe des républicains indépendants dont les membres ne reconnaissent d'autre autorité que celle qui émane du suffrage universel se propose de suivre une ligne de conduite inspirée par les principes républicains.

A l'intérieur, il entend poursuivre une politique de saine gestion des affaires publiques, de paix sociale et de justice, de défense de toutes les libertés, de progrès agricole, d'essor économique, de reconstruction et de logement.

Sur le plan de la politique extérieure, il se propose de promouvoir une politique d'entente et d'organisation internationale destinée à assurer la sécurité de nos frontières, l'indépendance des peuples par l'union des libres démocraties dans le cadre des Nations Unies.

Signée de MM. André (Pierre), Anthonioz, Barbier (André), Bardoux (Jacques), de Baudry d'Asson, de Beaumont, Becquet, Bettencourt, Boscary-Monsservin, Chamant, Chastellain, Christiaens, Courant, Crouzier, Deboudt, Delbez, Fourcade (Jacques), Garet (Pierre), Gavini, Grimaud (Maurice), Guérard, Guichard, Jacquinot (Louis), Jarrosson, Jean-Moreau, Joubert, Kessous (Youcef), Kir, La Chambre (Guy), Lacombe, Lalle, Laniel (Joseph), Le Cozannet, Maurice-Petsche, Montel (Pierre), de Moustier, Moynet, Pantaloni, Peltre, Pinay, Quilici, Reynaud (Paul), Rollin, Saillard du Rivault, Temple.

Groupe des républicains progressistes

Le groupe des républicains progressistes (U. R. P.) a pour objectifs principaux:

1° La défense de l'indépendance nationale et l'action pour la paix, par la coopération internationale;

2° La défense des libertés démocratiques, de l'école publique et du régime républicain qui exigent le respect de la Constitution et la lutte contre les entreprises fascistes;

3° Une politique économique et sociale hardie, permettant de lutter contre la misère, de maintenir et d'étendre les conquêtes sociales et de défendre, en particulier, les intérêts de la classe ouvrière, des cultivateurs et des classes moyennes;

4° Une politique financière permettant d'aboutir, par les économies réalisées sur les charges militaires, à un allégement du fardeau fiscal et à une plus juste répartition de l'impôt;

5° L'arrêt de la guerre du Viet-Nam et la réalisation des promesses faites aux peuples d'outre-mer par la Constitution.

Signée de MM. d'Astier de la Vigerie, de Chambrun, Cot (Pierre), Meunier (Pierre).

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants

Le centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, fondé pour défendre et améliorer le sort des paysans, commerçants, professions libérales, classes moyennes, des artisans et des ouvriers, veut promouvoir une politique basant la prospérité nationale sur le mieux-être, le progrès, la prospérité et les libertés du monde rural.

La politique intérieure.

Son action tendra:

a) A renforcer le pouvoir exécutif:

Par l'exercice effectif du droit de dissolution de l'Assemblée nationale;

Par la modification de la procédure d'investiture du président du conseil,

Par le rétablissement du décret de clôture de la session parlementaire;

Par la réglementation du droit de grève.

b) A normaliser les attributions et le fonctionnement du législatif:

En restaurant un véritable Sénat;

En supprimant l'initiative des dépenses aux parlementaires.

c) A garantir les droits et les libertés fondamentales du citoyen:

Par l'inscription dans la Constitution des droits et des libertés fondamentales du citoyen;

Par une réforme scolaire assurant une liberté effective de l'enseignement en donnant à tous les parents les moyens de choisir librement les méthodes d'enseignement de leurs enfants.

La politique économique et financière.

Le centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants entend défendre une politique économique et financière ayant pour but:

L'accroissement de la production pour augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs et la richesse du pays. La lutte contre le chômage;

L'équilibre du budget de l'Etat;

La revision du statut des entreprises nationalisées;

La restauration du crédit public permettant le recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement et d'investissement au lieu de les faire supporter par l'impôt;

La réforme fiscale et l'application d'une stricte justice fiscale;

La suppression des droits de mutation en ligne directe et entre époux;

L'amnistie fiscale.

La politique sociale.

Le centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants entend poursuivre une politique sociale tendant à:

Associer progressivement le travail et le capital en dégrevant les entreprises faisant participer leur personnel aux bénéfices;

Assurer aux travailleurs une rémunération juste et stable tenant compte de la productivité des entreprises;

Stimuler les initiatives privées et le goût de l'entreprise par la protection de l'industrie, du commerce et de l'artisanat;

La mise en œuvre d'une vaste politique du logement;

La réforme du régime de la sécurité sociale, réduction de ses frais généraux par la supression des dépenses inutiles et des abus;

L'égalité absolue des prestations familiales pour toutes les catégories sociales;

La protection des familles nombreuses, des malades, des infirmes, des indigents, des vieillards et des économiquement faibles;

L'accélération de la reconstruction des sinistres de guerre par le recours à de grands emprunts. La liquidation rapide des dommages mobiliers;

La revalorisation des créances des rentiers de l'Etat et des rentiers viagers;

La garantie des droits des anciens combattants, prisonniers, déportés et victimes de la guerre.

La politique agricole.

Le centre républicain d'action paysanne et sociale et les démocrates indépendants connaît l'effort du monde rural. Il demande:

La stricte application de la garantie des prix agricoles;

La réorganisation des marchés intérieurs sur une base interprofessionnelle et la simplification de la chaîne de la distribution;

Le développement des exportations;

La stabilisation des prix agricoles au niveau des prix industriels;

L'exécution accélérée des programmes d'équipement rural;

La modernisation de l'outillage et des méthodes culturales, en vue de l'augmentation des rendements et de l'abaissement des prix de revient;

La revision du statut du fermage et du métayage;

La création d'une caisse nationale des calamités agricoles;

Le développement du Crédit mutuel agricole;

L'encouragement de l'enseignement technique agricole postscolaire;

La protection de la viticulture par une politique de qualité, de résorption des excédents et de revision d'une fiscalité excessive.

La politique extérieure.

Mais ce programme ne peut être mené à bien que dans un climat de confiance, d'union et de paix.

C'est pourquoi, le centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants entend assurer la défense de la paix par:

La reconstitution, dans le cadre du Pacte Atlantique, des forces armées nécessaires pour protéger les nations libres et décourager toute tentative d'agression de l'impérialisme soviétique;

L'union totale des démocraties pour assurer leur indépendance et leur sécurité.

Il souhaite que les peuples encore opprimés retrouvent l'usage de leur liberté.

Telles sont les grandes lignes d'un programme qu'il entend soutenir pour que la France puisse, fière et heureuse, poursuivre ses destinées immortelles.

Signée de: MM. Antier, Ben Tounes, Bruyneel, Delachenal, Deshors, Dixmier, Dommergue, Guitton (Joseph), Laborbe, Laurens (Camille), Laurens (Robert), Lefèvre (Raymond), Litalien, Manceau (Bernard), Marcellin, Mazel Monin, de Montgolfier, Mutter (André), de La Noe, Olmi, Paquet, Petit (Guy), Plantevin, Pluchet, Raffarin, Ramarony, Ribeyre (Paul), Rolland, Rousselot, Sourbet, Toublanc, Tracol, Vassor, de Villeneuve.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

Le M. R. P. entend poursuivre l'action entreprise dans la précédente législature pour construire une République juste et fraternelle.

Sur le plan des institutions.

Le M. R. P. désire une modification de la Constitution, compte tenu de l'expérience passée, principalement pour accroître la stabilité et l'autorité de l'exécutif et améliorer la collaboration entre les deux assemblées.

Il insistera tout spécialement pour une réforme urgente des méthodes de travail parlementaire.

Le fonctionnement satisfaisant des services publics devra être assuré par une réforme administrative tenant compte des fonctions de l'Etat et de la nécessité de limiter les dépenses publiques.

Sur le plan économique.

Le M. R. P. veut une politique d'expansion de la production seule capable de faire face à toutes les tâches à remplir: amélioration durable du pouvoir d'achat, équipement, construction, réparation des dommages de guerre et nécessités du réarmement.

La mise en œuvre de cette politique suppose notamment:

Un grand plan de construction;

Un nouveau plan de modernisation et d'équipement 1952-1956, principalement axé sur le développement des industries de transformations, particulièrement des petites et moyennes entreprises;

Une politique de crédit mettant celui-ci au service exclusif de l'économie nationale et de l'accroissement de la productivité;

Un contrôle des ententes professionnelles;

Un statut des entreprises publiques;

Une réforme de la fiscalité qui mette fin aux injustices et aux complexités actuelles;

Un statut de l'artisanat.

Sur le plan agricole.

Le M. R. P. demande une politique agricole d'expansion de la production et d'amélioration du niveau de vie, dont la condition préalable réside dans une politique de garantie de prix et de débouchés; la sauvegarde de l'exploitation familiale, des conditions de vie décentes pour les foyers ruraux, un développement du progrès technique, une généralisation de l'équipement collectif des campagnes.

Pour la justice sociale et les libertés.

Le M. R. P., parti de la famille, défendra et développera l'œuvre de justice familiale entreprise au cours des dernières années. En particulier, une réforme des allocations familiales s'impose afin de mettre fin aux disparités choquantes qui existent dans le régime des prestations, suivant les catégories professionnelles ou sociales.

Le M. R. P. poursuivra, sur le plan de la défense des libertés familiales et de la justice sociale, le combat entrepris en faveur d'une solution équitable de la question scolaire, dans le respect mutuel de toutes les consciences et de toutes les libertés.

Pour la paix, dans le domaine de la politique extérieure.

Le M. R. P. demande:

L'organisation européenne, sur le plan politique et économique dans la voie ouverte par l'assemblée de Strasbourg, le pool charbon-acier et les projets de pool agricole;

Le renforcement de la sécurité collective et de la solidarité internationale en vue de la défense commune des nations libres et de la sauvegarde de la paix.

Pour l'Union française.

Le M. R. P. affirme sa volonté de poursuivre la construction et la consolidation de l'Union française et considère que cette tâche de première urgence doit aboutir, politiquement, socialement et économiquement, à une véritable promotion de l'homme d'outre-mer.

Il salue le corps expéditionnaire d'Indochine et les forces des Etats indépendants du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos qui, dans un même combat pour l'Union française, luttent aux frontières du monde libre au service d'un idéal commun de justice et de liberté.

Signée de MM. Abelin, Aubin (Jean), Bacon, Bapst, Barangé (Charles), Barrot, Ben Aly Chérif, Bichet, Bidault (Georges), Bouret, Bouxom, Buriot, Buron, Cartier (Gilbert), Catoire, Catrice, Cayeux, Charpentier, de Chevigné, Colin (André), Coste-Floret (Alfred), Coste-Floret (Paul), Couston, Defos du Rau, Delmotte, Denis (André), Devemy, Mlle Dienesch, MM. Dorey, Douala, Dumas (Joseph), Dupraz (Joannès), Duquesne, Elain, Fonlupt-Esperaber, Fouyet, Gabelle, Gau, Gosset, Grimaud (Henri), Halbout, Hulin, Hutin-Desgrées, Ihuel, Juglas, Klock, Lacaze (Henri), Lecourt, Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Sciellour, Letourneau, Louvel, Lucas, Martel (Louis), Meck, Mehaignerie, de Menthon, Mercier (André-François), Michaud (Louis), Moisan, Montel (André), Mouchet, Penoy, Pflimlin, Mme Poinso-Chapuis, MM. Raymond-Laurent, Reille-Soult, Sauvajon, Schaff, Schmitt (Albert), Schneiter, Schuman (Robert), Schumann (Maurice), Siefridt, Simonnet, Solinhac, Taillade, Teitgen (Pierre-Henri), Thibault, de Tinguy, Viatte, Villard, Wasmer.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

Le rassemblement démocratique africain est une organisation politique groupant des Africains de toutes origines, de toutes conceptions philosophiques, religieuses, de toutes conditions sociales, en vue de la réalisation d'objectifs dont les deux principaux sont:

1° L'application du principe fondamental du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, inscrit dans l'article 73 de la charte des Nations Unies avec comme corollaire la primauté des intérêts de la population de chaque territoire;

2° L'application d'une constitution de l'Union française fondée sur l'égalité des droits et des devoirs et la solidarité des nations et peuples qui la composent.

Le groupe du rassemblement démocratique africain a pour mission, dans le cadre de l'activité parlementaire, de défendre la ligne politique, atteindre les objectifs et de faire aboutir le programme fixé par les organismes de direction du rassemblement démocratique africain.

Les députés du rassemblement démocratique africain mettront tout en œuvre au sein du Parlement comme dans l'Union française pour promouvoir l'union de toutes les populations africaines comme celle de tous les peuples compris dans l'Union française.

Ils estiment que c'est la condition primordiale pour faire échec à tous les périls qui menacent la cause de la démocratie et de la paix et qui entravent la marche de l'humanité vers le progrès et la liberté.

Signée de MM. Félix-Tchicaya, Houphouet-Boigny et Mamadou Konaté.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

Les députés soussignés déclarent constituer à ce jour un groupe qui prend le nom de groupe du rassemblement du peuple français.

Ce groupe s'assigne pour tâche, dans le respect de la volonté souveraine du peuple français, de contribuer par son action au redressement du pays dans les domaines politique, économique, social et international, en poursuivant notamment les buts suivants:

1° Réforme de l'Etat assurant l'équilibre des pouvoirs de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République et rendant aisé et régulier le recours au pays par la dissolution et le referendum;

2° Politique de remise en ordre, d'économie et stabilisation monétaire permettant d'alléger le poids de la fiscalité, d'assurer la sécurité de l'épargne et de restaurer durablement le crédit de l'Etat;

3° Relèvement du pouvoir d'achat, à rechercher dans l'accroissement de la productivité, lié à de profondes réformes sociales, et amélioration concrète des conditions d'existence des travailleurs, notamment par une politique positive du logement;

4° Développement de l'éducation de la jeunesse française et solution du problème scolaire dans la liberté, en particulier par des mesures telles que l'allocation-éducation versée aux familles;

5° Apaisement national par une large amnistie;

6° Organisation de la paix dans le cadre de l'Union atlantique et de la Confédération européenne, et renforcement de la défense nationale;

7° Politique constructive de l'Union française, destinée à permettre aux citoyens de l'Union de prendre une part croissante au développement des territoires d'outre-mer et à la gestion démocratique de leurs affaires, et à maintenir la cohésion de l'Union autour de la République française.

Signée de MM. Bardon, Barrachin, Barres, Bayrou, Bechir Sow, Bendjelloul, de Benouville, Bergasse, Bernard, Bignon, Billotte, Boisdé, Bourgeois, Bouvier O'Cottereau, Bricout, Briot, Brusset (Max), Caillet, Carlini, Catroux, Chaban-Delmas, Charret-Tomasi, Chatenay, Chupin, Clostermann, Cochart, Colonna d'Istria, Commentry, Corniglion-Molinier, Coumaud, Coulon, Damette, Dassault (Marcel), Deliaune, Desgranges, Diethelm, Dronne, Durbet, Dusseaulx, Febvay, Ferri (Pierre), Flandin (Jean-Michel), Fouchet, Fouques-Duparc, Frédéric-Dupont, Frugier, Furaud, Garnier, Gaubert, de Gaulle (Pierre), Gaumont (Georges (Maurice), Gilliot, Godin, Golvan, de Gracia, Grousseaud, Guthmuller (Charles), Halleguen, Haumesser, Hénault, Hettier de Boislambert, Huel (Robert-Henri), Jacquet (Marc), Kauffmann, Kœnig, Krieger (Alfred), Kuehn (René), Lebon, Lefranc, Legendre, Lemaire, Mme de Lipkowski, MM. Liquard, Magendie, Maibrant, Malez, Maurice-Bokanowski, Mignot, Moatti (René), Molinatti (Georges), Mondon, de Monsabert, Montillot, Nisse, Nocher (Jean), Noël (Léon), Palewski (Gaston), Palewski (Jean-Paul), Pasteur Vallery-Radot, Patria, Pelleray, Peytel, Pinvidic, Prache, Prelot, Priou, Puy, Quinson, Raingeard, Renaud, Ribère (Marcel), Ritzenthaler, Samson, Schmittlein, Serafini, de Sesmaisons, Seynat, Sou, Soustelle, Thiriet, Tirolien, Triboulet, Ulver, Vallon (Louis), Vendroux, Vigier, Wolff.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

Le groupe radical socialiste souscrit à l'ensemble des tâches qui s'imposent au pays:

Activer la reconstruction;

Refaire et améliorer le potentiel de la nation, c'est-à-dire la production et le standard de vie;

Assurer la paix par la défense nationale

Négliger l'une quelconque de ces obligations, c'est tracer la voie au communisme par le chemin de l'invasion ou de l'intérieur

Le groupe radical socialiste proclame que ce programme n'est possible que dans un accroissement sensible du revenu national: travail, production, productivité.

L'effort ne peut s'accomplir que s'il associe intimement les patrons et les travailleurs dans une collaboration commune pour la prospérité des entreprises, solidaires de l'amélioration sensible du pouvoir d'achat de leurs membres, comme l'établit le projet de réforme de l'entreprise adopté par le congrès de Deauville.

Il sollicite une pleine utilisation des ressources de la nation, c'est à-dire le colmatage immédiat de toutes les hémorragies.

Le groupe radical socialiste propose.

L'arrêt total des nationalisations;

Une réforme profonde du secteur nationalisé, l'obligation de l'équilibrer, l'indépendance et la responsabilité de son administration, sa décentralisation, sa dépolitisation, l'institution généralisée de primes de rendement individuelles et collectives, le maintien et l'amélioration du statut pour tout le personnel spécialisé;

Mais une réforme du statut permettant les décompressions de personnels aptes à se reclasser dans l'industrie;

Une réforme profonde de la sécurité sociale, son inscription dans le cadre des quarante heures;

La restitution et la jouissance pour les travailleurs de toutes les charges sociales jusqu'ici appliquées au delà de quarante heures aux primes de rendement, aux salaires proportionnels.

Une refonte complète de la fiscalité par la simplification et le contrôle rigoureux de l'impôt indirect. L'abaissement du taux de l'impôt direct, revenant ainsi au principe même des radicaux qui l'avaient conçu; son annulation pour la partie du bénéfice qui s'investit dans les entreprises, l'aménagement des tranches de l'impôt général sur le revenu, la suppression des droits de succession assurant la pérennité de la propriété.

Le groupe radical socialiste désire, par cette mesure, accroître la production et la productivité, c'est-à-dire diminuer les prix de revient, augmenter les salaires réels, inciter à l'effort supplémentaire, généraliser et compléter les méthodes d'association au rendement et ainsi améliorer sensiblement le pouvoir d'achat des travailleurs, assurer la défense permanente de l'agriculture française, refaire à tous les stades une épargne susceptible de s'investir dans des emprunts à long terme et lever ainsi l'option entre l'emprunt et l'impôt, mettre un terme à la redistribution des revenus qui paralyse l'effort et stérilise toutes les formes d'activité.

Le groupe radical socialiste rejette toute forme de capitalisme d'Etat.

Il proclame son attachement au droit de propriété, au maintien de la libre entreprise qui, de l'artisanat à la petite et moyenne entreprise, du métayage au fermage, assure toutes les étapes à ceux qui veulent se libérer du salariat pour accéder à la propriété.

Le groupe radical socialiste condamne les formes politiques du syndicalisme qui aboutissent à une intolérable confusion des pouvoirs, mais il donne tout son appui à un syndicalisme constructif et désire l'associer intimement à la vie de la nation.

Le groupe radical socialiste estime que l'autorité de l'Etat ne sera instaurée que dans la limitation de ses ambitions et de ses attributions.

Le groupe radical socialiste demande que la fonction publique soit assurée dans des conditions de dignité et d'indépendance, la détachant des vicissitudes de la politique, qu'une décente rémunération lui soit garantie par l'élimination d'un néo-fonctionnarisme de circonstance. Il demande que soit mis un terme à l'action criminelle de la cinquième colonne communiste.

Sur le plan politique, le groupe radical socialiste entend rendre au pays le libre choix de ses élus par le retour au scrutin d'arrondissement, réinstaller le Sénat dans ses prérogatives essentielles, rétablir le décret de clôture, modifier la procédure d'investiture du président du conseil.

Le groupe radical socialiste maintiendra la présence de la France partout où elle a apporté l'essentiel de sa civilisation. Il entend promouvoir l'émancipation des peuples de l'Union française dans le calme et la sagesse. Il veut les associer entièrement à son renouveau économique.

Le groupe radical socialiste réaffirme sa gratitude à la grande démocratie américaine pour le magnifique effort de solidarité dont elle a donné l'exemple. Il entend que la France lui reste associée dans le meilleur comme dans le pire.

L'Europe reste pour nous une certitude comme une espérance. Nous multiplierons toutes les initiatives pour aboutir à son unité. Nous dénoncerons le communisme comme la plus abominable des escroqueries, la mise au service d'un impérialisme de toute la générosité d'une classe de travailleurs.

Signée de MM. André (Adrien), Aubry (Paul), Badie, Baylet, Bégouin, Béné (Maurice), Billères, Bourdelles, Bourgès-Maunoury, Caillavet, Caliot, Cassagne, Cavelier, Chabenat, Chassaing, Coudert, Daladier (Edouard), David (Jean-Paul), Degoutte, Delbos (Yvon), Delcos, Devinat, Dezarnaulds, Ducos (Hippolyte), Ducreux, Fabre, Faggianelli, Faure (Edgar), Faure (Maurice), de Félice, Gaborit, Gaillard, Galy-Gasparou, Garavel, Gardey (Abel), Genton, Herriot (Edouard), Hugues (Emile), Hugues (Joseph-André), Jules-Julien, Lafay (Bernard), Laforest, Laplace, Malihé, Marie (André), Martinaud-Déplat, Masson (Jean), Massot (Marcel), Mayer (René), Mendès-France, Morève, Morice, de Moro-Giafferri, Nigay, Perrin, de Pierrebourg, Queuille, Ramonet, Révillon (Tony), Saïah (Ménouar), Saint-Cyr, Small, Souques, Turines, Valabrègue, Verneuil, Violette (Maurice).

GROUPE SOCIALISTE

« La République est en danger », s'écriait Léon Blum le 21 novembre 1947, « la République qui, pour nous, s'identifie avec la patrie. Les libertés civiques, la paix publique, la paix tout court sont menacées ».

Le danger, depuis lors, s'est accru. D'une part, le communisme stalinien fait la guerre à la démocratie et ses partisans en France menacent la République. D'autre part, le néo-gaullisme proclame sa volonté de détruire le régime républicain, c'est-à-dire de dessaisir les citoyens de leur souveraineté.

Contre la menace d'agression extérieure, contre le double danger de subversion intérieure du gaullisme et du communisme, le parti socialiste appelle Françaises et Français à défendre l'indépendance nationale, la liberté et la démocratie.

Sur le plan extérieur, il s'oppose à toute atteinte à l'indépendance nationale: il entend préserver le pays de toute menace dirigée contre son intégrité territoriale.

Sur le plan intérieur, il combat ceux qui souhaiteraient livrer le pays à un envahisseur étranger comme ceux qui voudraient l'isoler dans un monde où la solidarité internationale et la sécurité collective peuvent seules préserver la paix.

La liberté est la condition du développement du socialisme. Mais il n'y a pas de véritable liberté où n'existe pas la justice sociale.

Depuis cinq ans, au milieu des difficultés multiples nées de la guerre, de l'occupation et de ses conséquences, le parti socialiste a tout fait pour préserver les conditions de vie des travailleurs en collaborant à la reconstruction et au relèvement du pays, en améliorant la législation sociale, en jetant les premières bases d'une véritable démocratie économique.

L'œuvre réalisée est considérable. Malgré les ruines, les destructions et les pillages, l'économie du pays a repris son cours normal. Nos voies de communication ont été rétablies; nos ports, nos usines, nos bâtiments publics reconstruits, notre industrie et notre agriculture partiellement réequipées. La production a dépassé le plus haut niveau atteint avant la guerre; notre balance commerciale est en équilibre. Notre pays a repris son rang dans le monde.

L'agression en Corée, par l'inquiétude et la hausse du prix des matières premières qu'elle a entraînées, a remis en cause une stabilité monétaire que nous étions près d'atteindre et nous a obligés à augmenter les dépenses nécessaires pour assurer notre sécurité.

Le parti socialiste, conscient que la menace qui s'exerce contre nos libertés peut revêtir aussi bien la forme de la guerre ouverte que celle de la désagrégation intérieure, entend à la fois défendre le monde libre contre toute attaque et lutter contre la misère. C'est pourquoi maintenir et améliorer le niveau de vie des travailleurs de toutes catégories constitue un élément fondamental du combat pour la liberté.

C'est dans cet esprit que le parti socialiste estime nécessaire de prévoir un certain nombre de mesures destinées à améliorer la production et la répartition dans notre pays.

Signée de MM. Arbeltier, Arnal, Auban (Achille), Aubry (Albert), Audeguil, Baurens, Béchard, Béche (Emile), Benhamed (Mostefa), Berthet, Binot, Bouhey (Jean), Boulbien, Briffod, Capdeville, Cartier (Marcel), Charlot, Coffin, Cordonnier, Coutant, Dagain, Darou, David (Marcel), Defferre, Mme Degrond, MM. Deixonne, Dejean, Depreux, Desson, Diallo (Yacine), Dicko Amadoun, Doutrellot, Draveny, Dubois, Durroux, Evrard, Faraud, Florand, Gazier, Gernez, Gouin (Félix), Gourdon, Gozard (Gilles), Guille, Guislain, Guitton (Jean), Hennequelle, Jaquet (Gérard), Jean (Léon), Lacoste, Mme Laissac.

MM. Lamarque-Cando, Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Le Coutalier, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Mme Lempereur, MM. Le Sénéchal, Le Troquer (André), Levindrey, Loustau, Luirette, Lussy (Charles), Mabrut, Maurellet, Mayer (Daniel), Mazier, Mazuez (Pierre-Fernand), Métayer (Pierre), Meunier (Jean), Minjoz, Moch (Jules), Mollet (Guy), Montalat, Montel (Eugène), Naegelen (Marcel), Nenon, Ninine, Notebart, Pineau, Pradeau, Prigent (Tanguy), Quenard, Rabier, Reeb, Regaudie, Rey, Rincent, Rougier, Savary, Schmitt (René), Segelle, Sibué (Louis), Silvandre, Sion, Sissoko (Fily-Dabo), Thomas (Alexandre), Thomas (Eugène), Titeux, Valentino, Vals (Francis), Verdier, Very (Emmanuel), Wagner.

Listes électorales des membres des groupes politiques remises au président de l'Assemblée nationale le 6 juillet 1951, en exécution de l'article 106 du règlement, rectifiées à la date du 2 juillet 1951.

GROUPE COMMUNISTE

(99 membres.)

MM. Ballanger (Robert), Barthelemy, Bartolini, Mme Bastide, MM. Benoist (Charles), Benoit (Alcide), Besset, Billat, Billoux, Bissol, Bonte, Boutavant, Brault, Mme Brunet, MM. Cachin (Marcel), Cagne, Camphin, Casanova, Castera, Cermolacce, Cesaire, Chausson, Cherrier, Cogniot, Costes (Alfred), Cristofol, Dassonville, Demusois, Denis (Alphonse), Duclos (Jacques), Dufour, Dupuy (Marc), Mmes Duvernois, Estachy, MM. Estradère, Fajon (Etienne), Fayet, Fourvel, Mmes François, Galicier, MM. Gautier, Giovoni, Girard, Gosnat, Goudoux, Mme Grappe, MM. Gravoille, Grenier (Fernand), Mme Guérin (Rose), MM. Guiguen, Guyot (Raymond), Kriegel-Valrimont, Lambert (Lucien), Lamps, Lecœur, Lenormand (André), Linet (Roger), Malleret-Joinville (Alfred), Manceau (Robert), Mancey (André), Martel (Henri), Marty (André), Mlle Marzin, MM. Maton, Mercier (André) (Oise), Michaut (Victor), Midol, Mora, Mouton, Muller, Musmeaux, Noël (Marcel), Patinaud, Paul (Gabriel), Mme Péri, M. Pierrard, Mme Prin, MM. Pronteau, Prot, Mme Rabaté, M. Renard, Mme Roca, MM. Rochet (Waldeck), Rosenblatt, Roucaute (Gabriel), Sauer, Signor, Mme Sportiese, MM. Thorez (Maurice), Tillon (Charles), Tourné, Tourtaud, Tricart, Mme Vaillant-Couturier, MM. Védrines, Verges, Mme Vermeersch (Jeannette), MM. Villon (Pierre), Zunino.

Le président du groupe,
JACQUES DUCLOS.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(14 membres.)

MM. Babet (Raphaël), Barrier, Edouard Bonnefous, Cadi Abdelkader, Chevallier (Pierre), Condat-Mahaman, Lanet (Joseph), Mitterrand, Petit (Eugène dit Claudius), Pleven (René), Rastel, Saïd Mohamed Cheikh, Tremoulihe, Zodi Ikhia.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Goubert, Ould Cadi.

Le président du groupe,
PIERRE CHEVALLIER.

GROUPE DES FRANÇAIS INDÉPENDANTS

Apparenté au groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. Liautey (André), Loustaunau-Lacau, Valle (Jules).

Le secrétaire du groupe,
LIAUTEY (ANDRÉ).

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

Apparenté au groupe du mouvement républicain populaire aux termes de l'article 16 du règlement.

(9 membres.)

MM. Aubame, Aujoulat, Conombo, Gueye (Abbas), Guissou (Henri), Mamba Sano, Nazi Boni, Ouedraogo (Mamadou), Senghor.

Le président du groupe,
SENGHOR.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(45 membres.)

MM. André (Pierre), Anthonioz, Barbier (André), Bardoux (Jacques), de Baudry d'Asson, de Beaumont, Becquet, Bettencourt, Boscary-Monsservin, Chamant, Chastellain, Christiaens, Courant, Crouzier, Deboudt, Delbez, Fourcade (Jacques), Garet (Pierre), Gavini, Grimaud (Maurice), Guérard, Guichard, Jacquinot (Louis), Jarrosson, Jean-Moreau, Joubert, Kessous (Youcef), Kir, La Chambre (Guy), Lacombe, Laile, Laniel (Joseph), Le Cozannet, Maurice-Petsche, Montel (Pierre), de Moustier, Moynet, Pantaloni, Peltre, Pinay, Quilici, Reynaud (Paul), Rollin, Saillard du Rivault, Temple.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(8 membres.)

MM. Apithy, Aumeran, Blachette, Colin (Yves), Denais (Joseph), Estèbe, Fredet (Maurice), Paternot (Maurice).

Le président du groupe,
TEMPLE

GROUPE DES RÉPUBLICAINS PROGRESSISTES

Apparenté au groupe communiste aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres.)

MM. d'Astier de la Vigerie, de Chambrun, Cot (Pierre), Meunier (Pierre).

Le président du groupe,
D'ASTIER DE LA VIGERIE.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE ET DES DÉMOCRATES INDÉPENDANTS

(35 membres.)

MM. Antier, Ben Tounes, Bruyneel, Delachenal, Deshors, Dixmier, Dommergue, Guitton (Joseph), Laborbe, Laurens (Camille), Laurens (Robert), Lefèvre (Raymond), Litalien, Manceau (Bernard), Marcellin, Mazel, Monin, de Montgolfier, Mutter (André), de la Noe, Olmi, Paquet, Petit (Guy), Plantevin, Pluchet, Raffarin, Ramarony, Ribeyre (Paul), Rolland, Rousselot, Sourbet, Toublanc, Tracol, Vassor, de Villeneuve.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. Leroy-Ladurie, Pebellier (Eugène), Pupat.

Le président du groupe,
CAMILLE LAURENS.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(83 membres.)

MM. Abelin, Aubin (Jean), Bacon, Bapst, Barangé (Charles), Barrot, Ben Aly Chérif, Bichet, Bidault (Georges), Bouret, Bouxom, Burlot, Buron, Cartier (Gilbert), Catoire, Catrice, Cayeux, Charpentier, de Chevigné, Colin (André), Coste-Floret (Alfred), Coste-Floret (Paul), Couston, Defos du Rau, Delmotte, Denis (André), Devemy, Mlle Dienesch, MM. Dorey, Douala, Dumas (Joseph), Dupraz (Joannès), Duquesne, Elain, Fontupt-Espéraber, Fouyet, Gabelle, Gau, Gosset, Grimaud (Henri), Halbout, Hulin, Hutin-Desgrées, Ihuel, Juglas, Klock, Lacaze (Henri), Lecourt, Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Sciellour, Letourneau, Louvel, Lucas, Martel (Louis), Meck, Mehaignerie, de Menthon, Mercier (André-François), Michaud (Louis), Moisan, Monteil (André), Mouchet, Penoy, Pflimlin, Mme Poinso-Chapuis, MM. Raymond-Laurent, Reille-Soult, Sauvajon, Schaff, Schmitt (Albert) Schneiter, Schuman (Robert), Schumann (Maurice), Siefridt, Simonnet, Solinhac, Taillade, Teitgen (Pierre-Henri), Thibault, de Tinguy, Viatte, Villard, Wasmer.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. Ait Ali (Ahmed), Billiemaz, Duveau.

Le président du groupe,
DE MENTHON.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(3 membres.)

MM. Félix-Tchicaya, Houphouet-Boigny et Mamadou Konaté.

Le président du groupe,
MAMADOU KONATE.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(118 membres.)

MM. Bardon, Barrachin, Barrès, Bayrou, Bechir Sow, Bendjelloul, de Bénouville, Bergasse, Bernard, Bignon, Billotte, Boisde, Bourgeois, Bouvier-O'Cottereau, Bricout, Briot, Brusset (Max), Caillet, Carlini, Catroux, Chaban-Delmas, Charret-Tomasi, Chatenay, Chupin, Clostermann, Cochart, Colonna d'Istria, Commentry, Corniglion-Molinier, Coulinaud, Coulon, Damette, Dassault (Marcel), Deliaune, Desgranges, Dietheim, Dronne, Durbet, Dusseaulx, Febvay, Ferri (Pierre), Flandin (Jean-Michel), Fouchet, Fouques-Duparc, Frédéric-Dupont, Frugier, Furaud, Garnier, Gaubert, de Gaulle (Pierre), Gaumont, Georges (Maurice), Gilliot, Godin, Golvan, de Gracia, Grousseaud, Guthmuller (Charles), Halleguen, Haumesser, Hénault, Hettier de

Boislambert, Huel (Robert-Henri), Jacquet (Marc), Kauffmann, Koenig, Krieger (Alfred), Kuehn (René), Lebon, Lefranc, Legendre, Lemaire, Mme de Lipkowski, MM. Liquard, Magendie, Malbrant, Mallez, Maurice-Bokanowski, Mignot, Moatti (René), Molinatti (Georges), Mondon, de Monsabert, Montillot, Nisse, Nocher (Jean), Noël (Léon), Palewski (Gaston), Palewski (Jean-Paul), Pasteur Vallery-Radot, Patria, Pelleray, Peytel, Pinvidic, Prache, Prelot, Priou, Puy, Quinson, Raingeard, Renaud, Ribère (Marcel), Ritzenthaler, Samson, Schmittlein, Serafini, de Sesmaisons, Seynat, Sou, Soustelle, Thiriet, Tirolien, Triboulet, Ulver, Vallon (Louis), Vendroux, Vigier, Wolff.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. July, Rousseau, Sanogo Sekou.

Le président du groupe,
SOUSTELLE.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

(67 membres.)

MM. André (Adrien), Aubry (Paul), Badie, Baylot, Bégouin, Béné (Maurice), Billères, Bourdelles, Bourgès-Maunoury, Caillavet, Caliot, Cassagne, Cavelier, Chabenat, Chassaing, Coudert, Daladier (Edouard), David (Jean-Paul), Degoutte, Delbos (Yvon), Delcos, Devinat, Dezarnaulds, Ducos (Hippolyte), Ducreux, Fabre, Faggianelli, Faure (Edgar), Faure (Maurice), de Félice, Gaborit, Gaillard, Gaty-Gasparou, Garavel, Gardey (Abel), Genton, Herriot (Edouard), Hugues (Emile), Hugues (Joseph-André), Jules-Julien, Lafay (Bernard), Laforest, Laplace, Mailhé, Marie (André), Martinaud-Déplat, Masson (Jean), Massot (Marcel), Mayer (René), Mendès-France, Moreve, Morice, de Moro-Giafferri, Nigay, Perrin, de Pierrebourg, Queuille, Ramonet, Révillon (Tony), Safah (Ménouar), Saint-Cyr, Smaïl, Souques, Turines, Valabregue, Verneuil, Viollette (Maurice).

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(7 membres.)

MM. Bengana, Hakiki, Labrousse, de Léotard, Médecin, Mekki, Ourabah (Abdelmadjid).

Le président du groupe,
DELCOS.

GROUPE SOCIALISTE

(105 membres.)

MM. Arbeldier, Arnal, Auban (Achille), Aubry (Albert), Audeguil, Baurens, Béchard, Bèche (Emile), Ben Hamed (Mostefa), Berthet, Binot, Bouhey (Jean), Boutbien, Briffod, Capdeville, Cartier (Marcel), Charlot, Coffin, Cordonnier, Coutant, Dagain, Darou, David (Marcel), Defferre, Mme Degrond, MM. Deixonne, Dejean, Depreux, Desson, Diallo (Yacine), Dicko Amadoun, Doutrellot, Draveny, Dubois, Durroux, Evrard, Faraud, Florand, Gazier, Gernez, Gouin (Félix), Gourdon, Gozard (Gilles), Guille, Guislain, Guitton (Jean), Henneguelle, Jaquet (Gérard), Jean (Léon), Lacoste, Mme Laissac, MM. Lamarque-Cando, Laple (Pierre-Olivier), Le Bail, Le Coutaller, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Mme Lempereur, MM. Le Sénéchal, Le Troquer (André), Levindrey, Loustau, Luirette, Lussy (Charles), Mabrut, Maurellet, Mayer (Daniel), Mazier, Mazuez (Pierre-Fernand), Métayer (Pierre), Meunier (Jean), Minjoz, Moch (Jules), Mollet (Guy), Montalat, Montel (Eugène), Naegelen (Marcel), Nenon, Ninine, Nolebart, Pineau, Pradeau, Prigent (Tanguy), Quenard, Rabier, Reeb, Regaudie, Rey, Rincent, Rougier, Savary, Schmitt (René), Segelle, Sibué (Louis), Silvandre, Sion, Sissoko (Fily-Dabo), Thomas (Alexandre), Thomas (Eugène), Tileux, Valentino, Vals (Francis), Verdier, Very (Emmanuel), Wagner.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Brahimi (Ali), Conte.

Le président du groupe,
CHARLES LUSSY.

Convocations de bureaux.

Le 1er bureau se réunira le mardi 10 juillet 1951, à quatorze heures trente (local du 1er bureau):

I. — Examen des rapports concernant les opérations électorales des départements de l'Aveyron et des Basses-Alpes et du territoire de Belfort.

II. — Nouvel examen des opérations électorales du département des Alpes-Maritimes. — M. Forcinal, rapporteur.)

III. — Examen des opérations électorales du département d'Alger 1er et 2e collège).

Le 2e bureau se réunira le mardi 10 juillet 1951, à quatorze heures trente (local du 2e bureau):

Examen des dosiers de validation des départements de la Charente, de Constantine (1er collège, 2e collège de la première circonscription et 2e collège de la deuxième circonscription).

Le 4e bureau se réunira le mardi 10 juillet 1951, à quatorze heures trente (local du 4e bureau):

Suite de l'examen des dossiers de validation.

Le 5e bureau se réunira le mardi 10 juillet 1951, à quatorze heures trente (local du 5e bureau):

Examen du rapport de M. Henri Lacaze sur le dossier de validation de la Loire.

Le 6e bureau se réunira le mardi 10 juillet 1951, à dix-sept heures (local du 6e bureau):

Examen des opérations électorales de la Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, du Nord (2e circonscription) et de l'Oise.

Le 7e bureau se réunira le mardi 10 juillet 1951, à dix-sept heures (local du bureau):

Suite de l'examen des rapports d'élection pour les départements d'Oran (2e collège), de l'Orne et du Bas-Rhin et pour les territoires de l'Oubangui-Chari (collège des citoyens de statut personnel) et de l'Oubangui-Chari-Tchad (collège des citoyens de statut civil français).

Le 8e bureau se réunira le mardi 10 juillet 1951, à dix-sept heures trente (local du 8e bureau):

Examen des opérations électorales du département de la Haute-Loire (M. Taillade, rapporteur), du département de la Seine, 2e circonscription (M. de Benouville, rapporteur) et du département de la Seine, 1re circonscription (M. Dagain, rapporteur).

Le 9e bureau se réunira le mercredi 11 juillet 1951, à quatorze heures trente (local du 9e bureau):

I. — Suite de l'examen des dossiers de validation.

II. — Remplacement d'un membre de la sous-commission chargée d'examiner les opérations électorales du département de la Seine-Inférieure (1re circonscription).

Le 10e bureau se réunira le mercredi 11 juillet 1951, à onze heures (local du bureau):

Suite de la vérification des opérations électorales de la Haute-Volta, de la Côte française des Somalis et de Tarn-et-Garonne.

Réunions de bureaux du mardi 10 juillet 1951.

1er bureau. — Examen des opérations électorales, à quatorze heures trente. — Local du 1er bureau.

2e bureau. — Examen des opérations électorales, à quatorze heures trente. — Local du 2e bureau.

4e bureau — Examen des opérations électorales, à quatorze heures trente. — Local du 4e bureau.

5e bureau. — Examen des opérations électorales, à quatorze heures trente. — Local du 5e bureau.

6e bureau — Examen des opérations électorales, à dix-sept heures. — Local du 6e bureau.

7e bureau. — Examen des opérations électorales, à dix-sept heures. Local du 7e bureau.

8e bureau — Examen des opérations électorales, à dix-sept heures trente. — Local du 8e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 10 juillet 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de loi déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, portant abrogation du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 16 novembre 1912, modifiant l'article 340 du code civil. (Nos 36, année 1950, 230, 497 et 498, année 1951. — Mme Jane Vialle, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Henri Martel, jusques et y compris M. Marius Moutet.

***Tribunes*. — Depuis M. Muscatelli, jusques et y compris M. Réveillaud.**

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 10 juillet 1951.

N° 495. — Proposition de résolution de M. Paumelle tendant à augmenter l'allocation d'alcool en franchise des bouilleurs de cru.

N° 496. — Rapport de M. Jean de Gouyon sur la proposition de résolution tendant à accorder une aide financière au comité d'érection d'un monument à la mémoire des victimes de la frégate « Laplace ».

N° 498. — Deuxième rapport de Mme Jane Vialle sur la proposition de loi relative à l'article 340 du code civil.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du lundi 9 juillet 1951.

Présents. — MM. Charles-Cros, Cozzano, Doucouré (Amadou), Durand-Réville, Franceschi, Lafleur (Henri), Romani, Mme Vialle (Jane).

Excusé. — M. Rucart (Marc).

Suppléant. — M. Aubé (de M. Lagarrosse).

Réunions de commissions du mardi 10 juillet 1951.

Commission de la marine et des pêches, à seize heures. — Local n° 215.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à l'issue de la séance. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 12 juillet 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Désignation de trois membres du Conseil économique.

Convocations de commissions.

COMMISSION DU RÈGLEMENT, DES PÉTITIONS ET DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

La sous-commission chargée d'examiner les candidatures au Conseil économique se réunira le mercredi 11 juillet 1951, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le mercredi 11 juillet 1951, à onze heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

Examen des conclusions de la sous-commission chargée d'examiner les candidatures au Conseil économique. (M. Monnet, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant (école nationale d'agriculture de Rennes).

Un concours sur titres et sur épreuves aura lieu le 28 septembre 1951 à l'école nationale d'agriculture de Rennes, pour recrutement d'un assistant de la chaire de génie rural dans cet établissement.

Tous renseignements concernant l'organisation de ce concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Rennes, soit au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures seront reçues jusqu'au 16 septembre 1951 terme de rigueur.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 juillet 1951, un premier supplément à la partie I et un premier supplément à la partie II (éditions du 1er avril 1951) du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, ces suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris le 7 juillet 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier le tarif n° 3 comme indiqué ci-après:

TARIF N° 3

. . . . . .

CHAPITRE 11. — Régions Ouest et Est.

(Applicable jusqu'au 15 août 1951.)

Pommes de terre (138).

En régime accéléré:

D'une gare située dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure ou du Morbihan

A une gare située dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle ou de la Moselle.

Par wagon chargé de 12 tonnes: barème 250.

(*Paris le 4 juillet 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit les dispositions du tarif n° 15, chapitre 3:

CHAPITRE 3. — **Société nationale des chemins de fer français.**

§ I. — Marchandises désignées ci-après:

a) En provenance d'une raffinerie ou d'un port de mer et expédiées d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement cette raffinerie ou ce port de mer;

b) D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre, de Collonges-Fontaines, Lacq, Lyon (toutes gares), Lauterbourg (toutes gares), Strasbourg (toutes gares), Saint-Priest ou Uckange;

c) D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un dépôt du service des essences aux armées et en provenance de ce dépôt à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français:

MARCHANDISES			PAR RAME de 250 tonnes. En wagons chargés d'au moins 10 tonnes. Barèmes. Minimum.	PAR RAME de 250 tonnes. Barèmes. Maximum.	PAR RAME de 500 tonnes. Barèmes. Minimum.	PAR RAME de 500 tonnes. Barèmes. Maximum.
A. — Alcool dénaturé en wagons-réservoirs (186) (+) (1)	6	Jusqu'à 399 km.	75	69	79	73
Carburants liquides non dénommés en wagons-réservoirs (471) (+)	6	Au delà	255	249	259	253
Essences minérales en wagons-réservoirs (473) (+)	6					
Huiles minérales rectifiées en wagons-réservoirs (477) (+)	6					
B. — Fuel oil en wagons-réservoirs (503) (+)	6	Jusqu'à 399 km.	75	69	82	76
Huiles minérales brutes en wagons-réservoirs (476) (+)	6	Au delà	255	249	262	256

(1) Voir à la fin du présent tarif le texte de ce renvoi.

Dispositions spéciales.

I. — L'expéditeur qui désire bénéficier des prix et conditions du présent paragraphe, doit en revendiquer expressément l'application sur la déclaration d'expédition par la mention « Tarif n° 15, chapitre 3 § II ».

Ces prix et conditions ne sont pas applicables aux transports effectués sous le régime prévu par le tarif n° 103.

II. — Les envois doivent être en provenance d'un embranchement particulier ou des voies d'un port de mer reliées directement par aiguilles aux voies de la Société nationale des chemins de fer français et l'expéditeur doit faire, par ses propres moyens, le triage, le classement et l'étiquetage des wagons, qui seront remis ainsi classés, à des heures déterminées, par rames complètes, le tout conformément aux instructions qui seront données par la Société nationale des chemins de fer français; il ne sera alloué aucune redevance pour ces opérations.

III. — Dans le cas de rames composées à la fois de marchandises désignées au paragraphe A et de marchandises désignées au paragraphe B, la taxe est calculée, pour chaque marchandise, d'après son poids réel, au prix qui lui serait appliqué si ce poids était égal au poids total de la rame.

IV. — L'expéditeur a la faculté de remettre simultanément au transport:

a) Soit au départ d'une même gare et à destination d'une gare unique;

b) Soit au départ d'une même gare et à destination de gares différentes,

des envois adressés à des destinataires différents, dont le tonnage total atteint au minimum 250 tonnes, effectuant un parcours commun d'au moins 150 kilomètres ou payant pour cette distance.

Dans le cas a, chacun des envois composant la remise est taxé sur son poids réel au prix qui lui serait appliqué si ce poids était égal au poids total de la remise.

Dans le cas b, chacun des envois composant la remise donne lieu à l'établissement de deux taxes successives:

Parcours commun: taxe sur le poids réel au prix qui serait appliqué si ce poids était égal au poids total de la remise;

Parcours au delà: taxe sur le poids réel aux prix et conditions des barèmes ci-après:

Par wagon chargé de 15 tonnes: barème 330.

Par rame de 250 tonnes en wagons chargés d'au moins 10 tonnes: barème 331.

L'expéditeur est tenu d'aviser la gare de départ quarante-huit heures à l'avance en lui faisant connaître le tonnage, la destination et, le cas échéant, le point de dégroupement des envois.

V. — Quand le poids d'un envoi est inférieur au minimum de 250 tonnes ou de 500 tonnes fixé par le tarif, la taxe peut, s'il y a avantage pour le public, être obtenue en appliquant le prix par rame sur le minimum de tonnage exigé.

Dans le cas d'application des barèmes prévus par 500 tonnes à un envoi inférieur à 500 tonnes, composé à la fois de marchandises désignées au paragraphe A et de marchandises désignées au paragraphe B ou constitué par la réunion de plusieurs envois remis simultanément dans les conditions fixées au chiffre IV, la taxe est obtenue en répartissant le minimum de tonnage de 500 tonnes exigé, entre les marchandises ou les envois partiels, proportionnellement à leurs poids réels respectifs.

VI. — Des réductions de prix sont appliquées aux remises d'un tonnage excédant 500 tonnes, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions suivantes:

L'application de ces réductions doit être demandée à l'avance par les expéditeurs qui doivent indiquer les relations sur lesquelles le transport doit être effectué.

Dans un délai de dix jours après la réception de la demande, le chemin de fer fait connaître aux expéditeurs les conditions auxquelles est subordonnée, pour chaque relation, l'application des réductions (limites inférieure et supérieure de tonnage des rames, règles de freinage, classement des wagons, etc.). Le cas échéant, il indique que la limite supérieure de tonnage est subordonnée à l'emploi d'une ou plusieurs machines de renfort sur une ou plusieurs fractions du parcours.

Ces conditions sont portées à la connaissance du public par un avis affiché à la gare de départ; elles peuvent être revisées, moyennant préavis de quinze jours.

L'expéditeur qui désire effectuer un transport par rame dans les conditions qui ont été fixées par le chemin de fer doit adresser, quarante-huit heures à l'avance, à la gare expéditrice, un avis indiquant la gare destinataire ou le point de dégroupement de la rame, ainsi que le tonnage brut de la rame. La gare lui fait connaître l'heure à laquelle l'envoi doit être remis.

Lorsque les conditions fixées ci-dessus sont respectées la taxe afférente au parcours de la gare expéditrice à la gare destinataire ou à la gare de dégroupement de la rame, est obtenue en réduisant les prix prévus pour les rames de 500 tonnes d'autant de fois 0,4 p. 100 que le tonnage de la rame comprend de fois 10 tonnes en excédent de 500 tonnes, sans que le taux de cette réduction puisse excéder 20 p. 100.

Si l'acheminement de la rame nécessite une ou plusieurs machines de renfort sur des fractions du parcours, il est perçu, pour chacune de ces fractions et pour chaque machine supplémentaire, une taxe dont les prix sont donnés par le barème 402 du recueil R.

Les dispositions proposées annulent et remplacent les dispositions correspondantes qui figurent dans la proposition de refonte de la tarification marchandises soumise à l'homologation ministérielle le 24 novembre 1950 et renouvelée les 8 février et 5 avril 1951.

(Paris, le 5 juillet 1951.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix indiqués ci-dessus, compris dans la limite des barèmes maximum et minimum prévus au chapitre 3 (§ II) du tarif n° 15, seront perçus, à partir du 11 juillet 1951, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1952.

MARCHANDISES	GARES. Expéditrices.	GARES. Destinataires.	CONDITION DE TONNAGE	BARÈMES applicables.
Goudron minéral (479) (+)	Gares situées dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.	Libercourt	Par rame de 100 tonnes, en wagons chargés d'au moins 15 tonnes.	Barème.... 254
		Petit-Quevilly		Barème.... 256
		Lyon (toutes gares)		Barème.... 258
		Port-Saint-Louis-du-Rhône		Barème.... 260

(Paris, le 7 juillet 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter à partir du 15 août 1951 les dispositions actuelles du tableau I du chapitre 1er du tarif n° 116 et de modifier corrélativement le recueil R, barèmes et taxes accessoires prévus dans les tarifs de réglementation, comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 116

Transports locaux.

CHAPITRE 1er

Transports locaux de toute nature immédiatement précédés ou suivis d'un transport par wagon sur les lignes principales de la Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

TABLEAU I

Liste des relations admises au bénéfice du chapitre 1er (§ II):

. . . . . .

Nord. — Cambrai.....

Cambrai Porte de Paris (1).

Cambrai Cantimpré (1).

(1) Gares fonctionnant exclusivement. . . . . .

. . . . . .

a) Argiles, bauxite (la suite sans changement);

b) Chicorée en grains ou en poudre. Pour cette marchandise, la taxe fixée par le tableau II ci-après, conformément à l'article 4 du présent chapitre, est majorée de la surtaxe prévue au n° 899 du recueil R.

RECUEIL R

Barèmes et taxes accessoires prévus dans les tarifs de réglementation. . . . . .

. . . . . .

II. — *Taxes accessoires.*

. . . . . .

TARIF N° 116

(Taxe à percevoir.)

N° de prix 899: par tonne de poids taxé sur la ligne principale: 30 F.

Paris, le 5 juillet 1951.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

5 *juillet* 1951. — Proposition tendant à la création, au chapitre 11 du tarif n° 3, d'une tarification spéciale applicable aux pommes de terre expédiées en régime accéléré d'une gare située dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure ou du Morbihan, à destination d'une gare située dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de Meurthe-et-Moselle ou de la Moselle. (Proposition du 4 juillet 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire immédiate des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

6 *juillet* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français** et **compagnie de chemins de fer départementaux.** — Proposition du 21 juin 1951 tendant à étendre à toutes les marchandises désignées au chapitre 1er du tarif n° 22 les dispositions prévues au chapitre 52, paragraphe 2 dudit tarif pour les transports effectués d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la ligne de Digoin à Etang, exploitée par la compagnie de chemins de fer départementaux. (*Journal officiel* du 26 juin 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées, à dater du 15 juillet 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

30 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 14 juin 1951 et tendant à insérer, dans l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, une disposition nouvelle concernant les conditions d'application de la tarification aux transports en provenance ou à destination de localités desservies par route autour d'une gare-centre de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 19 juin 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à partir du 1er juillet 1951, des dispositions proposées sous les réserves suivantes, acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

1° La mention « applicable jusqu'au 31 décembre 1952 » sera ajoutée à l'énoncé du titre A proposé;

2° Le deuxième alinéa du paragraphe 5 (dispositions particulières aux transports en remorques-routières) sera complété par un renvoi (1) ainsi libellé, et figurant après « ...diminué de 20 p. 100 »:

« A titre temporaire et jusqu'à nouvel avis, ce pourcentage est porté à 33 p. 100 pour les envois d'une seule remorque. »

Il est entendu que la présente décision ne préjuge pas la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

30 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 14 juin 1951 et tendant à insérer de nouvelles dispositions dans le chapitre 3 du tarif n° 11, en ce qui concerne les matériaux d'empierrement goudronnés, et à modifier corrélativement le recueil T. (*Journal officiel* du 19 juin 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er juillet 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

30 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 mai 1951 tendant à proroger au delà du 31 mai 1951 l'application des dispositions du chapitre 5 du tarif n° 21. (*Journal officiel* du 16 mai 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation donnée par décision du 30 mai 1951 (*Journal officiel* du 5 juin 1951) de mise en application à partir du 1er juin 1951, sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que la mention « par wagon chargé de 8 tonnes » sera remplacée par l'indication « par wagon chargé de 10 tonnes ».

3 *juillet* 1951 — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 31 mai 1951 et tendant:

A substituer, dans le tarif n° 9, aux désignations « os non frais bruts ou concassés, dégélatinés ou non » et « os non frais débités à la scie » celles d' « os en poudre » et d' « os non frais non dénommés » et à modifier les dispositions qui s'y rapportent;

A supprimer, au tarif n° 22, la désignation « os non frais bruts ou concassés, dégélatinés ou non pour engrais »;

A modifier corrélativement l'annexe D aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 5 juin 1951.)

3 *juillet* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 31 mai 1951 et tendant à insérer, dans le chapitre 3 des tarifs n°s 11 et 21, un nouveau paragraphe concernant les dispositions applicables aux appareils sanitaires en métal émaillé ou non, robinetterie métallique, réservoirs en fonte pour cabinets d'aisance, en provenance d'un établissement producteur situé sur le territoire français, expédiés directement par cet établissement de la gare le desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 5 juin 1951.)

30 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 7 juin 1951 et tendant à modifier les taux d'allocation à verser aux camionneurs agréés, par application du tarif n° 110. (*Journal officiel* du 12 juin 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 13 juin 1951 donnée par décision du 12 juin 1951. (*Journal officiel* du 19 juin 1951.)

7 *juillet* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 juin 1951 tendant à la mise en vigueur d'un règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Grèce en transit:

Par l'Allemagne, l'Autriche et la Yougoslavie;

Par la Suisse, l'Autriche et la Yougoslavie;

Par l'Italie, le territoire libre de Trieste et la Yougoslavie. (*Journal officiel* du 12 juin 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 16 juin 1951 donnée par décision du 15 juin 1951. (*Journal officiel* du 26 juin 1951.)

7 *juillet* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 juin 1951 tendant à créer, au titre III du tarif spécial des abonnements, un paragraphe 4° prévoyant la délivrance des cartes d'administrations et d'entreprises commerciales et industrielles. (*Journal officiel* du 12 juin 1951.)

7 *juillet* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 juin 1951 tendant à étendre au chemin de fer d'Enghien à Montmorency les dispositions prévues aux tarifs n°s 104 (transports en wagons de particuliers) et 106 (transports en cadres). (*Journal officiel* du 12 juin 1951.)

7 *juillet* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale des voies ferrées du Dauphiné.** — Proposition du 7 juin 1951 tendant à supprimer la taxe de transbordement prévue dans les tarifs n°s 7, 12, 13, 14, 17, 18 et 19 comportant des tarifications communes à la Société nationale des chemins de fer français et à ladite régie, pour les transports en provenance ou à destination de Vizille. (*Journal officiel* du 12 juin 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er juillet 1951, donnée par décision du 22 juin 1951. (*Journal officiel* du 26 juin 1951.)

C. — Décisions prises sur des propositions présentées par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges.

9 *juillet* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 7 juillet 1951, en application de l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges, et tendant à la création en faveur du goudron minéral, sur certaines relations désignées, de prix d'application compris dans la limite des barèmes maximum et minimum prévus au chapitre 3 (§ II) du tarif n° 15.

Pas d'objection à la mise en vigueur des prix proposés à partir du 11 juillet 1951.

30 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 14 juin 1951 (*Journal officiel* du 19 juin 1951), en application de l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges, concernant la création dans le cadre des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 2 du tarif n° 107, de prix d'application sur des relations désignées.

Pas d'objection à la mise en vigueur des mesures en cause à partir du 4 juillet 1951, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que les dispositions envisagées seront remplacées par les suivantes:

RELATIONS	TAXE au tonnage (par tonne).	SURTAXE par remorque. — Envoi de plusieurs remorques. — Par remorque :
	francs.	francs.
Paris-la Villette—Ingwiller et *vice versa*...	1.373	4.117
Paris - la Villette — Koenigshoffen et *vice versa*	1.430	4.290
Paris - la Villette — Schiltigheim et *vice versa*	1.430	4.290
Paris-la Villette—Strasbourg et *vice versa*.	1.430	4.290
Ivry-sur-Seine—Annecy et *vice versa*.....	1.705	5.119
Ivry-sur-Seine—Annemasse et *vice versa*...	1.589	4.767
Ivry-sur-Seine—Bordeaux-Saint-Jean et Bordeaux-Bastide et *vice versa*.....	1.647	4.941
Ivry-sur-Seine — Chambéry — Challes - les - Eaux et *vice versa*.....	1.647	4.941
Ivry-sur-Seine—Grenoble et *vice versa*....	1.821	5.462
Ivry-sur-Seine — Lyon-Guillotière et *vice versa*	1.473	4.420
Ivry-sur-Seine—Marseille-Maritime et *vice versa*	2.399	7.199
Saint-Avre-la-Chambre—Ivry-sur-Seine	1.821	5.462
Saint-Jean-de-Maurienne—Ivry-sur-Seine...	1.821	5.462
Saint-Michel-Valloire—Ivry-sur-Seine	1.878	5.636
Marseille - Maritime — Lyon - Guillotière et *vice versa*.....	967	2.901
Bordeaux - Bastide — Marseille-Maritime et *vice versa*.....	1.821	5.462
Bordeaux-Saint-Jean—Marseille-Maritime et *vice versa*.....	1.821	5.462
Perpignan—Bordeaux-Bastide et *vice versa*.	1.373	4.117
Perpignan — Bordeaux - Saint-Jean et *vice versa*	1.373	4.117
Sète-Beaune	1.473	4.420
Sète—Dijon-Porte-Neuve	1.589	4.767
Sète—Lyon-Guillotière	1.025	3.074

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 11 juillet 1951, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société d'assurances à forme mutuelle La Ruche, dont le siège social est à Rouen (Seine-Inférieure), 104, rue Jeanne-d'Arc, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, à la société d'assurances à forme mutuelle L'Etoile, dont le siège social est à Paris, 49, rue Boissière.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées, par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances et des affaires économiques (direction des assurances, 2e sous-direction, 5e bureau), 54, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances The National Insurance Company of Egypt, ayant son siège à Alexandrie, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 25 mai 1951, prenant effet du 23 avril 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances Essex and Suffolk Equitable Insurance Society Ltd, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 9 juin 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	6 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	9 juillet 1951 — Cours relevés avant Bourse	9 juillet 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	....	Etats-Unis (1 dollar)...	....	350 .. ..
702 875	....	Belgique (100 francs)..	....	702 50 .....
1221 ..	....	Portugal (100 escudos).	....	1221 50 .....
8057 50	....	Suisse (100 francs).....	....	8060 .. ..
163 60	....	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	....	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Générale des Industries Textiles

Société anonyme des établissements Allart, Rousseau et Cie.

CAPITAL: 400.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 74, BOULEVARD DE PARIS, A ROUBAIX

R. C.: Roubaix 6726.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 450 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont le septième amortissement est prévu pour le 20 juillet 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1951.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0/0 1944 sorties en 1945 et non encore remboursées.

2.431 à 2.440 — 4.261 à 4.270

LES FILS DE PEUGEOT FRERES

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VALENTIGNEY (DOUBS)

R. C.: Montbéliard 316.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 124 obligations 6 3/4 0/0 1950.

Liste numérique des 111 obligations 6 3/4 0/0 1950 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 25 juin 1951.

7.522 à 7.632

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er août 1951.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 22 septembre* 1950.)

GRANDS MOULINS DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 15, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS

Obligations 4 0/0 (*émission* 1942).

Avis aux porteurs d'obligations.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 de la Société anonyme des grands moulins de Paris sont informés, à toutes fins utiles, que ladite société, agissant en vertu de l'autorisation qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a procédé à des rachats en Bourse à concurrence de 390 obligations représentant la neuvième annuité amortissable le 10 septembre 1951.

En conséquence, le tirage au sort annuel des obligations amortissables, qui devait avoir lieu un mois au plus tard avant la date prévue pour le remboursement des titres, se trouve purement et simplement supprimé.

Les amortissements antérieurs ont tous été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

GRANDS MOULINS DE BORDEAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BORDEAUX, 38, QUAI DE BRAZZA

Obligations 4 1/4 0/0 (*émission* 1942).

Avis aux porteurs d'obligations.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 de la Société anonyme des grands moulins de Bordeaux sont informés, à toutes fins utiles, que ladite société, agissant en vertu de l'autorisation qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a procédé à des rachats en Bourse à concurrence de 80 obligations représentant la neuvième annuité amortissable le 5 septembre 1951.

En conséquence, le tirage au sort annuel des obligations amortissables, qui devait avoir lieu un mois au plus tard avant la date prévue pour le remboursement des titres, se trouve purement et simplement supprimé.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES GALERIES TOULOUSAINES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.440.000 F

21, RUE LA FAYETTE, A TOULOUSE

Obligations 4 1/2 0/0 1912-1913 sorties au tirage du 20 juin 1951, remboursables à 510 F, à partir du 15 juillet 1951.

16	28	35	40	63	694	720	727	742	762
72	90	91	129	141	766	769	786	797	808
207	229	248	275	315	822	861	887	890	907
332	334	348	360	370	935	952	1.005	1.048	1.051
409	418	422	456	467	1.089	1.134	1.140	1.159	1.176
474	489	512	560	564	1.253	1.256	1.260	1.265	1.266
607	618	653	656	658	1.309				

Obligations sorties aux tirages antérieurs, remboursables à 510 F, et restant à rembourser.

Année 1935.
424

Année 1937.
691

Année 1941.
430

Année 1943.
1.294 1.311 1.316

Année 1944.
329 410 1.298

Année 1945.
298 1.075

Année 1946.
236 353 437 491 810
1.276 1.283 1.284 1.305

Année 1947.
286 348 319 444 498
703 1.092

Année 1948.
158 345 352 504 534
612 680 692 734 868
869 870 898 970

Année 1949.
152 257 299 325 327
347 350 582 647 654
849 1.047 1.055 1.274

Année 1950.
157 223 254 284 291
802 811 900 930 943
1.023 1.044 1.116 1.125 1.272
1.273 1.275 1.290 1.315 1.317

EMPRUNT TUNISIEN 3 1/2 0/0 1903

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1951, page 6916, Obligations remboursables le 1er septembre 1951, 2e colonne, 44e ligne du tableau de chiffres, au lieu de: « 5.566 », lire: « 5.666 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du 11 juin 1951, le président du tribunal de première instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés:

Abel (François-Bernhard), ayant demeuré à Knutange, 4 b, rue de la Marne;

Ackel (Kurt), ayant demeuré à Mondelange, 5, rue de la Cimenterie;

Gilien (Joseph), ayant demeuré à Knutange, 47, rue de la Marne;

Kappes (Baptiste), ayant demeuré à Florange;

Klauser (Victor), ayant demeuré à Hayange, 13, rue Sainte-Andrée;

Schaffer (Henri), ayant demeuré à Hayange, 26, rue Castelnau;

Wassilenkoff (Nicolas), ayant demeuré à Knutange, 13, rue des Argonnes;

Wurm, ayant demeuré à Knutange, 14, rue des Patriotes;

Consorts Putz (Marguerite), femme Renzing, demeurant à Schwenningen (Neckar) (Allemagne) pour des biens situés à Haute-Rentgen, tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Chemler David Leib, dit Léon Calvé, chirurgien dentiste, né à Paris le 9 juin 1907, devenu Français par déclaration souscrite le 6 août 1926, article 8, troisième du code civil, devant le juge de paix du 18e arrondissement de Paris, numéro 10723×26, demeurant à Paris, 3, place Wagram, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, demeurant avec lui, Jean-Arien Chemler, né à Bayonne le 24 octobre 1942 et légitimé par un mariage subséquent, introduit entre les mains du garde des sceaux une demande tendant à substituer à son nom patronymique celui de Léon Calvé et subsidiairement: de Calvé. Il demande également que son enfant prénommé Jean-Arien, soit dorénavant prénommé Jean-Jacques.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Turcos de Villejuif.** Modification dans la composition de son bureau. Siège social: 60, avenue de Paris, Villejuif.

12 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Les Amis de la gaieté.** But: faire dans l'année au moins quatre bals et une fête locale ainsi que divers amusements susceptibles de distraire la jeunesse et de constituer une caisse en vue de réparations toujours possibles. Siège social: mairie de la Rivière.

12 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Union féminine aéronautique.** But: grouper les femmes qui exerçent ou sont susceptibles d'exercer une activité d'ordre aéronautique, les instruire, les défendre, les aider; servir la propagande de l'aviation. Siège social: 65, rue Saint-Didier, Paris.

13 juin 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association dite **Cinéart.** But: développement du cinéma amateur, photographie et musique. Siège social: chez M. Tremble, 6, Grande-Rue, Miribel.

13 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du lycée Chaptal** (annexe Clemenceau). But: permettre aux parents de discuter en commun de ce qui concerne l'intérêt des enfants. Siège social: 130, rue de Neuilly, Villemomble.

15 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des parents d'élèves des établissements d'enseignement public de Falaise.** But: défense des intérêts matériels et moraux des établissements publics de Falaise. Siège social: école publique de garçons, rue Clemenceau, Falaise.

16 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'association Tennis-Club de Grand'Croix modifie ses statuts, change son titre et devient **Tennis-Club du Dorlay.** Siège social: mairie de Grand'Croix.

18 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Association d'éducation populaire des écoles catholiques de Stenay.** But: gestion et organisation des écoles catholiques de Stenay. Siège social: école Sainte-Marie, Stenay.

20 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association des commerçants et artisans de Piennes et environs de Piennes.** But: étude et défense des intérêts et questions concernant le commerce local. Siège social: mairie de Piennes.

21 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Saint-Hubert-Club de Lafay.** But: mise en commun du droit de chasse, répression du braconnage, conservation du gibier par la destruction des nuisibles. Siège social: hôtel Fléchet, Larajasse.

21 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Club sportif Eclose-Badinières.** But: pratique des sports. Siège social: café Bally (Joseph), Eclose.

26 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Foyer des jeunes de Brussieu.** But: formation morale de la jeunesse de Brussieu. Siège social: patronage de Brussieu.

26 juin 1951. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Les Nemrods rabastenais.** But: réglementation de la chasse. Siège social: mairie de Rabastens.

26 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. La Compagnie Michel-Boyer change de titre et devient **Compagnie dramatique Les Essais.** Modification de ses statuts Siège social: 1, place Boieldieu, Paris.

27 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Club sportif de Crémieu.** But: pratique du football. Siège social: hôtel Bouillet, Crémieu.

27 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Chasse amicale des Molineaux.** But: pratique de la chasse. Siège social: maison Denis, lieudit Les Molineaux, la Fouillouse.

28 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens et anciennes élèves des cours de Marcel Temporal.** But: grouper les anciens élèves de ces cours désirant entretenir des liens d'amitié et de collaboration. Siège social: 4, square Desnouettes, Paris.

29 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Bretons de Lyon.** But: rassembler toutes les personnes originaires de l'un des cinq départements bretons; créer entre ses membres des relations d'amitié et d'entr'aide. Siège social: 12, rue Pierre-Blanc, Lyon.

29 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Centre régional d'art dramatique de Clermont-Ferrand.** But: permettre à des jeunes de faire et de parfaire leur éducation théâtrale; créer et présenter des spectacles d'art dramatique. Siège social: bazar de la Poste, 9, rue Dulaure, Clermont-Ferrand.

30 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Formation professionnelle (Maison Vignancourt).** But: formation professionnelle des enfants. Siège social: rue Xavier-Darget, Orthez.

2 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'**Association des locataires de Bourg** a transféré son siège social du 12, rue P.-Pioda, à Bourg, au café Jouille, 8, rue A.-Baudin, Bourg.

2 juillet 1951. Déclaration à la préfecture du Cher. **Caisse de solidarité des ouvriers du parc des ponts et chaussées du Cher.** But: donner à ses membres participants un secours en cas de maladie, de blessures par accidents de travail ou de décès. Siège social: hôtel des Syndicats, rue Michel-de-Bourges, Bourges.

2 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale des anciens élèves de l'école d'organisation scientifique du travail de Marseille.** But: défense des intérêts moraux et matériels de ses adhérents. Siège social: 171, rue de Rome, Marseille.

2 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupement de défense des économiquement faibles du Midi de la France.** But: défense et représentation auprès des pouvoirs publics des économiquement faibles; organisation de services sociaux susceptibles de venir en aide, moralement et matériellement, aux économiquement faibles. Siège social: 43, rue Gambetta, Toulouse.

2 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Union sportive Fontaine.** But: pratique des sports. Siège social: 18, rue du Hédas, Pau.

2 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Groupement des entrepreneurs et artisans du bâtiment de la région de Port-à-Binson.** But: association des entrepreneurs et artisans en vue de la reconstruction. Siège social: entreprise Moigneaux, Œuilly.

3 juillet 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union sportive Saint-Etienne.** But: pratique des sports et football en particulier. Siège social: La Chaumière, 24, rue Dabray, Nice.

3 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des adjoints administratifs du ministère de l'industrie et du commerce.** But: grouper en son sein les adjoints administratifs en vue d'étudier et de résoudre les questions qui se poseront, pour ce cadre, sur les plans professionnel et social. Siège social: 101, rue de Grenelle, Paris.

4 juillet 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité des fêtes de Vénissieux.** But: concourir à l'organisation des fêtes locales en organisant lui-même des manifestations, en coopérant ou coordonnant avec d'autres associations. Siège social: mairie de Vénissieux.

4 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Mer et Forêt.** But: procurer à ses membres et à leur famille le repos et l'éducation à l'air de la mer et de la forêt. Siège social: 80, rue André-Chénier, Roubaix.

4 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Perpignan. **Société d'études et de recherches sous-marines.** But: étude des fonds sous-marins (faune et flore); recherche des épaves et sauvetage; pêche et photographie sous-marines. Siège social: rue Fabrique-Nadal, les Tréteaux.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.